
Procès-verbal de la séance du lundi 15 mai 2023

n° 20230515_3

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 05 mai 2023, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 15 mai 2023 à 18 H 00
à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Michel DIVERCHY - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN

Était absent :

Yves NEDELLEC

Procurations :

Françoise LE MEN (procuration à Cédric SEUREAU) - Sonya NICOLAS (procuration à Paul LE BIHAN) - Hervé LATIMIER (procuration à Trefina KERRAIN) - Myriam DUBOURG (procuration à Bernadette CORVISIER) - Louison NOËL (procuration à Danielle MAREC) - Gérard FALEZAN (procuration à Catherine BRIDET)

Question 1 à 11 :

26 présents	} 32 votants
6 procurations	
1 absent	

Question 12 à 22 (vote du compte administratif) :

Départ de Paul LE BIHAN, maire – la présidence est assurée par Eric ROBERT

25 présents
6 procurations
2 absents } 31 votants

Question 23 à la fin :

Retour de Paul LE BIHAN, maire qui reprend la présidence

26 présents
6 procurations
1 absent } 32 votants



Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques –
M. BARRE, Directeur financier - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ville tenu par le Trésorier principal de LANNION	4
2	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Lotissements communaux 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION	35
3	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Kervouric 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION	36
4	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Saint Ugeon V tenu par le Trésorier principal de LANNION	37
5	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ar Santé tenu par le Trésorier principal de LANNION	38
6	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Revitalisation du centre-ville tenu par le Trésorier principal de LANNION	39
7	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank tenu par le Trésorier principal de LANNION	40
8	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Service extérieur des pompes funèbres tenu par le Trésorier principal de LANNION	41
9	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Port de plaisance tenu par le Trésorier principal de LANNION	42
10	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses tenu par le Trésorier principal de LANNION	43
11	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Camping tenu par le Trésorier principal de LANNION	44
12	Compte Administratif 2022 - Budget Ville	45

n°	Objet	Page
13	Compte Administratif 2022 - Budget Lotissements communaux 2	45
14	Compte Administratif 2022 - Budget Kervouric 2	46
15	Compte Administratif 2022 - Budget Saint Ugeon V	46
16	Compte Administratif 2022 - Budget Ar Santé	46
17	Compte Administratif 2022 - Budget Revitalisation du centre-ville	47
18	Compte Administratif 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank	47
19	Compte Administratif 2022 - budget Service extérieur des pompes funèbres	48
20	Compte Administratif 2022 - Budget Port de plaisance	48
21	Compte Administratif 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses	48
22	Compte Administratif 2022 - Budget Camping des deux rives	49
23	Affectation des résultats 2022	49
24	Budget supplémentaire 2023 - Budget Ville	52
25	Budget supplémentaire 2023 - Budget Lotissements communaux 2	79
26	Budget supplémentaire 2023 - Budget Kervouric 2	79
27	Budget supplémentaire 2023 - Budget Saint Ugeon V	80
28	Budget supplémentaire 2023 - Budget Ar Santé	80
29	Budget supplémentaire 2023 - Budget Revitalisation centre-ville	81
30	Budget supplémentaire 2023 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank	81
31	Budget supplémentaire 2023 - Budget Service extérieur des Pompes Funèbres	82
32	Budget supplémentaire 2023 - Budget Port de plaisance	82
33	Budget supplémentaire 2023 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses	83
34	Budget supplémentaire 2023 - Budget Camping des deux rives	83
35	Création d'un tarif municipal " vente de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux dans un local municipal"	84
36	Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Lannion – Approbation	85
37	Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées - année 2022	166
38	Résorption des points noirs du réseau cyclable au niveau du Giratoire Coppens - Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional «Bien Vivre partout en Bretagne» 2022	200
39	Surveillance de la baignade - plage de Beg Léguer Été 2023 Renouvellement de la convention avec l'association Trégor Sauvetage Sportif et Secourisme	203
40	Mise à disposition d'un fonctionnaire de la ville auprès de Valorys - information	206
41	Motion de soutien à l'école du Kroas Hent menacée d'une fermeture de classe	209

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023. Il n'appelle pas d'observations et est donc arrêté par l'assemblée. Le procès-verbal est signé du maire et de la secrétaire de la séance du 30 janvier 2023.

1 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ville tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Préalablement au vote du compte de gestion 2022 du budget Ville et des budgets annexes, Monsieur Cédric SEUREAU présente comme ci-après le compte administratif 2022 du budget Ville et des budgets annexes.

Il apporte les précisions suivantes :

- page 2 du diaporama

Pour être éligible au filet de sécurité 2022, un des critères principaux concernait la baisse de l'autofinancement qui devait atteindre au moins 25 %. La ville de Lannion remplissait, hélas, largement ce critère.

- page 5 du diaporama :

. charges de personnel : la prime inflation est inscrite en dépenses mais elle est intégralement compensée par l'État. La somme correspondante est donc inscrite en recettes.

. charges de gestion courante : la mise en œuvre de la réforme du FCTVA a conduit à la création d'une ligne budgétaire dénommée Informatique en nuage. Le compte administratif 2022 contient des rattachements 2021.

- page 9 du diaporama :

. produits de la fiscalité ménage

L'évolution des bases de la Taxe sur le Foncier Bâti évolue moins que la revalorisation des bases car Lannion a 2/3 des locaux pour les ménages et 1/3 pour les baux commerciaux et industriels. Les modalités d'évolution de la base de chacune de ces catégories sont différentes. Ainsi, les bases pour les locaux destinés aux ménages sont revalorisées suivant l'inflation de novembre à novembre tandis que les bases des locaux commerciaux sont réévalués selon la moyenne d'augmentation d'un certain type de loyers d'un certain type de bâtiments sur la zone.

Effet du coefficient correcteur en 2022 : près de 429 000 € de taxes foncières collectées sur la commune de Lannion sont redistribuées vers d'autres communes. En effet, l'intégralité des taxes foncières n'est plus versée au budget communal mais une partie part dans un pot commun national pour être répartie vers les communes perdantes par la réforme de la taxe d'habitation. La situation de chaque commune s'apprécie en additionnant l'ancienne part communale et l'ancienne part départementale et donc d'un département à l'autre les communes sont dans une situation différente selon l'imposition pratiquée auparavant par leur département d'appartenance.

D'une part, l'application du coefficient correcteur fait perdre en lisibilité cet impôt car une partie de la taxe foncière payée par le contribuable à sa commune est redistribuée à d'autres communes du territoire national. D'autre part, il ne permet plus une comparaison du montant moyen de taxe foncière payé par habitant d'une commune à une autre puisque les chiffres fournis par l'administration sont avant l'application de ce fameux coefficient correcteur (comme on le voit sur la diapo 12).

. Dotations d'État en hausse : la hausse est principalement due à une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation de la Taxe Professionnelle. L'augmentation de la part forfaitaire de la Dotation Générale de Fonctionnement est uniquement due à la démographie de Lannion. La fin de l'écrêtement permet de valoriser chaque habitant supplémentaire au regard de la DGF.

- page 10 du diaporama :

Participations en hausse aux structures petites enfance : jusqu'à présent, les caisses non affiliées au régime général telles que la MSA ne participaient pas automatiquement au financement des structures petite enfance fréquentées par leurs bénéficiaires.

D'autre part, la CAF verse désormais un bonus territorial pour les structures petite enfance situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

- page 12 du diaporama :

le graphique montre la prédominance de la taxe foncière.

Monsieur Seureau rappelle le principe de liaison des 3 taux de fiscalité. L'augmentation d'un seul des taux implique l'augmentation des 3 taux.

- page 18 du diaporama : l'évolution de l'encours de la dette montre un investissement constant à Lannion, atteignant un pic en 2022. Cependant, au regard des ratios de dette par habitant, il apparaît que la dette par habitant reste bien inférieure aux ratios nationaux que ce soit pour la strate des 10 000 – 20 000 habitants ou pour la strate des 20 000 – 50 000 habitants. Puisqu'elle est de 770 euros par habitant à Lannion contre respectivement 816 et 999 euros par habitant dans les strates citées précédemment.

En conclusion, Monsieur SEUREAU résume la situation : l'autofinancement est en forte baisse. Il est lourdement impacté par l'inflation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil municipal du 15 mai 2023
Direction des finances

**LAN
ÛON**

Compte administratif 2022

D'un point de vue général, la ville est **très fortement impactée** par les conséquences de l'inflation que ce soit par la hausse du prix des matières premières comme par la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

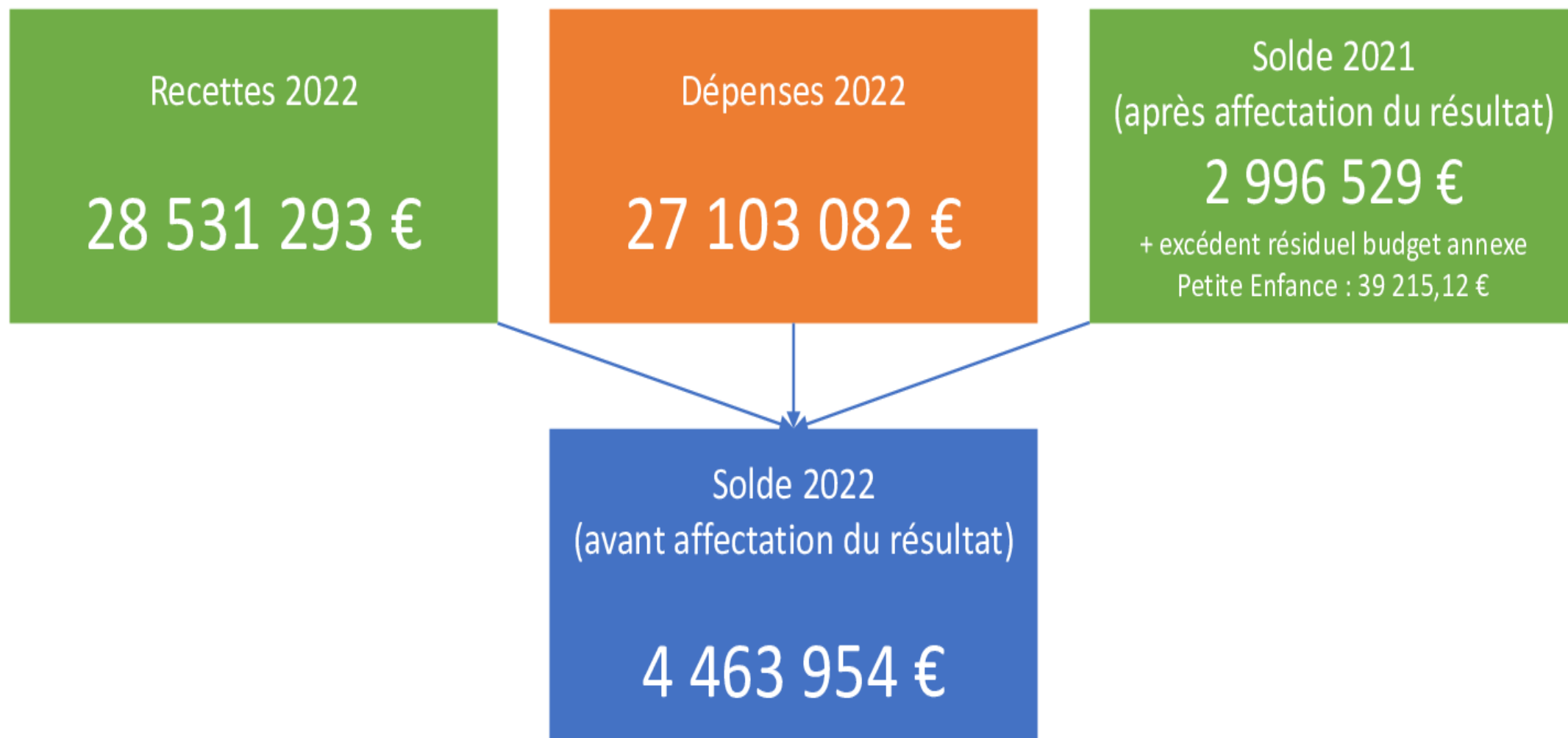
L'épargne brute de la ville subit un choc avec une **baisse brutale de 34%**.

La demande d'un acompte issu de la Loi de finances rectificative votée le 16 août 2022, « Filet de sécurité 2022 », en amoindrit les effets.

L'autofinancement baisse tout de même de près de 25% en incluant cet acompte.

- Dépenses ordinaires de l'exercice +7,5%
- Recettes ordinaires de l'exercice +2,7% (+4,2% avec l'acompte du filet de sécurité)

Compte administratif 2022



Dépenses 2022

27 103 082 €

Variation 2022/2021

+7,56 %

- **Hausse des charges à caractère général : +12,77%**
 - Les fluides (eau, gaz, électricité, carburants) contribuent pour 43% à cette hausse (+277 k€)
 - L'alimentation (+56 k€), les fournitures notamment les produits d'entretien (+12,5 k€ malgré la diminution de la pression des mesures sanitaires) et les prestations de service (+34 k€) alourdissent également ces dépenses
 - Le recours à des services extérieurs – dont le coût horaire a fortement augmenté – complète cette liste d'augmentations pour le remplacement de personnel, la collecte de déchets, l'entretien du linge et espaces verts
 - Quelques politiques volontaristes interviennent à la marge :
 - Remise à niveau pour la fourniture de vêtements de travail ou d'équipements de protection individuelle
 - Revalorisation des indemnités de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel
- **Stabilité des charges financières**
 - Baisse du coût des intérêts payés et des frais bancaires
 - Hausse des Intérêts Courus Non Échus qui préfigurent les conséquences de la hausse des taux d'intérêt

■ Hausse des charges de personnel : +6,58%

- Valeur du point +3,5% au 01/07/22 (+227 k€ soit 21% de l'augmentation)
- Hausse des minimums de traitement +2,2% au 01/10/21; +0,9% au 01/01/22 et +2,65% au 01/05/22
- Avancements d'échelons/grades/promotions (+131 k€ pour les titulaires)
- Recrutements 2022 (handicap, « ma ville en projet », support informatique, surveillance des plages, renforts cuisine et nettoyage)
- Augmentation du temps de travail : journaliste et animateurs Base Sport Nature
- Élections présidentielles et législatives 45 k€
- Heures supplémentaires +21,7 k€, heures complémentaires +5,6 k€, prime inflation 35,2k€
- Quelques mesures réglementaires : cotisation au CNFPT, cotisations accident du travail, indemnités fin de contrat, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

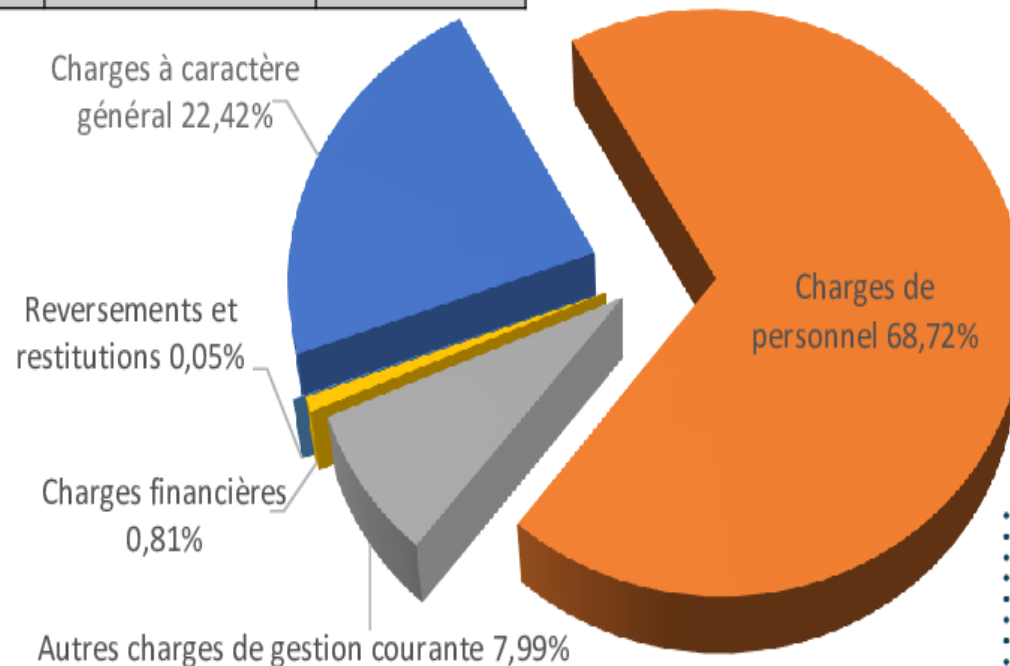
■ Charges de gestion courante : +2,77%

- Informatique en nuage -37 k€ (rattachements 2021 sur 2022)
- Subventions +7,8% avec la subvention d'équilibre au budget des Hauts de Penn Ar Stank (150 k€) et le retour à la situation d'avant crise pour les emplois associatifs (+31 k€)

■ Hausse des charges exceptionnelles et atténuations de produits

Dépenses de fonctionnement ordinaires 2022

	2021	2022	Évolution
Charges à caractère général	5 045 199 €	5 689 231 €	12,77 %
Charges de personnel	16 358 220 €	17 434 960 €	6,58 %
Autres charges de gestion courante	1 972 769 €	2 027 485 €	2,77 %
Charges financières	204 259 €	205 654 €	0,68 %
Reversements et restitutions	9 604 €	13 207 €	37,51 %
Total des charges de fonctionnement ordinaires	23 590 051 €	25 370 537 €	7,55 %



Charges de personnel

Chapitre	Libellés	CA 2021	CA 2022	Évolution
Dépenses				
012	Charges de personnel budget VILLE	16 358 220 €	17 434 960 €	+6,58%
Recettes				
013	Atténuation des charges de personnel	105 728 €	127 480 €	+20,57%
74-77	Remboursement frais emplois, indemnité régisseur police municipale, participation passeports... Mises à disposition de personnel facturées	263 239 €	185 513 €	-29,53%
	Total Recettes	368 967 €	312 993 €	-15,17%
	Frais de personnel – charge nette	15 989 253 €	17 121 967 €	+7,08%

Répartition des rémunérations 2022

Services techniques

Espaces verts, propreté : 37%

Bâtiment : 22%

Voirie : 19%

Direction, secrétariat, transition écologique : 9%

Cimetières : 5%

Magasin, commande publique : 4%

Urbanisme, aménagement : 3%

Garage : 3%

Administration Générale

Entretien, restauration scolaire : 36%

Secrétariat Général : 16%

Ressources humaines : 15 %

Direction, secrétariat, cabinet, démocratie participative : 14%

Systèmes d'information : 7 %

Finances : 7%

Communication : 5%

Culture

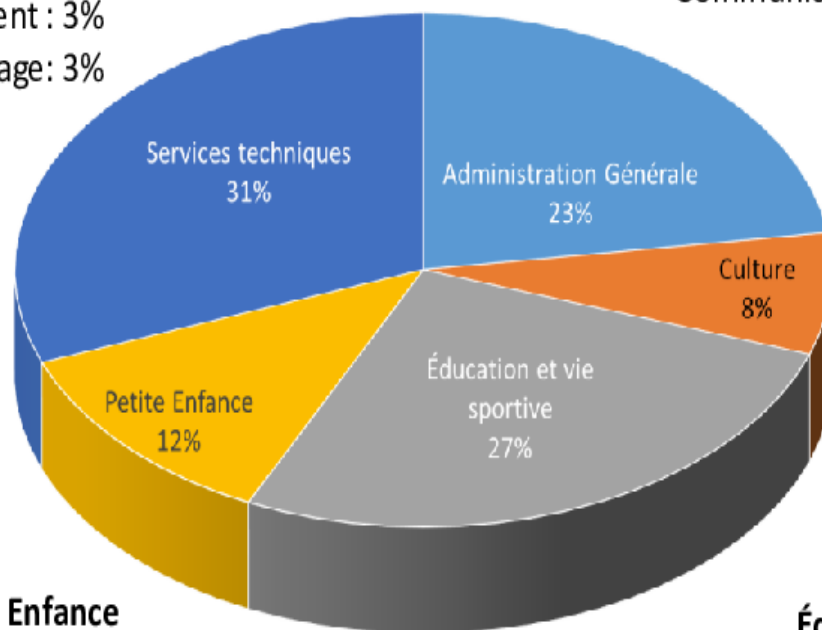
Médiathèque, archives : 58%

Action culturelle : 15%

Direction, accueil : 13%

Services, salles : 7%

École de dessin & Imagerie : 7%



Petite Enfance

Les Petits Malins : 28%

Ti Babigou : 22%

Direction, Lieu d'Accueil Enfant Parent : 18%

Multi accueil Ker Uhel : 13%

Les Fontaines : 11%

Halte Garderie : 8%

Éducation et vie sportive

Enfance, CLSH : 47%

Sports : 19%

ATSEM : 13 %

Direction, secrétariat : 9%

Manoir, pôle jeunesse : 8%

Cuisine centrale : 5%

Recettes 2022

28 531 293 €

Variation 2022/2021

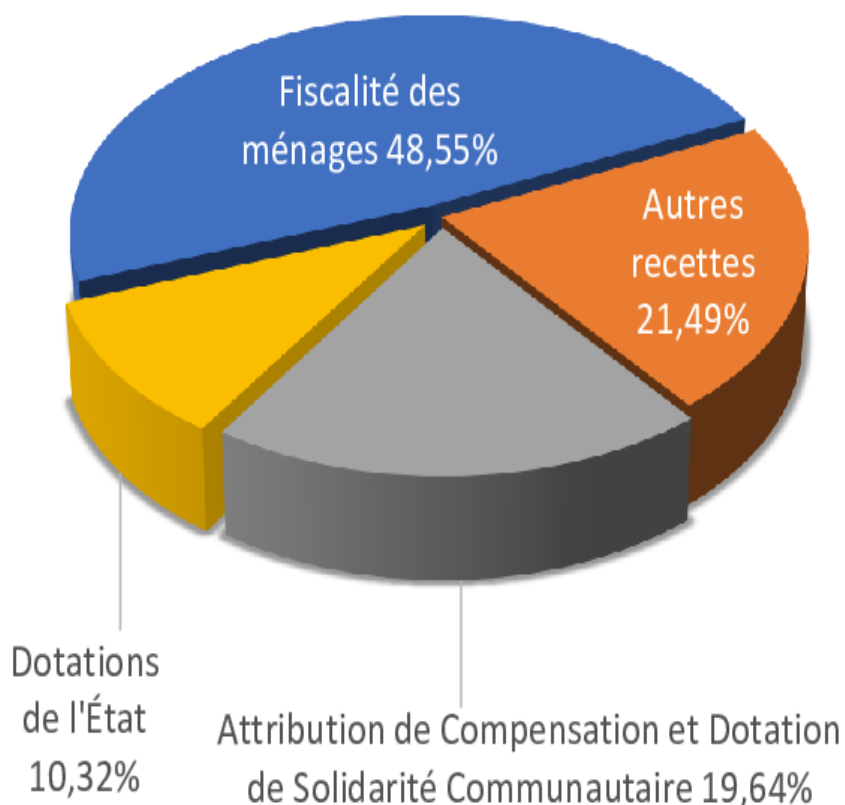
+2,53 %

- **Produit de la fiscalité ménage : +3,48% (+464,7 k€)**
 - Évolution des bases de Foncier Bâti de +3,16% (soit moins que la revalorisation mécanique des bases : +3,4% au 01/01/2022)
 - Effet du coefficient correcteur en 2022 : - 428 921 €
 - Hausse du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (+2,82%) suite à une répartition nationale plus avantageuse pour Lannion-Trégor Communauté
 - Baisse de l'Attribution de Compensation de -1,73% (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : -128,7 k€, réforme de la participation au SDIS : +37,4 k€) mais compensation grâce à la Dotation de Solidarité Communautaire de 90,5 k€
 - Hausse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (+6,6 k€) ; baisse de la part communale de l'accise sur l'électricité (-22,4 k€)
 - Droits de Mutation à Titre Onéreux : nouvelle année record à 1 051 384 euros... Et quatre-vingt-sept centimes !
- **Dotations de l'État en hausse +3,69% (+104 k€), y compris de la part forfaitaire de la DGF (+1,17%)**

- Stabilité des produits des services et du domaine à -0,6 % mais baisse de la refacturation de personnel aux budgets annexes. Avec une refacturation identique à 2021, le chapitre progresse de +4,0 % (57,5 k€)
- Acompte du « filet de sécurité 2022 » pour 427 792 €
- Participations en hausse +6,37 % (+128 k€) même si les participations de l'État baissent de 111 k€ avec la disparition du remboursement lié au centre de vaccination.
 - Région +17 k€ ; Département +9 k€ ; Autres communes +25 k€ ; Fonds communautaires +12 k€
 - Caisse d'allocations familiales/Mutualité Sociale Agricole > structures enfance et petite enfance +180 k€
 - Bonus territorial +70 k€ (+9 k€ sur le CA2022, le chiffre 2021 ayant été gonflé par la disparition du budget petite enfance et le jeu des rattachements)
- Baisse des produits de gestion courante -6,94% (-25 k€)
 - Reprise des locations de salles (Sainte-Anne +4 k€, Ursulines +2,2 k€, maisons de quartiers +17 k€)
 - Location de la Guinguette avec part variable +11,4k€
 - Fin des loyers de l'École de Musique

Recettes 2022, évolution des principales recettes

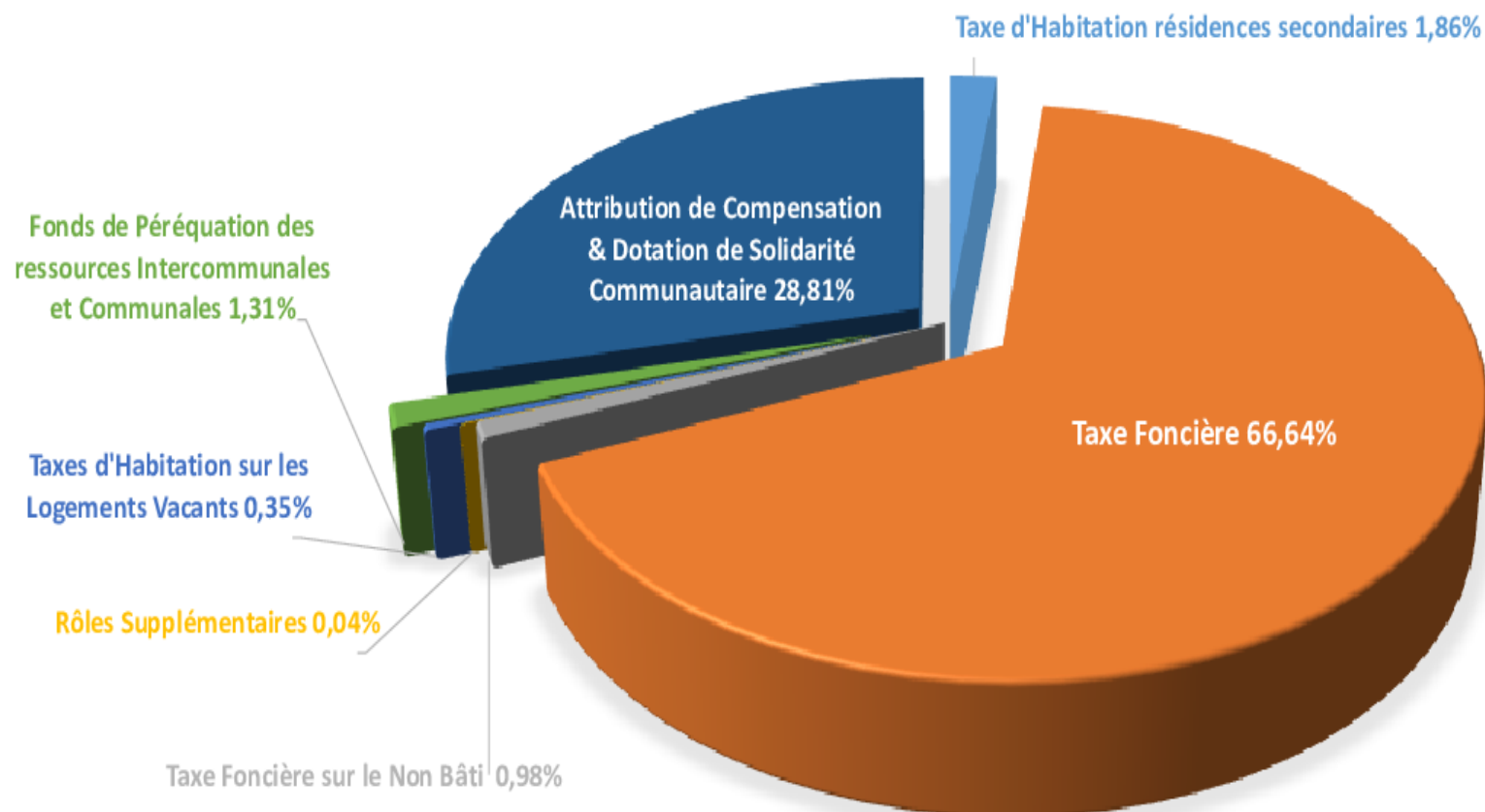
	2021	2022	Évolution
Taxe d'habitation ¹ /THRS	362 769 €	361 264 €	-0,41%
Foncier Bâti ¹	12 448 983 €	12 920 014 €	3,78%
Foncier Non Bâti ¹	189 709 €	190 427 €	0,38%
Total de la fiscalité	13 001 461 €	13 471 705 €	3,62%
AC et DSC communautaire ²	5 591 428 €	5 585 116 €	-0,11%
DGF part forfaitaire	1 991 682 €	2 014 920 €	1,17%
DSU	441 665 €	468 170 €	6,00%
DNP	383 490 €	425 486 €	10,95%
FC TVA (fonctionnement)	11 885 €	24 587 €	106,86%
Total dotations d'État	2 828 722 €	2 933 163 €	3,69%
Droits de mutation	999 767 €	1 051 385 €	5,16%



¹ Avec allocations compensatrices, sans les rôles supplémentaires

² GEPU et Réforme des contingents SDIS (pour la 6^e année)

Recettes 2022, répartition des produits de la fiscalité : 19,4 M€



Taux de fiscalité

- Habitation RS/LV 19,98 %
- Foncier Bâti 21,47 %
- Foncier Non Bâti 63,82%

Comparaison des THRS/THLV 2021

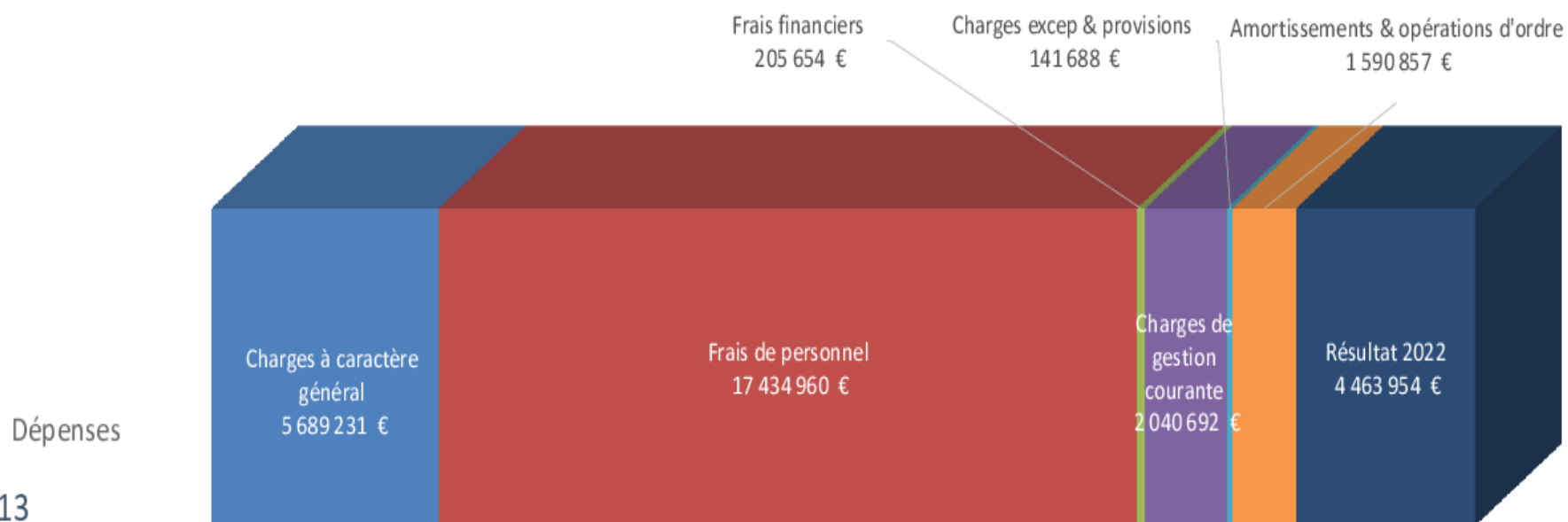
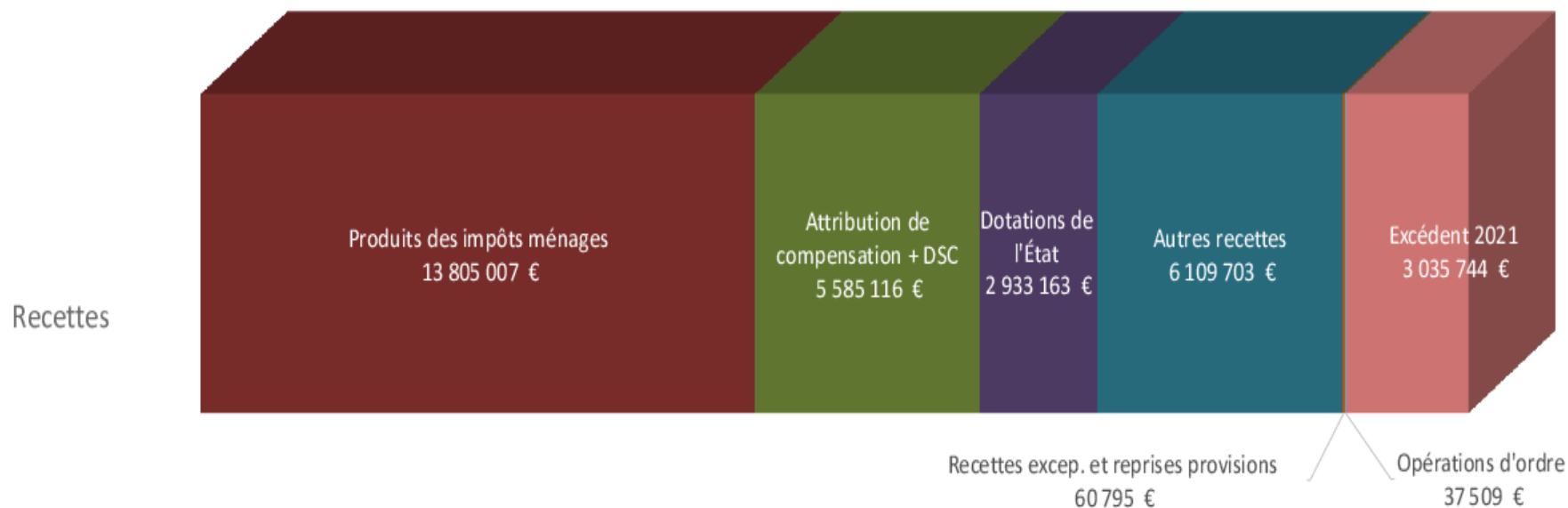
- Lannion, 20 975 hab. : 21 €/hab.
- Strate 10 000-20 000 hab. : 27 €/hab.
- Strate 20 000-50 000 hab. : 24 €/hab.

Comparaison des montants de TF 2021

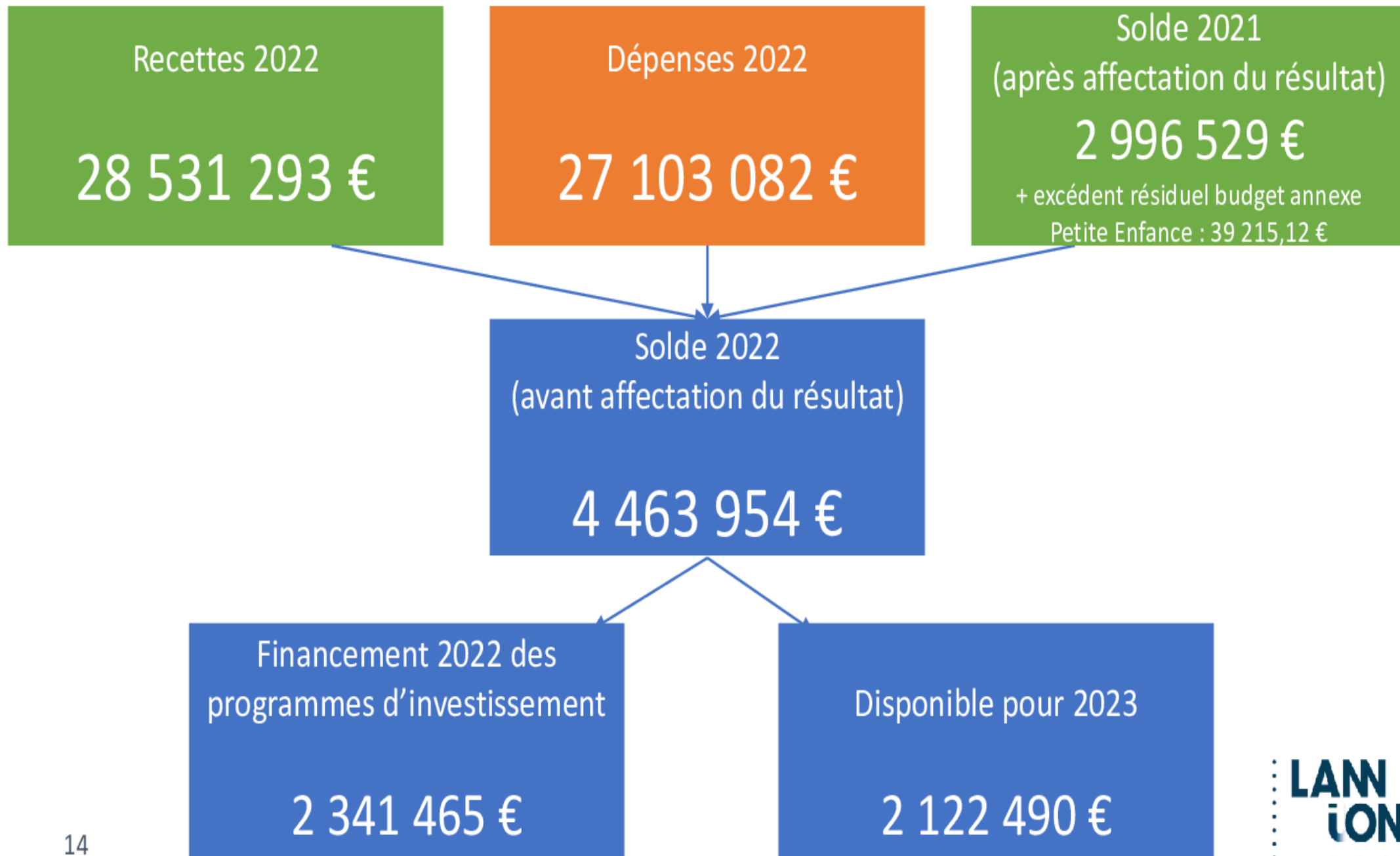
avant application du coefficient correcteur

- Lannion, 20 975 hab. : 593 €/hab.
- Strate 10 000-20 000 hab. : 536 €/hab.
- Strate 20 000-50 000 hab. : 571 €/hab.

Section de fonctionnement 2022 : 31 567 036 €



Compte administratif 2022



Baisse brutale de l'autofinancement en 2022

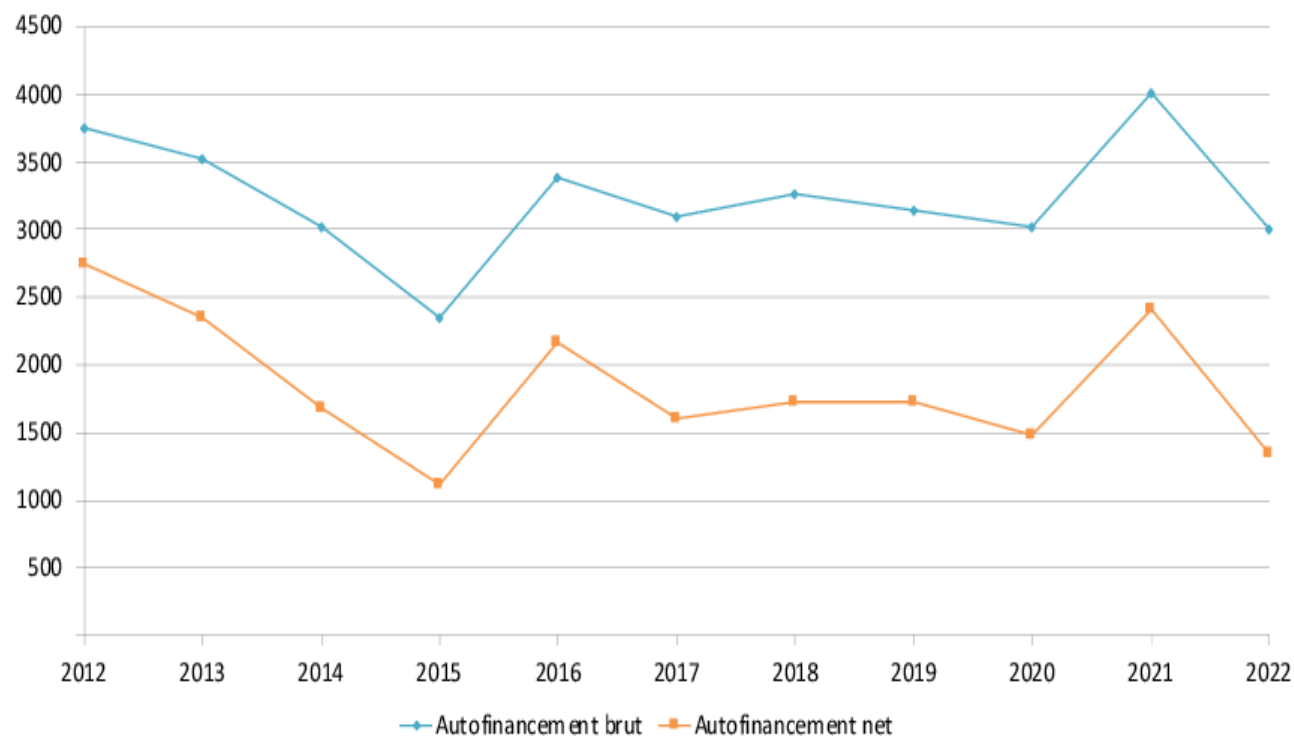
Autofinancement 2022

Brut 3 007 k€

Net 1 338 k€

Baisse de l'autofinancement de 25%

Sans l'acompte du filet de sécurité
2022 : -34%

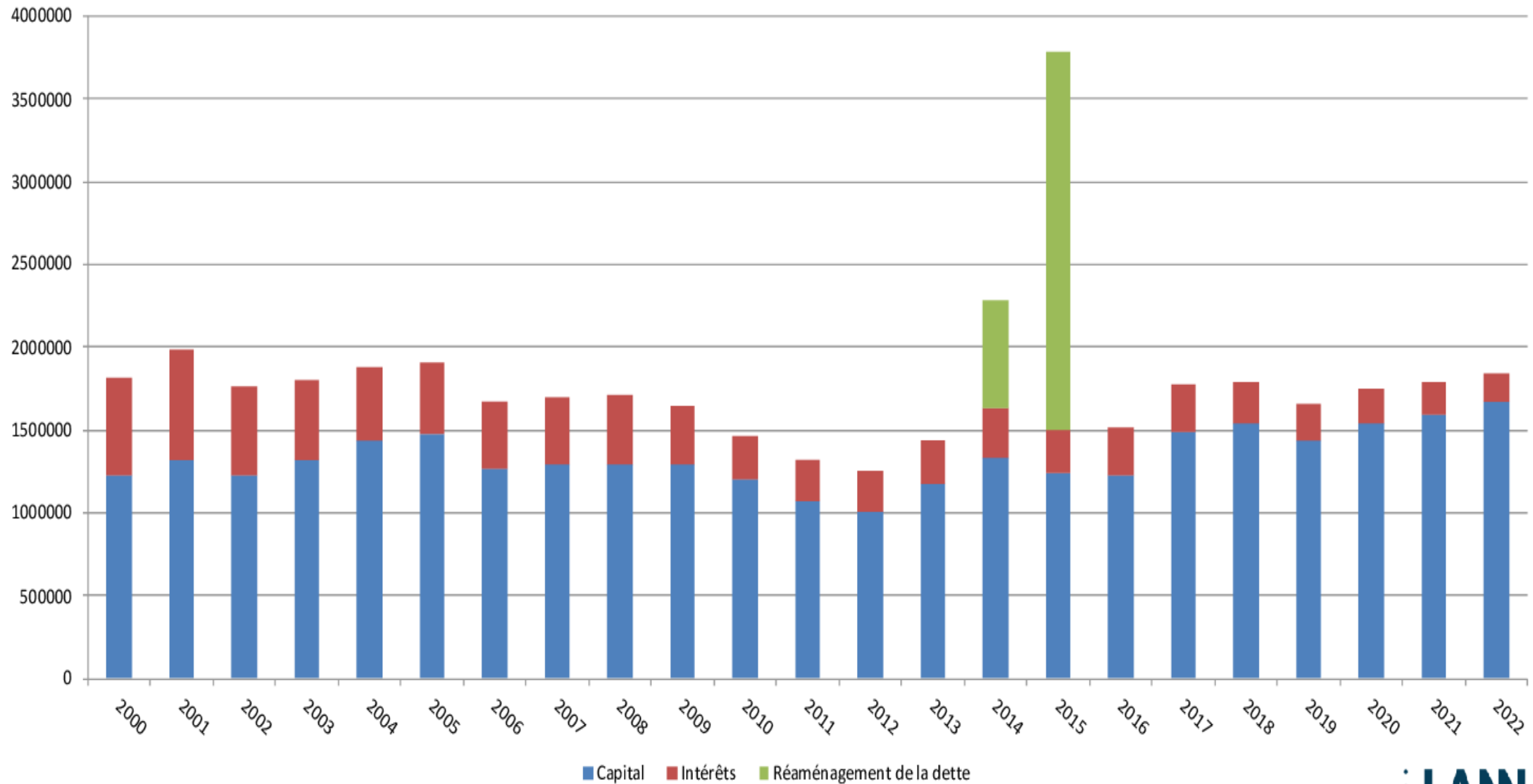


En euro/hab.	Années	Brut	Net	Nbre hab.
Lannion	2021	191	115	20975
	2020	144	71	20852
	2019	151	82	20811
	2018	108	82	20815
	2017	149	77	20774
Moyenne strate	2021	205	105	
	2020	188	91	
	2019	198	97	
	2018	191	85	
	2017	178	73	

Investissements 2022 : dette & travaux

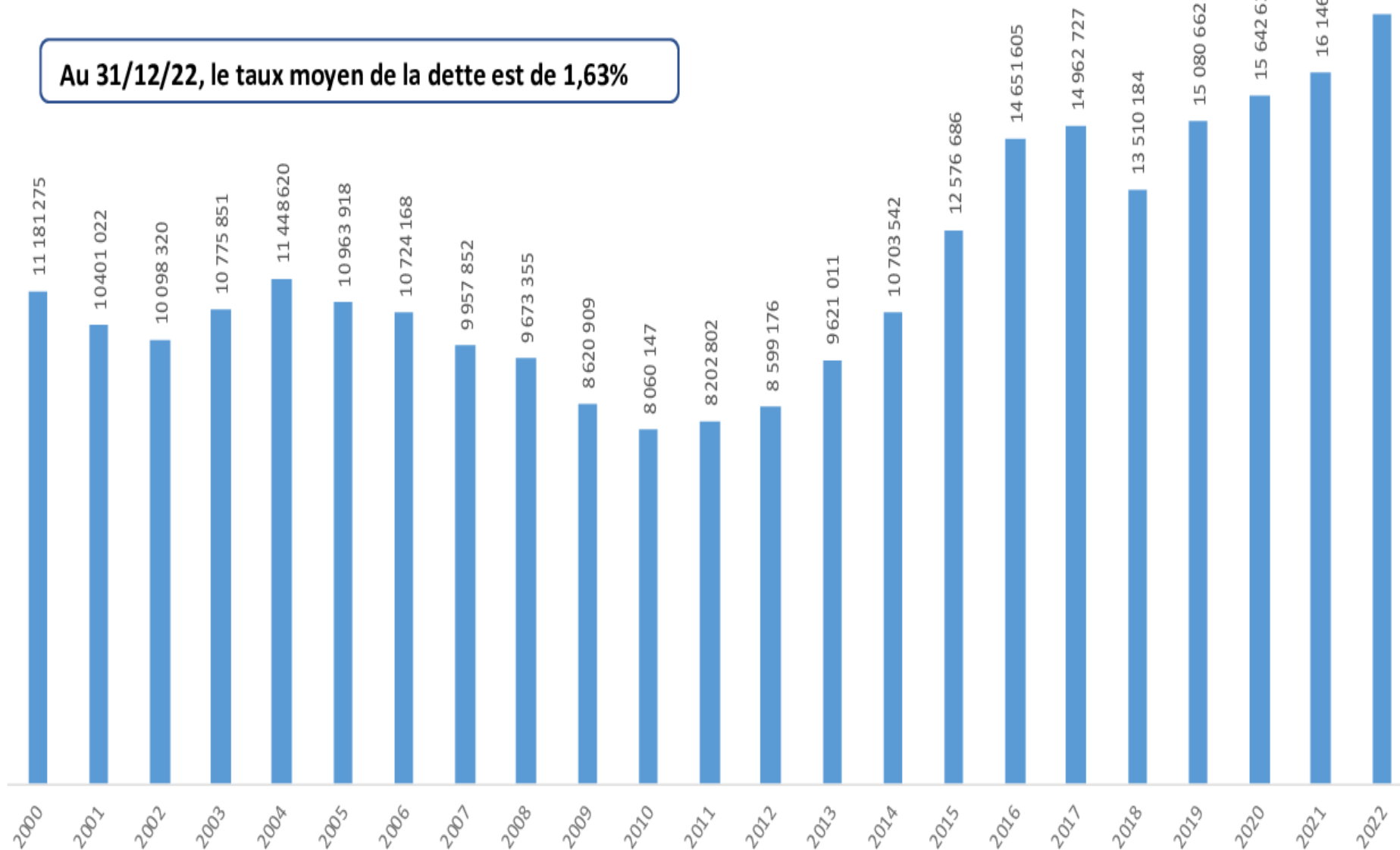
- Dette : emprunt à hauteur de 3,0 M€ en 2022, encours porté à 17,476 M€ au 31/12/2022.
- 16,837 M€ de travaux financés sur le budget ville, dont :
 - 6,493 M€ réalisés au 31/12/22
 - 3,109 M€ engagés au 31/12/22
 - 7,234 M€ votés au BS
- 123 k€ de travaux financés sur les budgets annexes

Évolutions des annuités & remboursements



Évolution de l'encours de la dette au 31/12/2022

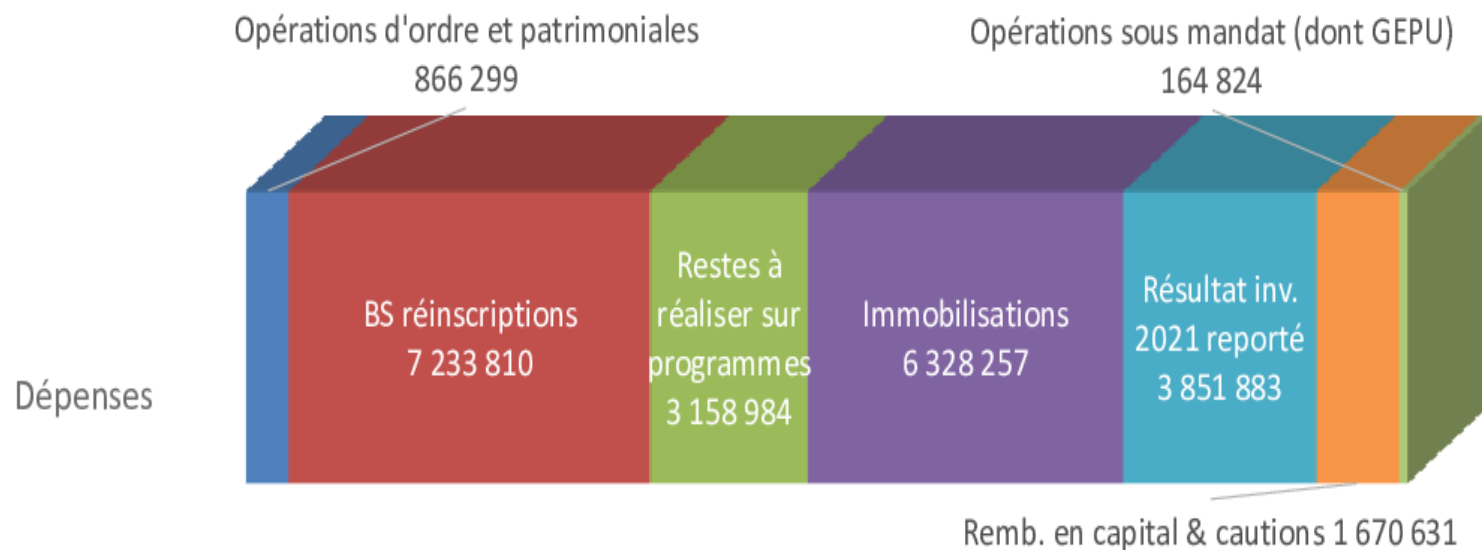
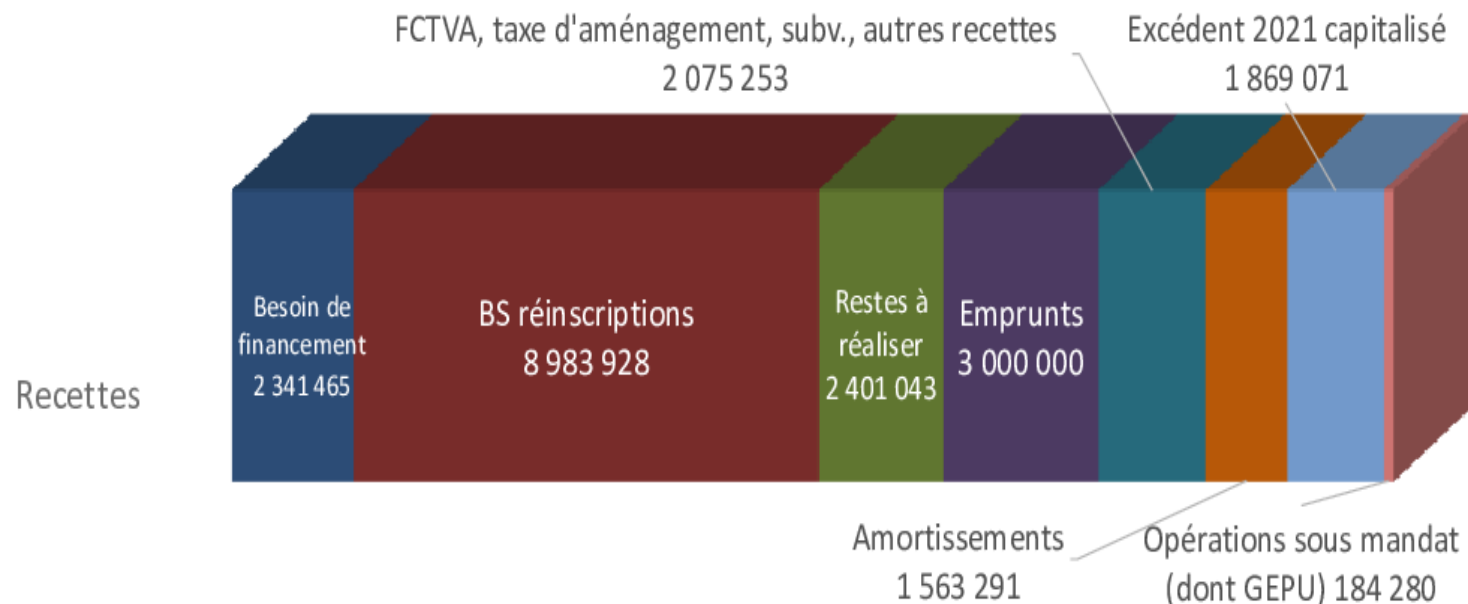
Au 31/12/22, le taux moyen de la dette est de 1,63%



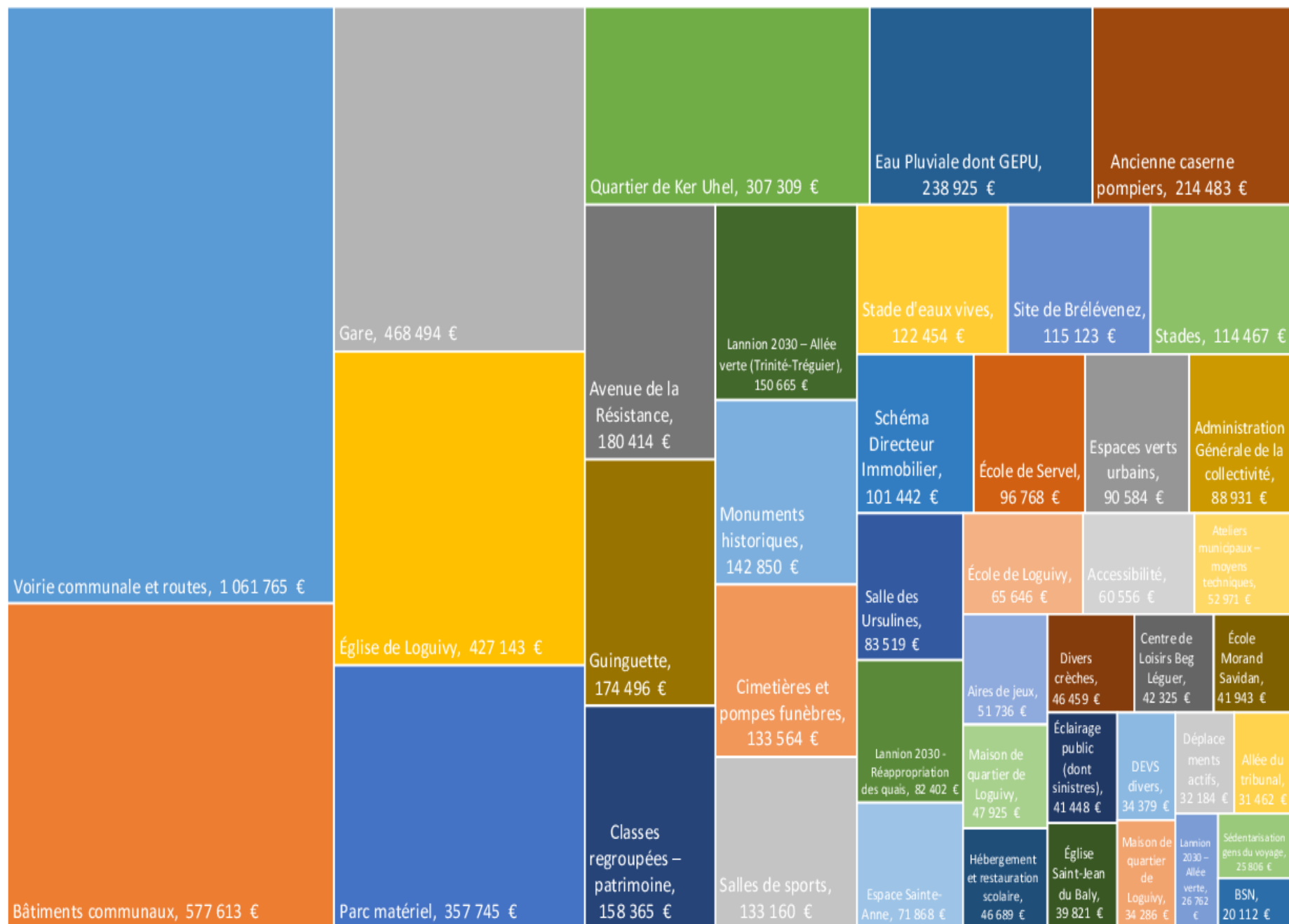
À Lannion, en 2021 : 770€/hab.
2020 : 750€/hab.
2019 : 725€/hab.

Moyenne nationale en 2021 :
10 000 – 20 000 hab. : 816 €/hab.
20 000 – 50 000 hab. : 999 €/hab.

Section d'investissement 2022 : 23 274 689 €



Répartition des travaux 2022 sup. à 20 k€ (total 6,4 M€)



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Budgets annexes

Les résultats des budgets annexes au 31/12/2022

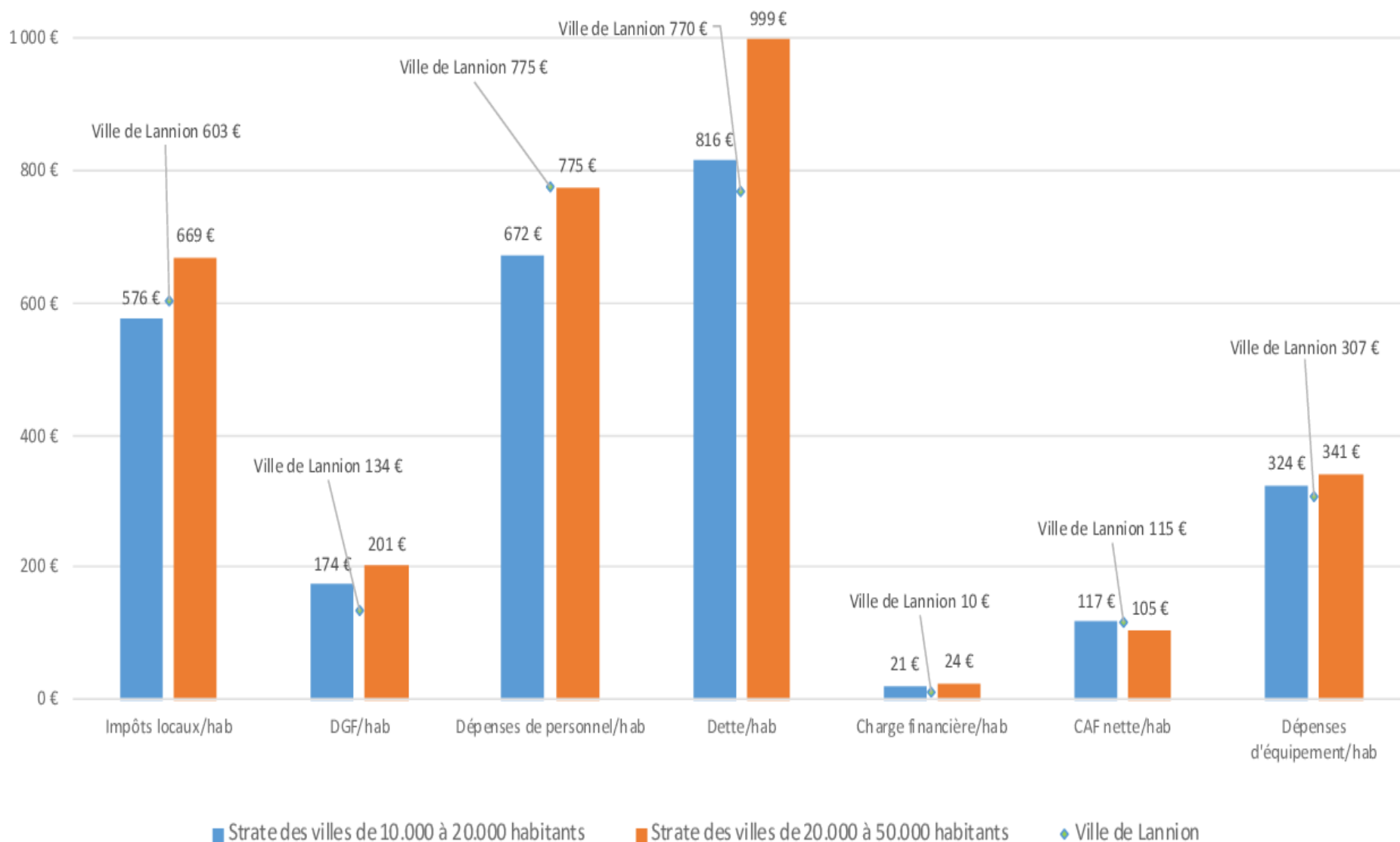
BUDGETS M4	Exploitation	Investissement (avec RàR*)
Budgets Pompes Funèbres	-61,60 €	
Budget Port de Plaisance	1 907,50 €	93 083,17 €
Budgets Baux commerciaux	101 323,18 €	-21 703,41 €
Budget Camping des 2 Rives	17 946,60 €	-160 954,50 €

BUDGETS M14	Fonctionnement	Investissement
Lotissements communaux 2		-741 580,16 €
Kervouric 2	87 695,94 €	
St Ugeon 5		-61 958,13 €
Ar Santé		-151 245,80 €
Revitalisation du centre-ville	-819,96 €	1 000,00 €
Les Hauts de Penn Ar Stank	68 532,13 €	-71 143,62 €

L'équilibre des budgets des lotissements sera assuré par la vente de terrains aménagés

*RàR : Reste à Réaliser

Ratio par habitant de la ville de Lannion et des villes comparables



Chiffres 2021, source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Merci
Trugarez

**LAN
ÛON**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de poser les questions sur les comptes administratifs.

Madame Gwénaëlle LAIR intervient sur l'augmentation des charges de personnel. Lors de la précédente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire avait mentionné une augmentation du nombre d'ETP (Équivalent Temps Plein) passant de 399 à 413. Il existe un plan d'économies de 227 000 € en recourant moins aux prestataires externes.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que la situation décrite concerne le budget primitif.

Madame Gwénaëlle LAIR poursuit. Les prestataires extérieurs sont souvent des entreprises qui emploient du personnel en situation de handicap. Elle demande si une compensation existe avec les 14 ETP supplémentaires ou par des embauches de personnel en situation de handicap.

Monsieur Cédric SEUREAU répond que la ville est toujours redevable de la contribution financière auprès de la FIPHFP. Des recrutements de personne en situation de handicap ont été effectués mais les recrutements dépendent également des candidats reçus.

Madame Gwénaëlle LAIR demande confirmation que les services extérieurs font bien appel à des personnes en situation de handicap.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme et ajoute qu'un tel recours est sans impact sur la contribution car la contribution porte uniquement sur le personnel communal.

Madame Danielle MAREC indique que le compte administratif traduit les réalisations de l'année 2022 telles qu'inscrites au budget primitif. Elle formule quelques remarques générales :

- une baisse brutale de l'autofinancement
- une progression continue de l'encours de la dette. Certains feront référence aux strates de villes de taille comparable mais Madame Marec a appris « que l'on ne regarde pas les moins bons mais qu'il fallait viser au plus haut ». Elle rappelle que pour le foncier, Lannion se classe parmi les moins bons. « Il n'y a donc pas de quoi pavoiser ».

Elle demande pourquoi des investissements sont inscrits en négatif dans le budget annexe des Hauts de Penn Ar Stank.

Monsieur Cédric SEUREAU explique que des études ont été réalisées ; elles sont inscrites en investissement mais sans recettes correspondantes (subventions par exemple) d'où le déficit d'investissement.

Madame Danielle MAREC poursuit.

Elle avait compris qu'avec un autofinancement en baisse, il n'y avait pas nécessité d'emprunter en 2023. Elle espère que la municipalité restera sur cette ligne.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme que c'est bien l'objectif.

Madame Danielle MAREC indique qu'« on arrivera peut-être un jour à voter votre budget primitif. »

Monsieur Cédric SEUREAU prend au mot Madame MAREC et note qu'en 2024 ce sera bon si aucun emprunt n'est souscrit en 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'on y croit.

Madame Anne LE GUEN sollicite une précision : elle a relevé 175 000 € de travaux pour la guinguette. A quoi correspond cette somme ?

Monsieur Cédric SEUREAU répond que les 175 000 € comprennent l'achat des deux modules équipés, l'achat et la pose du parquet extérieur, les matériels de cuisine.

Madame Anne LE GUEN ne se souvenait plus d'un tel montant.

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle que la question avait fait l'objet de deux votes en conseil municipal.

Madame Catherine BRIDET a relevé dans la plaquette budgétaire une location de balayeuse. Il lui a été remonté que la balayeuse ne passait plus en centre-ville et que le nettoyage était moins efficace. Le matériel est-il en panne ? Un investissement a-t-il eu lieu ? Quelles sont les modalités du nettoyage en centre-ville ?

Monsieur le Maire indique que la Ville a acheté une nouvelle balayeuse.

Monsieur DIVERRES, directeur des services techniques, explique que la balayeuse du centre-ville est en panne et qu'elle n'est pas réparable. Une nouvelle balayeuse a donc été achetée mais la livraison n'interviendra que début d'année prochaine.

Monsieur Cédric SEUREAU communique le coût de la balayeuse, à savoir 125 000 €.

Explications de vote :

Madame Catherine BRIDET intervient comme suit au nom de son groupe :

« Nous remercions les services qui ont contribué à l'élaboration de la plaquette de présentation des comptes qui s'est enrichie de détails suite à de précédentes remarques.

En commentaires, sur la forme :

Nous souhaiterions que la commission Finances puisse se dérouler à une heure plus tardive et sans contrainte de temps pour pouvoir parcourir de manière exhaustive les documents qui sont très conséquents.

Je n'ai pas posé de questions très détaillées aujourd'hui. Pour autant tout a été lu, j'ai obtenu des réponses par mail.

Ce point nous semble important dans un souci de transparence mais aussi dans un souci de respect envers notre groupe minoritaire, et au-delà envers les citoyens qui nous ont élus.

Nous n'avons pas de remarque concernant la présentation et la sincérité des comptes présentés. Des réponses à nos questions nous ont été apportées soit par mail, soit lors de la commission Finances et nous vous en remercions.

Nous sommes à mi-mandat. Voici le troisième compte administratif présenté. C'est traditionnellement l'heure du bilan.

Nous savons que ce début de mandat a été difficile avec la crise sanitaire dès 2020, élément imprévisible et qui a pu freiner la mise en œuvre des actions.

En 2022 c'est la crise énergétique qui s'est accélérée avec pour conséquence la hausse de l'énergie, le retour de l'inflation, la raréfaction des marchandises. Le compte administratif de 2022 en est le reflet et nous pouvons prévoir que 2023 sera encore plus impactée.

Nous imaginons que ce n'est pas avec ces contraintes que vous aviez envisagé votre nouveau mandat, Monsieur le Maire, et malgré nos points de divergence nous souhaitons vous témoigner notre respect dans votre engagement.

A la lumière des récents événements violents à l'encontre des élus en France et très localement à l'encontre de Madame PIEDALLU, maire de Plougrescant, nous tenons à réaffirmer que la violence ne sera jamais une solution.

Je profite de ce mi-mandat pour réaffirmer l'engagement de notre groupe d'élus de tendance plurielle dans une démarche constructive au sein de ce conseil municipal.

C'est donc dans cet état d'esprit que je souhaite vous faire part de nos remarques.

Après l'examen du compte administratif 2022 et dans le prolongement du débat budgétaire 2023, nous remarquons que la structure des charges de fonctionnement devient très difficilement tenable pour ne pas dire intenable. Nous avons procédé à une comparaison entre le compte administratif 2020 et celui de 2022. Le rythme de l'augmentation des dépenses est trop important depuis deux ans. Sur la base des chapitres 011 et suivants : 25 % de charges générales entre 2022 et 2020 soit 1 M€ pour les charges générales, +24 % pour les charges de personnel avec en 2021 un changement de périmètre soit + 2,5 M€ en 2 ans. Dans le même temps, les recettes ont bien augmenté : hausse des impôts et taxes de 10 % soit + 2 M€ avec l'augmentation du taux de la taxe foncière votée au début de votre mandat et la hausse des bases locatives de la taxe foncière, et des droits de mutation. On sait que cette situation va forcément se dégrader car elle était exceptionnelle. Les dotations ont augmenté de 1 M€ (+ 42 % mais avec une base moindre).

Nous souhaitons donc proposer les pistes suivantes :

- arrêter les programmes d'investissement non commencés et en particulier l'arrêt de la construction du 4ème pont. Je sais que c'est une décision qui a déjà été votée et débattue mais nous souhaitons proposer une motion dans ce sens lors du prochain conseil municipal.

- le moratoire du chantier d'aménagement des rives du Léguer

En fait nous souhaitons limiter les investissements pour ne pas atteindre les plus de 22 M€ d'encours de dette qui ont été prévus au début de votre mandat, dans les projections. Le remboursement de cette dette ne fera que dégrader l'autofinancement net qui vient déjà de baisser drastiquement en 2022.

Nous souhaitons recentrer les ressources vers l'amélioration du service public. C'est l'attente fondamentale de nos concitoyens. Il faut stopper cette surenchère de législation et de formalité que tous les citoyens peuvent constater.

Nous souhaitons que les opérations de promotions immobilières d'initiative privée pour la construction de logements neufs soient facilitées.

Depuis le début du mandat nous n'avons pas vu les projets avancer : local EDF, les Hauts de Penn Ar Stank et le centre Morand/Savidan.

N'ajoutons pas aux contraintes liées aux normes de construction RE2020, aux lois de la Transition écologique, des contraintes idéologiques supplémentaires qui bloquent les projets. Sinon l'équation est impossible à tenir pour tous les promoteurs du parc privé et n'oublions pas que les promoteurs du parc privé contribuent pour moitié à la construction du parc social.

Le logement est l'une des préoccupations prioritaires de nos jeunes en particulier et des ménages les plus modestes. Envoyons un message clair aux Lannionnais pour leur montrer que les élus sont à leurs côtés dans les grands enjeux des 10 prochaines années.

Nous vous remercions. »

Monsieur Fabien CANEVET intervient au nom du groupe socialiste et apparenté :

« Le compte administratif reflète globalement le budget primitif voté en début d'année. Nous validons ce compte administratif et voterons en sa faveur.

Je souhaite remercier le groupe d'opposition pour le ton apaisé, les arguments et la démarche constructive qu'est la vôtre.

Cela étant, nous avons des désaccords de fond. Vous dites que le taux du foncier bâti est plus élevé que la moyenne. C'est vrai que jusqu'à présent il ne l'était pas. Je rappelle que les dotations d'État restent très inférieures à la moyenne pour la ville de Lannion. Jusqu'à présent, la fameuse attribution de compensation nous permettait d'avoir une fiscalité relativement basse. Or, cette attribution de compensation est basée sur l'ancienne taxe professionnelle qui est figée depuis plus de 20 ans (2003). Plus il y a de l'inflation, plus cette attribution de compensation est réduite en volume et en proportion du budget. Et cela a un impact important sur nos recettes.

Ensuite, vous nous dites qu'il faut arrêter les programmes d'investissement. Pour le 4ème pont, nous ne le financerons pas car c'est un projet de LTC. L'aménagement des rives du Léguer : nous considérons ce projet important car il permet de préparer l'avenir. Il faut continuer à augmenter la place des piétons, des vélos dans notre ville et il faut encourager ces déplacements alternatifs aux déplacements en voiture individuelle qui sont très polluants.

Sur le plan financier, vous avez pu remarquer et comme l'a signalé Cédric Seureau, nous n'avons pas un niveau d'investissement élevé. Selon les dernières données montrées, nous ne sommes pas très dépensiers en matière d'investissement. Si on les réduit encore, on va moins transformer la ville, moins l'adapter à la nouvelle donne que constitue le changement climatique. Si on réduit cet investissement qui n'est pas très élevé à Lannion car on n'est pas très dépensier, je pense qu'on se tire une balle dans le pied. On ne peut pas ne pas investir, ne pas transformer notre ville, surtout pas en ce moment. Le niveau d'investissement qui est le nôtre, est tout à fait raisonnable et il est ciblé, orienté vers cette transition écologique qui nous semble indispensable.

Le groupe socialiste vote en faveur de ce compte administratif. »

Monsieur Jean-Yves CALLAC intervient au nom du groupe « Sous le chêne vert » comme suit :
« N'ayant pas voté le budget primitif, on ne votera pas non plus le compte administratif. »

Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse aux différentes interventions.

Dette : la dernière page de la présentation résume la situation financière de la ville de Lannion et contient tous les ratios officiels communiqués par le Trésor Public. Cette situation financière reste saine. La dette a certes augmenté mais dans des proportions toutes relatives et toutes correctes. La ville n'empruntera normalement pas sur 2023 ; le montant par habitant sera ainsi plus faible à la fin de l'année 2023 et donc pour le compte administratif 2023 qui sera présenté en 2024.

Investissements : les investissements réalisés sont bien souvent largement subventionnés. C'est bien le but des programmes auxquels la ville a candidaté tels que Dynamisme des villes de Bretagne, Action Cœur de Ville 1 et bientôt Action Cœur de Ville 2. Ces programmes offrent des possibilités de subvention, tout comme le DSIL de l'État. Les programmes seront menés dans le respect des engagements pris et pour transformer la ville.

Priorité concernant le logement : pendant longtemps, à savoir depuis les années 2000 jusqu'en 2020-2021, on n'a pas vu un seul promoteur sur la ville de Lannion. Cette année, on ne compte plus les rencontres avec les promoteurs que ce soit pour le centre Jean Savidan, le quartier de St Marc, d'autres bâtiments ; ces opérations sont longues à monter. Monsieur le Maire ne doute pas que des présentations de programmes concrets sortiront en 2024. Avec l'hypothèque de la station d'épuration, la ville n'a pas pu délivrer de permis d'aménager, retardant ainsi le montage de ces programmes. Monsieur le Maire pense que l'année 2023 va battre le record du nombre de rendez-vous avec des promoteurs intéressés par des opérations sur Lannion. C'est donc très positif. La venue des promoteurs est le signe de l'attractivité, les opérations Action Cœur de Ville ont constitué un signal. Quand on se balade dans Lannion, le nombre d'échafaudages bat les records depuis plus de 30 ans. Ce sont des opérations privées comme celles de la place du Marchallac'h, de la place du Général Leclerc, ces opérations sont de diverses envergures. Beaucoup d'opérations de logements sont en cours aujourd'hui et c'est très positif.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur les frais de personnel. Il rappelle la volonté politique d'avoir beaucoup de services en régie, ce qui induit des coûts importants que l'on assume, et des effectifs quasi stables même si certains personnels ont été renforcés par des missions comme l'accompagnement du handicap, la transition écologique, missions qui nous apparaissent importantes. Ces postes résultent donc de choix politiques et se traduisent par des recrutements qui ont été opérés de façon raisonnable. Chaque départ en retraite interroge l'évolution du poste, le renouvellement ou pas du poste.

Fiscalité du foncier bâti : autant la fiscalité sur les ménages (taxe d'habitation) était facilement comparable, autant pour le foncier bâti il faut considérer le plateau industriel. Comparé à d'autres villes de même strate qui elles ne possèdent pas de plateaux industriels, la présence ou non du plateau industriel fausse le foncier bâti. Pour corriger cette situation, il faudrait comparer la moyenne du foncier bâti et de la DGF ; le résultat révélerait bien des surprises. On a certes un foncier bâti qui commence à rattraper les moyennes, mais on est largement en dessous en terme de Dotation Globale de Fonctionnement. Cette anomalie s'accroît. Si la fiscalité n'avait pas évolué en 2021, l'autofinancement net aurait été de l'ordre de 300 000 – 400 000 €. L'augmentation de la fiscalité a donné quelque marge

de manœuvre. La fiscalité n'est cependant pas délirante sur Lannion, elle reste correcte comparée à d'autres communes. Monsieur le Maire redit que ce sont les dotations d'État qui sont largement en deçà, obligeant indirectement à rattraper cette perte de dotations d'État.

Commission de finances : le nombre de jours fériés de mai tombant en semaine a contraint à programmer les nombreuses réunions sur un calendrier resserré. Il n'a pas été possible de trouver un autre horaire pour la commission de finances. Les prochaines commissions se tiendront à 17 h ou 17 h 30 pour permettre à un maximum d'élus d'y participer.

Monsieur le Maire rejoint Madame Bridet sur le climat contre les élus. Il s'est exprimé dans la presse à ce sujet : il trouve de tels agissements scandaleux et ignobles qui ne concernent malheureusement pas que le Trégor mais de nombreuses villes et communes de toute région française. Il est temps que cesse une telle situation afin de retrouver de la sérénité auprès des élus.

Exposé et vote du compte de gestion :

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget Ville dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération sur le compte de gestion 2022 ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Lotissements communaux 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Lotissements communaux 2 dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Kervouric 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Kervouric 2 dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Saint Ugeon V tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Saint Ugeon V dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ar Santé tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Ar Santé dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Revitalisation du centre-ville tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Revitalisation du centre-ville dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Service extérieur des pompes funèbres tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Port de plaisance tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Port de plaisance dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***10 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Baux
commerciaux - Locations diverses tenu par le Trésorier principal de
LANNION***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Baux commerciaux – locations diverses dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Camping tenu par le Trésorier principal de LANNION

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mai 2023,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Camping des deux rives dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 - Compte Administratif 2022 - Budget Ville

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Départ de Paul LE BIHAN, maire – La présidence est assurée par Eric ROBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget Ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget Ville.

**ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS**

LAIR - BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

13 - Compte Administratif 2022 - Budget Lotissements communaux 2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements Communaux 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Lotissements Communaux 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - Compte Administratif 2022 - Budget Kervouric 2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Kervouric 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Kervouric 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Compte Administratif 2022 - Budget Saint Ugeon V

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Saint Ugeon V présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Saint Ugeon V.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 - Compte Administratif 2022 - Budget Ar Santé

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe AR SANTÉ présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe AR SANTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Compte Administratif 2022 - Budget Revitalisation du centre-ville

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Revitalisation du centre-ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Compte Administratif 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank.

**ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS**

BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

19 - Compte Administratif 2022 - budget Service extérieur des pompes funèbres

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Compte Administratif 2022 - Budget Port de plaisance

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Port de plaisance présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Port de plaisance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 - Compte Administratif 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe annexe Baux commerciaux - Locations diverses présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Baux Commerciaux Locations Diverses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22 - Compte Administratif 2022 - Budget Camping des deux rives

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Camping des deux rives présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2022 du budget annexe Camping des deux rives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23 - Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Retour de Paul LE BIHAN, maire qui reprend la présidence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les comptes administratifs 2022 des budgets suivants adoptés ce jour pour :

- le budget ville,
- le budget annexe des Lotissements communaux n°2,
- le budget annexe Kervouric 2,
- le budget annexe Saint-Ugeon V,

- le budget annexe Ar Santé,
- le budget annexe Revitalisation du centre-ville,
- le budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank,
- le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- le budget annexe du Port de Plaisance,
- le budget annexe des Baux Commerciaux - Locations Diverses,
- le budget annexe du Camping des Deux Rives,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER les résultats 2022 comme suit.

LE REVERSEMENT au budget principal pour un montant de 100.000 € d'une partie du solde du résultat cumulé du budget annexe Locations Diverses – Baux Commerciaux après affectation du résultat nécessaire à la couverture de son besoin de financement.

Madame Danielle MAREC demande si le vote des affectations des résultats est un vote global. Dans la délibération figure l'affectation des résultats des Hauts de Penn ar Stank pour laquelle elle s'abstient. Un vote global engendre une abstention sur l'ensemble de la délibération ce qu'elle juge ridicule.

Monsieur le Maire demande pourquoi c'est ridicule.

Madame Danielle MAREC n'a pas envie de voter l'affectation des résultats dans sa globalité car son groupe n'a pas voté le besoin de financement des Hauts de Penn Ar Stank.

Monsieur le Maire indique que l'affectation des résultats constitue une seule question dont les éléments ne peuvent être séparés.

Madame Danielle MAREC répond que dans ce cas, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise qu'ensuite le budget supplémentaire reprend l'affectation de résultat par budget annexe avec un vote spécifique par budget.

Madame Danielle MAREC trouve illogique de donner son aval sur les Hauts de Penn Ar Stank alors que son groupe vient de s'abstenir sur le compte administratif de ce budget annexe. Il en est de même pour le budget Ville.

Monsieur le Maire indique que le vote du compte administratif n'est pas lié à l'affectation des résultats.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que Madame Marec peut ne pas être d'accord avec la politique municipale et donc ne pas voter les budgets. Mais l'affectation des résultats est décorrélée de l'aspect politique.

**ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS**

BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Affectation des résultats 2022	Résultat de la section d'exploitation	Besoin de financement de la section d'investissement	Résultat d'exploitation après affectation
<u>Budgets dont les besoins de financement sont totalement couverts par le résultat d'exploitation</u>			
Budget ville	4 463 954,46	2 341 464,74	2 122 489,72
Les Hauts de Penn Ar Stank	139 675,75	71 143,62	68 532,13
Locations diverses - Baux commerciaux	123 026,59	21 703,41	101 323,18
<u>Budgets dont les besoins de financement sont partiellement couverts par le résultat d'exploitation</u>			
Camping des deux rives	17 946,60	177 166,50	17 946,60
<u>Budgets dont les besoins de financement ne sont pas couverts par le résultat d'exploitation</u>			
Lotissements communaux 2	0,00	741 580,16 ⁽¹⁾	0,00
Saint-Ugeon V	0,00	61 958,13 ⁽¹⁾	0,00
Ar Santé	0,00	151 245,80 ⁽¹⁾	0,00
<u>Budgets n'ayant aucun besoin de financement</u>			
Kervouric 2	87 695,94	0,00	87 695,94
Revitalisation du centre-ville	-819,96	-1 000,00	-819,96
Services extérieurs des pompes funèbres	-61,60	0,00	-61,60
Port de plaisance	1 907,50	-93 083,17	1 907,50

(1) L'équilibre sera assuré par la vente des terrains

24 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Ville

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Monsieur Cédric SEUREAU présente le budget supplémentaire 2023 du budget Ville et des budgets annexes. Les budgets supplémentaires reprennent les résultats affectés.

Pour le budget Ville, les 2 122 490 € avaient été fléchés dès le budget primitif et sont ventilés comme suit : 800 000 € en virement à la section d'investissement et 1 322 490 € sont inscrits en dépenses imprévues.

Le budget supplémentaire du budget Ville voit l'inscription de tous les restes à réaliser de l'année 2022 pour un montant de 3 158 983 €. Il reprend également les crédits des budgets primitifs précédents pour 7 233 809 €.

Le budget supplémentaire mentionne également une subvention d'investissement de 15 000 € que la ville doit rembourser au titre d'un trop perçu.

Pour les budgets annexes :

Lotissements communaux 2 : le budget supplémentaire concerne les variations de stock en fonctionnement, et le résultat reporté en section d'investissement.

D'une manière générale, on voit en recettes de la section de fonctionnement de chaque budget annexe le résultat reporté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget Ville adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget Ville adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget Ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget Ville.

Madame Danielle MAREC revient sur les restes à réaliser et notamment 457 000 € pour Allée verte Trinité Tréguier. Elle demande si les travaux concernent le haut.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Danielle MAREC a relevé Avenue de la Résistance 200 000 €. Elle demande si la somme correspond aux lampadaires et si l'inscription fait suite à une absence de paiement.

Monsieur le Maire confirme que le projet concerne bien les lampadaires.

Madame Danielle MAREC fait remarquer que les sommes sont importantes.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que les crédits ont été provisionnés car tant que la ville n'a pas reçu la facture du SDE, elle ne peut pas la payer.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si le résultat de l'expertise de l'allée verte est connu.

Monsieur le Maire répond que non. Les analyses sont en cours.

**ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE**

LAIR - BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

VILLE DE LANNION

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

2023

**(reprise des résultats et des restes à réaliser, réinscription
des crédits des budgets précédents non engagés)**

BUDGET VILLE

BUDGETS ANNEXES

(vu l'avis de la commission des finances du 3 mai 2023)

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL :	Page
Section de fonctionnement	2
Section d'investissement	
Synthèse de la section d'investissement	3
Restes à réaliser 2022 - dépenses	4
Restes à réaliser 2022 - recettes	7
Crédits reportés en 2023 - dépenses	8
Crédits reportés en 2023 - recettes	12
Opérations programmées dès le BP2023	13
Nouveaux crédits	sans objet
BUDGETS ANNEXES :	14
Comptabilité M14 applicable aux communes	
1 Lotissements communaux 2 (budget H.T.)	15
2 Kervouric 2 (budget H.T.)	16
3 St Ugeon 5 (budget HT)	17
4 Ar Santé (budget HT)	18
5 Revitalisation centre-ville (budget HT)	19
6 Les Hauts de Penn Ar Stank (TTC)	20
Comptabilité M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial	
7 Service extérieur des Pompes Funèbres	21
8 Port de plaisance	22
9 Locations diverses - Baux commerciaux	23
10 Camping des deux rives	24

Projet de budget supplémentaire 2023 – Budget ville

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP2023	BS2023	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 141 669,00		6 141 669,00
012	Charges de personnel	18 300 000,00		18 300 000,00
014	Atténuation de produits	15 000,00		15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 016 670,00		2 016 670,00
66	Charges financières	333 500,00		333 500,00
67	Charges exceptionnelles	60 927,20		60 927,20
68	Dotations aux provisions	20 000,00		20 000,00
022	Dépenses imprévues		1 322 489,72	1 322 489,72
	DEPENSES REELLES	26 887 766,20	1 322 489,72	28 210 255,92
023	Virement à la section d'investissement	518 587,80	800 000,00	1 318 587,80
042	Opérations de transfert entre sections	1 511 900,00		1 511 900,00
	DEPENSES D'ORDRE	2 030 487,80	800 000,00	2 830 487,80
	TOTALDES DEPENSES	28 918 254,00	2 122 489,72	31 040 743,72

RECETTES

Chap.	Libellé	BP2023	BS2023	TOTAL
73	Contributions ménages	13 620 000,00		13 620 000,00
74	Compensations TF	544 000,00		544 000,00
73223	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	246 500,00		246 500,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	14 410 500,00		14 410 500,00
73	AC et DSC LTC	5 619 785,00		5 619 785,00
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	5 619 785,00		5 619 785,00
	DGF	2 041 000,00		2 041 000,00
	DSU	494 000,00		494 000,00
	DNPTP	471 000,00		471 000,00
74	DOTATIONS D'ETAT	3 006 000,00		3 006 000,00
	Autres recettes	5 780 094,00		5 780 094,00
042	Opérations de transfert entre sections	101 875,00		101 875,00
002	Excédent de fonctionnement 2022		2 122 489,72	2 122 489,72
	TOTAL GENERAL	28 918 254,00	2 122 489,72	31 040 743,72

BUDGET VILLE

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	BS 2023					TOTAL Vote BS	TOTAL BUDGET 2023
			Restes à réaliser 2022	Crédits inscrits BP précédents reportés	BS retenu dès le BP	BS Nelles inscriptions	Reprise résultat 2022 / affectation		
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT						3 333 642,71	3 333 642,71	3 333 642,71
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 875,00							101 875,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 030,00							761 030,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00							10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					15 000,00		15 000,00	15 000,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 150 000,00							3 150 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	681 910,00	457 940,50	639 876,31	500 000,00			1 597 816,81	2 279 726,81
204	Subventions d'équipement versées	416 681,00	1 001 585,41	542 254,82				1 543 840,23	1 960 521,23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 082 160,00	499 777,12	855 177,84				1 354 954,96	2 437 114,96
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 546 133,00	1 008 188,24	4 956 953,54	300 000,00			6 265 141,78	9 811 274,78
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	49 000,00					49 000,00	409 000,00
4541	Travaux effectués d'office	55 000,00							55 000,00
4581	Opérations sous mandat	418 000,00	142 492,30	239 547,42				382 039,72	800 039,72
	Somme :	10 582 789,00	3 158 983,57	7 233 809,93	800 000,00	15 000,00	3 333 642,71	14 541 436,21	25 124 225,21

RECETTES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	BS 2023					TOTAL Vote BS	TOTAL BUDGET 2023
			Restes à réaliser 2022	Crédits inscrits BP précédents reportés	BS retenu dès le BP	BS Nelles inscriptions	Reprise résultat 2022 / affectation		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	518 587,80			800 000,00			800 000,00	1 318 587,80
024	Produits des cessions d'immobilisations	620 100,00		1 054 000,00				1 054 000,00	1 674 100,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 511 900,00							1 511 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 030,00							761 030,00
10	FCTVA ; TLE	990 000,00							990 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE*						2 341 464,74	2 341 464,74	2 341 464,74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 691 640,00	2 246 624,71	1 333 151,11		15 000,00		3 594 775,82	5 286 415,82
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 500 935,20		6 103 331,00				6 103 331,00	9 604 266,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 596,00							5 596,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	104 418,70					104 418,70	254 418,70
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00					50 000,00	410 000,00
4542	Travaux effectués d'office	55 000,00							55 000,00
4582	Opérations sous mandat	418 000,00		493 445,95				493 445,95	911 445,95
	Somme :	10 582 789,00	2 401 043,41	8 983 928,06	800 000,00	15 000,00	2 341 464,74	14 541 436,21	25 124 225,21

ETAT DES RESTES A REALISER 2022 - DEPENSES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUES	23	2313	ST		10 219,22
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	20	2051	INF		84 744,33
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	21568	ST		284,02
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2183	INF		16 927,30
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	INF		375,60
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	ST		295,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	23	2313	ST		34 506,21
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	23	2315	ST		215,38
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	20	2051	INF		2 097,50
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	21	2183	INF		366,96
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	23	2313	ST		6 278,48
02047	SDI	20	2031	ST		57 012,00
02048	Interventions lourdes bât communaux	21	2188	ST		253,14
02048	Interventions lourdes bât communaux	23	2313	ST		1 677,48
02048	Interventions lourdes bât communaux	23	2315	ST		22 063,12
0205	PARC MATERIEL	20	2031	ST		7 560,00
0205	PARC MATERIEL	21	2158	ST		1 927,78
0205	PARC MATERIEL	21	2182	ST		349 500,09
0209	ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	20	2031	INF		9 024,00
02092	PREVENTION / SECURITE	21	2188	ST		312,00
02093	NETTOYAGE	21	2188	RH		17,69
0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	23	2313	INF		4 744,80
026	Cimetières et pompes funèbres	23	2315	ST		12 417,35
112	Police municipale	21	2183	INF		468,00
112	Police municipale	21	2188	SG		400,00
113	Pompiers, incendies et secours	204	2041582	ST		120 000,00
1132	Ancienne caserne pompiers	23	2313	ST		3 314,82
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	20	2031	ST		702,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2183	INF		1 959,74
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2184	AC		450,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	AC		216,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	INF		1 556,70
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	SPO		578,40
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	ST		2 236,49
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	INF		3 190,15
213110	ECOLE DE PEN AR RU	23	2313	ST		12 604,37
21312	ECOLE LOGUIVY	23	2313	ST		4 544,86
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	23	2313	ST		387,18
21314	ECOLE DE SERVEL	23	2313	ST		1 519,20
213151	ECOLE KROAS HENT	23	2313	ST		64 817,10
21318	ECOLE SAINT ROCH	23	2313	ST		6 426,30
21318	ECOLE SAINT ROCH	23	2313	ST	ADAP	1 034,40
222	LYCEE	204	204122	ST		155 000,00
3123	IMAGERIE	20	2031	ST		25 032,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	20	2031	ST		11 940,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2183	INF		428,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2188	CUL		356,39

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	23	2313	ST		5 134,19
3241	MONUMENTS HISTORIQUES	23	2313	ST		1 530,00
32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	20	2031	ST		5 400,00
32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	23	2313	ST		51 822,72
32412	EGLISE DE LOGUIVY	20	2031	ST		34 349,06
32412	EGLISE DE LOGUIVY	23	2313	ST		371 860,25
32413	SITE BRELEVEZ	20	2031	ST		1 210,99
32413	SITE BRELEVEZ	23	2313	ST		46 149,33
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	ST	ADAP	15 705,53
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	ST		3 451,76
335	CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN	23	2313	ST		9 640,20
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	ST	ADAP	6 913,60
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	ST		1 341,60
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	23	2313	ST		324,00
40	Services communs DEVS	23	2313	ST		780,00
4111	SALLES DE SPORTS	21	2188	SPO		2 419,20
4111	SALLES DE SPORTS	23	2313	ST		3 757,13
412	Stades	204	2041582	ST		16 731,82
412	Stades	23	2313	ST		10 539,20
412	Stades	23	2313	ST	ADAP	14 092,80
4141	STADE D'EAUX VIVES	20	2031	ST		2 685,60
4141	STADE D'EAUX VIVES	23	2313	ST		1 660,80
4143	BASE SPORTS ET NATURE	21	2188	SPO		1 561,20
4144	AIRES DE JEUX	21	2188	SPO		40 340,00
4144	AIRES DE JEUX	23	2315	SPO		406,20
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	23	2313	ST		972,00
42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	21	2188	EJ		1 278,23
4222	POLE JEUNESSE	21	2183	INF		160,00
6411	CRECHE FAMILIALE	21	2188	CRE		80,00
6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	21	2188	CRE		3 967,99
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	21	2188	CRE		131,05
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	23	2313	ST	ADAP	336,00
6414	HALTE GARDERIE	21	2188	CRE		90,00
642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	21	2188	GAR		174,62
6452	JARDINS FAMILIAUX	23	2315	ST		219,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	204	204182	ST		26 772,00
7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	204	2041582	ST		14 971,42
7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	23	2315	ST		4 038,64
72	Aide au secteur locatif	204	204182	ST		48 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45817	ST	GEP08	2 016,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEP19	121 506,41
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEP17	3 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEP15	15 969,89
814	Eclairage public	204	2041582	ST		15 735,17
8149	SINISTRES ECLAIRAGE PUBLIC	204	2041582	ST		33 044,29
8151	Gare	20	2031	ST		18 983,08
8151	Gare	204	2041511	ST		6 075,00
8151	Gare	204	2041582	ST		12 129,44
8151	Gare	23	2315	ST		176 202,91

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
822	Voirie communale et routes	20	2031	ST		9 782,06
822	Voirie communale et routes	204	20422	ST		2 056,23
822	Voirie communale et routes	21	2152	ST		67 203,34
822	Voirie communale et routes	21	2152	PV	PV21	1 352,60
822	Voirie communale et routes	23	2315	ST		1 671,16
82210	DEPLACEMENTS DOUX	21	2152	ST		2 165,35
82211	ACCESSIBILITE	21	2152	ST		2 180,73
82215	COLLEGE KER UHEL	23	2315	ST		13 857,89
82242	ALLEE DU TRIBUNAL	20	2031	ST		3 403,20
82242	ALLEE DU TRIBUNAL	204	2041582	ST		8 197,53
82242	ALLEE DU TRIBUNAL	204	20422	ST		56 020,05
82243	Avenue de la Résistance	204	2041582	ST		208 692,36
82243	Avenue de la Résistance	23	2315	ST		4 156,05
82273	Rive Gauche	20	2031	ST		3 480,00
823	Espaces verts urbains	23	2315	ST		8 813,36
8245	Réserves Foncières	20	2031	ST		2 040,00
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUAIS	20	2031	ST		118 354,28
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUAIS	23	2315	ST		227,81
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	20	2031	ST		58 092,00
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	23	2315	ST		1 504,89
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	20	2031	ST		2 048,40
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	204	2041582	ST		41 069,70
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	204	20422	ST		181 090,40
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	23	2315	ST		55 289,07
82465	LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILLE PLATE	23	2315	ST		2 946,64
82471	CENTRE VILLE	204	2041632	ST		48 694,47
82471	CENTRE VILLE	204	20422	FI		1 305,53
82471	CENTRE VILLE	27	27638	FI		49 000,00
824711	Ravalement de façades	204	2041511	ST		6 000,00
8331	ENVIRONNEMENT	23	2315	ST		646,60
						3 158 983,57

ETAT DES RESTES A REALISER 2022 - RECETTES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	13	1321	ST		371 936,00
02047	SDI	13	1328	ST		34 152,50
0205	PARC MATERIEL	13	1321	FI		3 000,00
21314	ECOLE DE SERVEL	13	1321	ST		28 000,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1321	ST		283 879,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1323	ST		61 650,00
32413	SITE BRELEVENEZ	13	1321	ST		36 413,00
32413	SITE BRELEVENEZ	13	1322	ST		55 472,43
32413	SITE BRELEVENEZ	13	1323	ST		53 500,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	13	13258	ST		100 000,00
8151	Gare	13	1321	ST		185 442,00
8151	Gare	23	238	ST		104 418,70
82210	DEPLACEMENTS DOUX	13	1321	ST		100 000,00
82210	DEPLACEMENTS DOUX	13	13258	ST		12 409,10
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	13	1321	ST		263 007,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	13	1322	ST		556 476,18
82466	LANNION 2030 - PORTAGE DEFICIT FONCIER	13	1322	ST		95 000,00
82471	CENTRE VILLE	13	1328	PV		6 287,50
82471	CENTRE VILLE	27	27638	FI		50 000,00
						2 401 043,41

BS2023 Réinscriptions - DEPENSES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUES	21	2188	ST		4 847,03
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUES	23	2313	ST		95 121,40
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUES	23	2315	ST		134 172,84
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	20	2031	ST		19 730,53
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	20	2051	INF		10 000,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	21568	ST		7 128,08
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2183	INF		25 000,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2184	AC		46 735,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	TEL		2 225,04
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	AC		4 322,70
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	INF		4 000,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	23	2313	ST		100 159,40
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	21	2183	INF		2 273,00
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	23	2313	ST		6 530,03
02047	SDI	20	2031	ST		100 299,16
0205	PARC MATERIEL	20	2031	ST		4 290,00
0205	PARC MATERIEL	21	2158	ST		870,19
02094	Budget participatif	21	2188	PV	PV21	45 030,81
02094	Budget participatif	21	2188	PV	PV22	120 000,00
0222	ETAT-CIVIL	20	2051	INF		2 000,00
0232	COMMUNICATIONS	21	2183	INF		1 250,00
0232	COMMUNICATIONS	21	2188	COM		2 200,00
025	Aides aux associations (non classées ail	20	2031	ST		60 000,00
025	Aides aux associations (non classées ail	23	2313	ST		30 000,00
026	Cimetières et pompes funèbres	23	2313	ST		86 647,15
026	Cimetières et pompes funèbres	23	2315	ST		57 661,20
112	Police municipale	20	2051	INF		2 000,00
112	Police municipale	21	2188	SG		3 500,00
12	Hygiène et salubrité publique	23	2313	ST	ADAP	56 646,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	20	2031	ST		19 289,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2183	INF		13 090,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	INF		8 400,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	INF		1 747,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2315	ST		1 586,92
21310	PPMS	23	2313	ST	PPMS	13 000,00
21310	PPMS	23	2313	ST		5 294,81
21312	ECOLE LOGUIVY	23	2313	ST		10 403,16
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	21	2188	ST		1 053,85
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	23	2313	ST		18 046,50
21314	ECOLE DE SERVEL	23	2313	ST		10 100,56
213151	ECOLE KROAS HENT	23	2313	ST		31 182,90
251	Hébergement et restauration scolaire	20	2031	CUI		1 200,00
251	Hébergement et restauration scolaire	21	2188	CUI		6 440,10
251	Hébergement et restauration scolaire	23	2313	ST		924,81
2554	ORCHESTRE A L'ECOLE	21	2188	ECO		114,00
3121	ECOLE DE DESSIN	23	2313	ST		2 400,00
3123	IMAGERIE	20	2031	ST		14 634,03

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	20	2031	ST		4 920,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2183	INF		5 600,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2188	INF		6 000,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2188	CUL		18 555,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	23	2313	ST		86 524,76
3241	MONUMENTS HISTORIQUES	23	2313	ST		31 711,77
32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	23	2313	ST		176 000,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	20	2031	ST		6 511,63
32412	EGLISE DE LOGUIVY	23	2313	ST		33 930,25
32413	SITE BRELEVEZ	20	2031	ST		45 438,74
32413	SITE BRELEVEZ	20	2088	ST		1 000,00
32413	SITE BRELEVEZ	23	2313	ST		20 711,55
333	SALLE -LES URSULINES-	21	2188	CUL		200,00
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	ST		15 917,28
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	ST	ADAP	19 068,57
334	ANIMATIONS CULTURELLES	21	2161	CUL		14 980,80
335	CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN	23	2313	ST		123 953,24
336	MAISONS DE QUARTIER	20	2031	ST		3 000,00
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	ST		27 009,89
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	ST	ADAP	9 533,40
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	20	2031	ST		6 240,00
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	23	2313	ST		175,20
40	Services communs DEVS	21	2184	ST		5 479,54
40	Services communs DEVS	21	2188	EJ		525,69
40	Services communs DEVS	23	2313	ST		194 960,00
4111	SALLES DE SPORTS	21	2184	SPO		159,70
4111	SALLES DE SPORTS	23	2313	ST	ADAP	16 208,44
4112	GYMNASE IUT	21	2188	SPO		1 970,76
412	Stades	23	2313	ST	ADAP	10 569,81
412	Stades	23	2313	ST		84 900,91
4141	STADE D'EAUX VIVES	20	2031	ST		1 307,31
4143	BASE SPORTS ET NATURE	23	2313	ST		27 119,96
4143	BASE SPORTS ET NATURE	23	2313	ST	ADAP	4 000,00
4143	BASE SPORTS ET NATURE	23	2315	ST		695,20
4144	AIRES DE JEUX	21	2188	SPO		8 000,00
4144	AIRES DE JEUX	23	2315	SPO		18 460,63
4145	AIRE DU MOULIN DU DUC	23	2315	ST		30 000,00
421	Centres de loisirs	23	2313	ST	PPMS	24 446,52
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	20	2031	ST		20 000,00
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	21	2188	EJ		10 741,46
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	23	2313	ST		378 825,97
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	23	2315	ST		2 000,00
42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	21	2188	ST		6 498,81
42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	23	2313	ST		43 009,24
42113	Manoir de Woas Wen	21	2188	EJ		2 409,41
42113	Manoir de Woas Wen	23	2313	ST		1 191,63
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	21	2184	EJ		1 581,94
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	21	2188	EJ		3 087,97
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	23	2313	ST		15 100,00

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	23	2313	ST	ADAP	5 250,83
42121	Ludothèque	21	2188	EJ		2 500,00
4222	POLE JEUNESSE	21	2188	EJ		786,48
42232	CENTRE DE SAINT ELIVET	23	2313	ST		4 949,13
641	CRECHES	20	2051	INF		1 260,00
6411	CRECHE FAMILIALE	21	2188	CRE		239,13
6411	CRECHE FAMILIALE	23	2313	ST		6 202,74
6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	21	2188	ST		2 404,36
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	21	2188	ST		614,37
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	23	2313	ST		4 534,37
6414	HALTE GARDERIE	23	2313	ST		8 614,52
6415	CRECHE TI BABIGOU	21	2188	CRE		395,35
6415	CRECHE TI BABIGOU	21	2188	ST		1 287,93
6415	CRECHE TI BABIGOU	23	2313	ST		6 454,31
642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	21	2184	EJ		1 660,14
642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	21	2184	AC		2 655,76
642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	21	2188	EJ		9 739,65
642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	23	2315	SPO		2 000,00
6452	JARDINS FAMILIAUX	21	2188	ST		12 578,43
706	Les Fontaines	20	2031	ST		50 000,00
7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	23	2315	ST		6 259,69
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU16	13 008,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU18	5 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU08	35 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU14	28 207,28
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU01	43 804,61
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU20	23 079,53
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4581	45818	ST	GEPU17	26 448,00
814	Eclairage public	21	2188	ST		31 345,21
8151	Gare	204	2041582	ST		45,00
8151	Gare	4581	458161	ST		10 000,00
822	Voirie communale et routes	20	202	ST		1 305,77
822	Voirie communale et routes	204	2041511	ST		15 000,00
822	Voirie communale et routes	204	2041582	ST		72 070,86
822	Voirie communale et routes	204	20422	ST		943,77
822	Voirie communale et routes	21	2111	ST		81,00
822	Voirie communale et routes	23	2315	ST		23 130,12
82210	DEPLACEMENTS DOUX	20	2031	ST		18 032,00
82210	DEPLACEMENTS DOUX	21	2152	ST		83 292,78
82210	DEPLACEMENTS DOUX	23	2315	ST		839 914,24
82211	ACCESSIBILITE	23	2315	ST		16 255,24
82212	EXTENSIONS DES RESEAUX PRIVES	204	2041582	ST		33 000,00
82242	ALLEE DU TRIBUNAL	204	20422	ST		1 611,22
82243	Avenue de la Résistance	23	2315	ST		10 886,63
82272	BEL AIR	23	2315	ST		44 223,04
823	Espaces verts urbains	20	2031	ST		100 000,00
823	Espaces verts urbains	21	2188	ST		4 105,80
823	Espaces verts urbains	23	2315	ST	ECO	5 912,00
823	Espaces verts urbains	23	2315	ST		70 243,25

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
8245	Réserves Foncières	21	2111	ST		92 000,00
8245	Réserves Foncières	23	2313	ST		3 047,33
8245	Réserves Foncières	4581	458162	ST		30 000,00
8245	Réserves Foncières	4581	458163	ST		25 000,00
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUAIS	204	20422	ST		10 843,05
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	20	2031	ST		29 257,80
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	204	2041512	ST		100 000,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	21	2121	ST		1 000,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	21	2188	ST		8 000,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	23	2315	ST		1 409 597,03
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	204	2041582	ST		411,61
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	21	2152	ST		996,89
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	23	2315	ST		66 512,37
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	20	2031	ST		2 951,60
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	204	20422	ST		82 037,52
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	21	2152	ST		50 000,00
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGUIER	23	2315	ST		342 574,84
82465	LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILLE PLATE	23	2315	ST		22 742,96
82466	LANNION 2030 - PORTAGE DEFICIT FONCIER	20	2031	ST		115 010,00
82468	OPAH-RU	204	20422	ST		100 000,00
82469	LANNION 2030 - BOUCLE URBAINE	21	2188	ST		15 223,68
82471	CENTRE VILLE	204	20422	PV		12 575,00
824711	Ravalement de façades	204	2041511	ST		42 397,00
824711	Ravalement de façades	204	20422	ST		46 891,19
824712	Sortie de vacances	204	20422	ST		18 000,00
8331	ENVIRONNEMENT	20	2031	ST		198,74
943	ACTIVITES COMMERCIALES	204	2041511	ST		6 428,60
943	ACTIVITES COMMERCIALES	21	2188	ST		150 000,00
						7 233 809,93

BS2023 Réinscriptions - RECETTES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Serv Gest.	Service	Voté
01	OPERATIONS NON VENTILABLES	16	1641	FI		6 103 331,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	13	1328	FI		20 000,00
02047	SDI	024	024	ST		320 000,00
1132	Ancienne caserne pompiers	024	024	FI		200 000,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1322	ST		101 211,88
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1328	ST		50 000,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	13	1321	ST		100 000,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	13	13258	ST		100 000,00
7093	QUARTIER DE ST-HUGEON 3	024	024	FI		334 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP01	24 220,88
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP09	20,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP06	260,06
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP02	5 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP14	3 752,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP10	3 938,79
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP08	8 560,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP12	4 168,64
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45827	ST	GEP11	140,24
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP08	35 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP18	5 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP17	29 448,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP19	180 000,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP15	11 915,80
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP12	2 609,84
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP16	13 008,00
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP01	48 532,04
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP20	24 376,48
8116	EAU PLUVIALE dont GEPU	4582	45828	ST	GEP14	28 495,18
8151	Gare	4582	458261	ST		10 000,00
822	Voirie communale et routes	13	1348	ST		5 320,00
82210	DEPLACEMENTS DOUX	13	1321	ST		539 598,10
82211	ACCESSIBILITE	13	13258	ST		25 000,00
82272	BEL AIR	13	1326	ST		22 021,13
8245	Réserves Foncières	024	024	FI		200 000,00
8245	Réserves Foncières	13	1321	ST		20 000,00
8245	Réserves Foncières	4582	458262	ST		30 000,00
8245	Réserves Foncières	4582	458263	ST		25 000,00
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TR	13	1321	ST		350 000,00
						8 983 928,06

OPERATIONS PREVUES DES LE BP 2023 A INSCRIRE APRES REPRISE DES RESULTATS 2022

					Dépenses	Recettes
23	2315	82210	ST	Aménagements cyclables Avenue Résistance	300 000,00	
20	2031	824611	ST	Aménagements des quais	500 000,00	
TOTAL					800 000	-

Chap.	Nat.	Fonct.	Intitulé		Dépenses	Recettes
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES		-	
	02		ADMINISTRATION GENERALE		-	-
	1		SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		-	-
	2		ENSEIGNEMENT ET FORMATION		-	-
	3		CULTURE		-	-
	41		SPORTS		-	-
	42		JEUNESSE		-	-
	5		INTERVENTIONS SOCIALES		-	-
	6		FAMILLE		-	-
	7		LOGEMENT & AMENAGEMENT URBAIN		-	-
	81		SERVICES URBAINS		-	-
23	2315	82210	ST	Aménagements cyclables Avenue Résistance	300 000,00	
	82210			Déplacements doux	300 000,00	-
20	2031	824611	ST	Aménagements des quais	500 000,00	
	824611			Lannion 2030 - Aménagements définitifs des quais	500 000,00	-
	82		AMENAGEMENT URBAIN		800 000,00	-
	83		ENVIRONNEMENT		-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS					800 000,00	-

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

BUDGETS ANNEXES

1 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES			
	601546 Acquisition terrain Saint Ugeon 4	334 000,00	
	60542 Aménagement Terrain Saint Ugeon 3	3 605,00	
	60545 Aménagement Le Forlac'h	166 600,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		504 205,00	-
	6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	17 000,00	
	6688 Autres charges financières	3 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES		20 000,00	-
TOTAL DEPENSES REELLES		524 205,00	-
DEPENSES D'ORDRE			
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	524 205,00	741 580,16
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		524 205,00	741 580,16
	608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement	20 000,00	
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		20 000,00	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		544 205,00	741 580,16
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 068 410,00	741 580,16
RECETTES REELLES			
	701546 Cession terrain Saint Ugeon 4	524 205,00	741 580,16
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES		524 205,00	741 580,16
74 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES		-	-
TOTAL RECETTES REELLES		524 205,00	741 580,16
RECETTES D'ORDRE			
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	524 205,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		524 205,00	-
	796 Transferts de charges financières	20 000,00	
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		20 000,00	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		544 205,00	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 068 410,00	741 580,16

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES			
	001 RESULTAT REPORTE		741 580,16
001 RESULTAT REPORTE			741 580,16
DEPENSES D'ORDRE			
	3555 TERRAINS AMENAGES	524 205,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		524 205,00	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		524 205,00	741 580,16
RECETTES D'ORDRE			
	3555 TERRAINS AMENAGES	524 205,00	741 580,16
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		524 205,00	741 580,16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		524 205,00	741 580,16

2 - KERVOURIC 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES		
6015 Terrains à aménager	700,00	
6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	1 350,00	
605 Achats de matériels, équipements et travaux	339 300,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	341 350,00	-
66111 Intérêts réglés à l'échéance		
66112 ICNE (intérêts courus non échus)		
66 CHARGES FINANCIERES	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES	341 350,00	-
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	341 350,00	
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 350,00	-
608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement		-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	341 350,00	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	682 700,00	-
RECETTES REELLES		
002 RESULTAT REPORTE		87 695,94
7015 Ventes de terrains aménagés	144 840,00	60 814,06
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	144 840,00	60 814,06
74741 Participation commune	48 000,00	
74751 Participation GFP de rattachement		
7478 Autres organismes (Côtes d'Armor Habitat)	148 510,00	- 148 510,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	196 510,00	- 148 510,00
TOTAL RECETTES REELLES	341 350,00	-
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	341 350,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 350,00	-
796 Transferts de charges financières	-	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	341 350,00	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	682 700,00	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	341 350,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 350,00	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	341 350,00	-
RECETTES REELLES		
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	341 350,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 350,00	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	341 350,00	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES			
	6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	92 540,00	
	605 Achats de matériels, équipements et travaux	1 854 112,00	
	6353 Impôts indirects		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 946 652,00	-
TOTAL DEPENSES REELLES		1 946 652,00	-
DEPENSES D'ORDRE			
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	1 946 652,00	61 958,13
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 946 652,00	61 958,13
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 946 652,00	61 958,13
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 893 304,00	61 958,13
RECETTES REELLES			
	7015 Ventes de terrains aménagés	1 941 652,00	61 958,13
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES		1 941 652,00	61 958,13
	7478 Autres organismes (Côtes d'Armor Habitat)	5 000,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 000,00	-
TOTAL RECETTES REELLES		1 946 652,00	61 958,13
RECETTES D'ORDRE			
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	1 946 652,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 946 652,00	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 946 652,00	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 893 304,00	61 958,13

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES			
001 RESULTAT REPORTE			61 958,13
DEPENSES D'ORDRE			
	3555 TERRAINS AMENAGES	1 946 652,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 946 652,00	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 946 652,00	61 958,13
RECETTES REELLES			
001 RESULTAT REPORTE			
RECETTES D'ORDRE			
	3555 TERRAINS AMENAGES	1 946 652,00	61 958,13
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 946 652,00	61 958,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 946 652,00	61 958,13

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES			
	6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	29 100,00	
	605 Achats de matériels, équipements et travaux	76 540,00	
	6353 Impôts indirects		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		105 640,00	-
TOTAL DEPENSES REELLES		105 640,00	-
DEPENSES D'ORDRE			
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	105 640,00	151 245,80
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		105 640,00	151 245,80
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		105 640,00	151 245,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		211 280,00	151 245,80
RECETTES REELLES			
	7015 Ventes de terrains aménagés	105 640,00	151 245,80
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES		105 640,00	151 245,80
TOTAL RECETTES REELLES		105 640,00	151 245,80
RECETTES D'ORDRE			
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	105 640,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		105 640,00	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		105 640,00	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		211 280,00	151 245,80

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023
DEPENSES REELLES			
001 RESULTAT REPORTE			151 245,80
DEPENSES D'ORDRE			
	3555 TERRAINS AMENAGES	105 640,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		105 640,00	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		105 640,00	151 245,80
RECETTES REELLES			
001 RESULTAT REPORTE			
RECETTES D'ORDRE			
	3555 TERRAINS AMENAGES	105 640,00	151 245,80
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		105 640,00	151 245,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		105 640,00	151 245,80

5 - REVITALISATION CENTRE-VILLE (H.T.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023		
Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté			819,96	819,96
011	Charges à caractère général	35 000,00			-
012	Charges de personnel et frais assimilés				-
65	Autres charges de gestion courante				-
66	Charges financières				-
67	Charges exceptionnelles				-
022	Dépenses imprévues				-
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00			-
TOTAL		335 000,00		819,96	819,96

Recettes			BS 2023		
Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				-
70	Vente produits fabriqués	30 500,00			
74	Subventions d'exploitation	304 500,00	819,96		819,96
75	Autres produits de gestion courante				-
77	Produits exceptionnels				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				-
TOTAL		335 000,00	819,96		819,96

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00				-
20	Immobilisations incorporelles					-
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00				-
21	Immobilisations corporelles					-
23	Immobilisations en cours					-
27	Autres immobilisations financières	150 000,00				-
4581	Travaux pour compte de tiers	50 000,00				-
TOTAL		700 000,00				

Recettes			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				1 000,00	1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00				-
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00				-
27	Autres immobilisations financières	150 000,00		-1 000,00		1 000,00
4581	Travaux pour compte de tiers	50 000,00				
TOTAL		700 000,00		-1 000,00	1 000,00	73

6 - LES HAUTS DE PENN AR STANK (TTC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023		
Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				-
011	Charges à caractère général	55 800,00			-
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00			-
65	Autres charges de gestion courante	500,00			-
66	Charges financières	4 800,00			-
67	Charges exceptionnelles	500,00			-
042	Dotations aux amortissements et provisions	6 220,00			-
022	Dépenses imprévues				-
023	Virement à la section d'investissement	91 180,00			-
TOTAL		201 000,00			

Recettes			BS 2023		
Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté			68 532,13	68 532,13
70	Vente de pdts fabr, prest services, marchandises				-
74	Subventions d'exploitation				-
75	Autres produits de gestion courante	201 000,00	-68 532,13		- 68 532,13
77	Produits exceptionnels				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				-
TOTAL		201 000,00	-68 532,13	68 532,13	

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				64 909,12	64 909,12
041	Transfert d'études	8 300,00				-
16	Emprunts et dettes assimilées	204 000,00				-
20	Immobilisations incorporelles	115 200,00	6 234,50			6 234,50
204	Subventions d'équipement versées	896 500,00				-
21	Immobilisations corporelles	1 700,00				-
23	Immobilisations en cours	80 000,00				-
TOTAL		1 305 700,00	6 234,50		64 909,12	71 143,62

Recettes			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				71 143,62	71 143,62
021	Virement de la section de fonctionnement	91 180,00				-
040	Amortissement des immobilisations	6 220,00				-
041	Transfert d'études	8 300,00				-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00				-
TOTAL	Ville de Lannion	1 305 700,00			71 143,62	71 143,62

7 - SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNÈBRES

Projet de budget supplémentaire	BP 2023	BS 2023
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
002 Résultat reporté		61,60
011 - 6227 Services bancaires et assimilés	250,00	
012 - 6218 Autres personnels extérieurs	15 000,00	-61,60
65 - 6541 Créances admises en non valeur	200,00	
67 - 673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	100,00	
68 Dotations aux provisions	200,00	
Total dépenses	15 750,00	0,00
Recettes		
002 Résultat reporté		
70 - 706 Prestations de services	15 550,00	
78 Reprises sur provisions	200,00	
Total recettes	15 750,00	0,00

8 - PORT DE PLAISANCE

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté					-
011	Charges à caractère général	3 700,00		1 907,50		1 907,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00				-
65	Autres charges de gestion courante	500,00				-
014	Atténuation de produits					-
66	Charges financières					-
67	Charges exceptionnelles	500,00				-
68	Dotations aux amortissements et provisions	200,00				-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00				-
69	Impôts sur le bénéfice et assimilés					-
022	Dépenses imprévues					-
023	Virement à la section d'investissement					-
TOTAL		19 900,00		1 907,50		1 907,50

Recettes			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				1 907,50	1 907,50
70	marchandises	18 700,00				-
74	Subventions d'exploitation					-
75	Autres produits de gestion courante	500,00				-
013	Atténuation de charges					-
77	Produits exceptionnels	500,00				-
68	Dotations aux amortissements et provisions	200,00				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections					-
TOTAL		19 900,00			1 907,50	1 907,50

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
040	Subventions d'investissement					-
20	Immobilisations incorporelles	500,00		20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	700,00		43 083,17		43 083,17
23	Immobilisations en cours	2 800,00		30 000,00		30 000,00
TOTAL		4 000,00		93 083,17		93 083,17

Recettes			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				93 083,17	93 083,17
040	Amortissement des immobilisations	4 000,00				-
021	Virement de la section d'exploitation					-
16	Emprunts et dettes assimilées					-
TOTAL		4 000,00			93 083,17	93 083,17

9 - LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX
SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté					-
011	Charges à caractère général	23 000,00				-
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 000,00				-
014	Atténuation de produits	1 000,00				-
022	Dépenses imprévues					-
023	Virement à la section d'investissement	51 780,00				-
042	Dotations aux amortissements et provisions	6 220,00				-
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00				-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		101 323,18		101 323,18
68	Dotations aux provisions	2 500,00				-
TOTAL		148 500,00		101 323,18		101 323,18

Recettes			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				101 323,18	101 323,18
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	145 000,00				-
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00				-
77	Produits exceptionnels					-
78	Dotations aux provisions	2 500,00				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections					-
TOTAL		148 500,00			101 323,18	101 323,18

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				18 951,38	18 951,38
020	Dépenses imprévues					-
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00				-
21	Immobilisations corporelles	10 000,00				-
23	Immobilisations en cours	38 000,00	2 752,03			2 752,03
	Dont travaux TTC	32 000,00				-
	Dont travaux HT	6 000,00				-
TOTAL		58 000,00	2 752,03		18 951,38	21 703,41

Recettes			BS 2023			
Chap.	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
021	Virement de la section d'exploitation	51 780,00				-
040	Amortissement des immobilisations	6 220,00				-
10	FCTVA					-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				21 703,41	21 703,41
TOTAL		58 000,00			21 703,41	21 703,41

10 - BUDGET CAMPING DES 2 RIVES

PROJET DE BS 2023

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	BP 2023	BS 2023			
		Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
002	RESULTAT REPORTE				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.		160 954,50		160 954,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERA	500,00			
012	CHARGE DE PERSONNEL				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COU	1 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	100,00			-
69	IMPÔTS SUR LES SOCIETES				
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	16 000,00			
Total dépenses	18 000,00		160 954,50		160 954,50
RECETTES					
002	RESULTAT REPORTE			17 946,60	17 946,60
013	ATTENUATION DE CHARGE				
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES	1 900,00			
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5 000,00			
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 000,00	143 007,90		143 007,90
78	REPRISE SUR PROVISIONS	100,00			
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS				
Total recettes	18 000,00		143 007,90	17 946,60	160 954,50

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023	BS 2023			
		Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2022	vote du Conseil Municipal
Classe 001	RESULTAT REPORTE			160 954,50	160 954,50
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV				
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL				
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL				
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 000,00			
Total dépenses	16 000,00			160 954,50	160 954,50
RECETTES					
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.		160 954,50		160 954,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELL				
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL				
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	16 000,00			
Total recettes	16 000,00		160 954,50		160 954,50

25 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Lotissements communaux 2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissements communaux 2 adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements communaux 2 adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Lotissements communaux 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Lotissements communaux 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Kervouric 2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Kervouric 2 adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Kervouric 2 adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Kervouric 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Kervouric 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Saint Ugeon V

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Saint Ugeon V adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Saint Ugeon V adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Saint Ugeon V présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Saint Ugeon V.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Ar Santé

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Ar Santé adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Ar Santé adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Ar Santé présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Ar Santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Revitalisation centre-ville

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Revitalisation centre-ville adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Revitalisation centre-ville adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Revitalisation centre-ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Revitalisation centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank.

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

2 ABSTENTIONS (CALLAC – LE GUEN)

31 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Service extérieur des Pompes Funèbres

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Port de plaisance

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Port de plaisance adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Port de plaisance adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Port de plaisance présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Port de plaisance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34 - Budget supplémentaire 2023 - Budget Camping des deux rives

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Camping des deux rives adopté le 24 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe Camping des deux rives adopté le 15 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 03 mai 2023,

VU le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Camping des deux rives présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Camping des deux rives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 - Création d'un tarif municipal « vente de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux dans un local municipal »

Rapporteur : Yvon BRIAND

La ville de Lannion est saisie via une association d'habitants pour mettre en place dans un local municipal un dépôt de type AMAP. Au vu de l'impact que cette initiative peut créer en termes de dynamique locale, la ville souhaite soutenir et accompagner cette dynamique, qui bénéficiera autant aux habitants qu'aux producteurs locaux.

Bien que portée par une association, l'activité d'AMAP relève d'une dynamique commerciale. Elle fera donc l'objet d'une redevance annuelle définie par le conseil municipal.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER le tarif suivant :

« Vente ponctuelle de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux dans un local municipal », d'un montant de 23,50€ pour une redevance semestrielle forfaitaire et à raison de maximum une fois par semaine.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si ce service ne va pas concurrencer les deux épiceries solidaires du centre-ville.

Monsieur Yvon BRIAND répond que non. Il précise que le projet de l'association, en lien avec les habitants du quartier, vise à dynamiser leur quartier par une activité de type AMAP. Les habitants avaient besoin d'un local communal pour pouvoir réceptionner et se rencontrer autour de la livraison de ces produits locaux.

Madame Gwénaëlle LAIR demande de quel quartier il s'agit.

Monsieur Yvon BRIAND indique qu'il s'agit de Buhulien. La demande a amené une réflexion sur l'aspect réglementaire du projet ; un gros travail a été réalisé par les services. Peu de jurisprudence existe en la matière.

Le projet s'appuie sur d'autres expériences, notamment menées par le conseil citoyen. La ville a souhaité, au travers de cette question posée au budget participatif et qui revenait à une demande directe de mise à disposition d'un local communal, examiner cette demande de local pour une activité à visée commerciale. La redevance proposée est symbolique.

Madame Danielle MAREC demande si l'association d'habitants est bien une association loi 1901 et quel est son nom.

Monsieur Yvon BRIAND confirme que l'association est bien enregistrée sous le statut de la loi 1901. Il s'agit de Agir pour Buhulien.

Madame Danielle MAREC souhaite un complément d'informations sur l'AMAP.

Monsieur Yvon BRIAND explique que Agir pour Buhulien a contacté Les Paniers du Bocage qui assure une livraison sur Buhulien en vue d'une redistribution.

Madame Danielle MAREC en conclut que la redevance représente la location du local mis à disposition.

Monsieur Yvon BRIAND confirme et précise que la mise à disposition du local est consentie au profit de l'association, avec les responsabilités inhérentes à une telle activité (chaîne du froid, ...). La convention fait état des responsabilités de la ville mais également celle de l'association. De plus, une réunion a eu lieu avec les Paniers du bocage qui est très attentive aux conditions de la distribution. Le projet est né du fait qu'il n'existe plus de commerce à Buhulien. Il permet en plus de maintenir un lien social. Il s'agit d'une expérimentation. D'autres demandes similaires peuvent naître sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération, à savoir le vote d'un tarif dont le niveau est faible pour répondre à la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

36 - Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Lannion – Approbation

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannion a été approuvé le 30 janvier 2014 et a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour.

La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lannion a été engagée par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°195-2022 en date du 15 juillet 2022.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Lannion-Trégor Communauté, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur cette modification.

Cette procédure vise :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Armature Commerciale" afin que celle-ci soit rendue compatible avec le SCOT approuvé en février 2020 ainsi que la réalisation d'une OAP dans la zone UY sur la parcelle "1212" lieu-dit Cruguill ;
- La réalisation d'une OAP pour le quartier dit du « CILOF » ;
- La modification du règlement écrit du PLU en tant qu'il concerne les dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée commerciaux en zone UA ;
- L'intégration des jugements de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui, par jugement en date du 22 octobre 2018, a annulé plusieurs secteurs du PLU ;
- La suppression d'une zone UYv destinée à la sédentarisation des gens du voyage sur la zone de Pégase suite à la réalisation du projet sur un autre site ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés contenus au PLU.

La notice de présentation est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, ces changements peuvent être apportés par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU, puisqu'ils n'entrent pas dans le

champ de la révision. En effet, les changements apportés ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- et créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier en date du 17 novembre 2022.

La Région Bretagne a répondu en indiquant ne pas avoir de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop et du respect du Schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET).

La Chambre de Commerce et d'Industrie, le Département des Côtes d'Armor et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont indiqué ne pas avoir de remarques sur le projet de modification du PLU.

La SNCF a émis des préconisations en cas de travaux situés à proximité d'emprises ferroviaires.

La DDTM 22, dans son avis du 2 février 2023, souligne que l'OAP du CILOF tend à la densification du secteur, mais sans aborder les critères de densité de logements à l'hectare et de production de logements sociaux et relève une erreur matérielle à corriger.

En application des articles R 104-33 2^{ème} alinéa à R104-35 du code de l'urbanisme, Lannion-Trégor Communauté a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de la modification n°2 du PLU de Lannion le 17 novembre 2022.

Par délibération CC 2023-33 en date du 7 février 2023, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a pris acte de l'avis conforme tacite réputé favorable de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, l'autorité environnementale n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 17 novembre 2022.

Par décision n°E2300001/35 du 17 janvier 2023 du Tribunal Administratif de Rennes, M. Michel Caingnard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Lannion.

Par arrêté n° 2023/39 en date du 7 février 2023, le Président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de Lannion.

Le dossier a été soumis à enquête publique, conformément au Code de l'environnement. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2023.

Le dossier était consultable à l'hôtel de ville de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- samedi : de 9h00 à 12h00.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi que sur le site de la mairie de Lannion.

Monsieur Caingnard a réalisé 4 permanences :

- lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00

23 personnes ont été reçues lors de ces 4 permanences.

Au cours de l'enquête, 27 contributions ont été déposées, se répartissant comme suit :

- 15 contributions électroniques dont 1 pétition rassemblant 94 signataires (habitants des résidences Corlay et du Roux, quartier dit Cilof), certains ayant par ailleurs déposé une observation à titre individuel ;
- 9 contributions par courrier au commissaire enquêteur dont une pétition rassemblant 101 signatures (l'Union des Commerçants Lannion Cœur de Ville) ;
- 3 contributions sur le registre papier en mairie.

Certaines contributions ont abordé plusieurs thèmes différents portant le total des observations à 35.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et émis un avis favorable le 25 avril 2023.

A titre d'information, il y a lieu de rappeler que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent consultables pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur son site internet.

Au vu des avis des Personnes publiques associées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier initial a été modifié comme suit :

- modification du titre de l'OAP du quartier Cilof qui précisera entre parenthèses « résidences du Roux et Corlay » pour plus de clarté ;
- suppression de la parcelle bâtie cadastrée AI370, 5 rue du Marchallac'h, de l'inventaire des locaux commerciaux dont le changement de destination vers un usage d'habitation est interdit, en raison d'une erreur d'affectation ;
- correction d'une erreur matérielle relevée par la DDTM 22 dans la notice de présentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lannion approuvé le 30 janvier 2014 par délibération du conseil municipal et ses évolutions ultérieures,

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales" à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°195-2022 en date du 15 juillet 2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Lannion,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis conforme tacite réputé favorable de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du Code de l'Urbanisme après saisine du 17 novembre 2022,

VU la délibération CC-2023-033 du 7 février 2023 prenant acte de l'avis conforme tacite réputé favorable de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 17 novembre 2022,

VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n° 39-2023 en date du 7 février 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannion,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2022,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2023,

VU la notice de présentation jointe en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

Madame Catherine BRIDET demande si la rue Jean Savidan est concernée par la protection des rez-de-chaussée commerciaux.

Monsieur le Maire invite Madame BRIDET à consulter la cartographie contenue dans la notice explicative jointe. Les modifications concernent le haut de la rue Savidan à hauteur de la rue Marcel Soisbault (ancienne épicerie).

Madame Gwénaëlle LAIR demande si les anciens baux commerciaux peuvent devenir des baux professionnels.

Monsieur le Maire répond que oui. Le changement d'usage est autorisé dans ces locaux commerciaux mais il n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire précise que le travail a été réalisé commerce par commerce, parcelle par parcelle.

En ce qui concerne la CILOF, Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de modification du PLU, le périmètre de la CILOF pouvait être construit y compris l'ensemble des espaces verts. La modification maintient la constructibilité de 3 000 m².

Monsieur le Maire explique les raisons de la modification du PLU : le PLUi ne sera arrêté qu'en 2025 et exécutoire un an plus tard (2026). Certaines dispositions ne pouvaient donc pas attendre 2026 d'où la présente modification. Les présentes modifications du PLU seront reprises dans le PLUi.

Madame Catherine BRIDET intervient sur l'OAP Armature commerciale. Elle demande si la modification a un impact sur la qualité des commerces qui peuvent s'implanter sur les zones (Keringant, Rusquet, Résistance, ...) ou bien si la modification porte sur les surfaces commerciales qui pourront ou pas s'implanter sur les zones précitées. En fait elle souhaiterait savoir si des zones seraient requalifiées.

Monsieur le Maire indique que l'armature est mise en cohérence avec l'architecture du SCOT. Dans le premier SCOT il n'existait qu'un seul espace permettant l'implantation de grandes surfaces commerciales, à savoir Bel Air. Le nouveau SCOT comprend non seulement Bel Air mais Avenue de la Résistance où existent des règles applicables aux surfaces commerciales existantes et des règles pour modifier ces surfaces commerciales. La notice jointe fait le rappel du SCOT en mentionnant la surface maximale pour s'implanter en périphérie, sachant que toute surface commerciale inférieure à 300 m² est implantée en centre-ville. La présente modification met en cohérence le PLU avec le SCOT. Au vu des cartes jointes, on voit que sur St Marc aucune extension n'est désormais possible ; les extensions demeurent possibles espace de Keringant (OAP avenue de la Résistance). Bel Air demeure inchangé. Les autres espaces comme Serval, Beg Léguer et Ker Uhel sont pleins et offrent peu de possibilité de développement.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si des niches sont prévues pour des zones artisanales.

Monsieur le Maire répond que les zones artisanales actuelles n'ont pas vocation à être multipliées car certains locaux inutilisés peuvent être réutilisés.

Madame Anne LE GUEN a relevé page 70 de la note de présentation « le franchissement du Léguer en aval du pont de Viarmes voirie et giratoire de connexion sur le boulevard Mendès-France et le pont de Viarmes ». Elle demande où en est le projet de giratoire.

Monsieur le Maire répond que la ville de Lannion continue de travailler avec Lannion-Trégor Communauté et le Département sur la définition du giratoire dont la géométrie n'est pas encore déterminée.

Madame Anne LE GUEN en conclut que le giratoire sera à la charge de la ville de Lannion.

Monsieur le Maire indique que les modalités de financement restent à définir. Le projet figure dans le PLU au titre d'emplacements réservés. Les projets barrés sont retirés des emplacements réservés car soit ils ont été réalisés sur Lannion, soit ils sont réalisés ailleurs. La page 68 de la note de présentation mentionne les raisons de la suppression d'emplacements réservés.

Madame Anne LE GUEN explique le sens de son vote qui porte sur la modification des dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée commerciaux. Même si elle pense que la mesure est très bonne, les modalités d'application ne sont pas adaptées car la carte cible des immeubles d'habitation

dans des rues non commerçantes. Madame LE GUEN a rencontré la responsable du service Urbanisme ce jour qui se mettra en rapport avec LTC en vue de la modification. En effet, des commerces et des habitations ont été désignés sur la carte alors que les biens ne sont qu'à usage d'habitation et non pas de commerce. La carte n'est donc pas à jour. C'est la raison pour laquelle Madame Anne LE GUEN votera contre.

Monsieur le Maire souligne une modification apportée dans la notice concernant la CILOF (page 47). La notice envoyée aux élus mentionnait que les constructions en R+1 étaient autorisées. Après une rencontre avec les riverains, les constructions seront autorisées en R+0 / rez-de-chaussée. Cette disposition évite d'avoir une maison avec étage + toiture à côté des habitations de la CILOF qui sont toutes en rez-de-chaussée, apportant de l'ombre aux autres habitations.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (CALLAC - LE GUEN)
5 ABSTENTIONS
LAIR - BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

SOMMAIRE

Sommaire	1
Préambule	2
Déroulement de la procédure	2
1. Présentation générale de la commune	3
1.1. Contexte socio-économique	3
1.2. Cadre environnemental	4
2. Modification de l'OAP Armature commerciale	6
3. Réalisation d'une OAP dans la zone UY du Cruguil	21
4. Réalisation d'une OAP pour le quartier du « CILOF » (résidences du Roux et Corlay).....	31
5. Modification des dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée commerciaux en zone UA au reglement écrit.....	50
6. Intégration des jugements de la Cour Administrative d'Appel de Nantes	55
7. Suppression d'une zone UYv destinée à la sédentarisation des gens du voyage sur la zone de Pégase suite à la réalisation du projet sur un autre site	63
8. Mise à jour de la liste des emplacements réservés contenus au PLU.....	68
9. Approche des incidences environnementales	74

PREAMBULE

Le PLU de Lannion a été approuvé le 30 janvier 2014 et a fait l'objet de plusieurs évolutions. Lannion-Trégor Communauté souhaite engager une modification afin d'améliorer ce document d'urbanisme et prendre en compte un certain nombre d'évolutions.

Cette modification a pour objectif :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Armature Commerciale » afin que celle-ci soit rendue compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor (SCOT) approuvé en février 2020 ;
- La réalisation d'une OAP dans la zone UY du Cruguil sur la parcelle « I 1212 » ;
- La réalisation d'une OAP pour le quartier du « CILOF » ;
- La modification du règlement écrit du PLU en tant qu'il concerne les dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée commerciaux en zone UA ;
- L'intégration des jugements de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui par jugement en date du 22 Octobre 2018 a annulé plusieurs secteurs du PLU ;
- La suppression d'une zone UYv destinée à la sédentarisation des gens du voyage sur la zone de Pégase suite à la réalisation du projet sur un autre site ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés contenus au PLU.

Le dossier de modification comprend donc :

- la notice de présentation exposant les motifs de la modification, les caractéristiques des sites impactés, le contenu de la modification et une approche des incidences environnementales de la procédure vis-à-vis de la situation au PLU en vigueur,
- l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation,
- l'évolution du règlement écrit impacté par le projet de modification,
- l'évolution de la liste des emplacements réservés,
- l'évolution du règlement graphique.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de modification du PLU s'organise en plusieurs étapes successives :

- 1/ Arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté
- 2/ Élaboration du projet de modification
- 3/ Transmission du dossier à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas
- 4/ Notification du projet au préfet et autres personnes publiques associées.
- 5 / Enquête publique
- 6/ Approbation de la modification par délibération de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté (après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur) et avis du conseil municipal de Lannion.
- 7/ Mesures de publicité

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Lannion se situe au nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à proximité de la touristique Côte de Granit Rose. Avec 20 210 habitants en 2019, c'est la deuxième ville du département après Saint-Brieuc. Elle présente une position péninsulaire mais bénéficie d'une bonne desserte, en particulier par la RD 767 qui la relie à la RN 12 Rennes-Brest.



Localisation de Lannion (source : géoportail)

Commune moteur du territoire de par son activité économique, elle a pendant longtemps bénéficié d'un fort dynamisme démographique en cumulant un solde naturel et migratoire positif. A l'image du Trégor, elle a connu une dernière période de stagnation de la croissance démographique. Néanmoins, depuis plusieurs années, grâce notamment à un dynamisme communal qui s'exprime par la mise en place d'un schéma à l'échelle du centre-ville (« Lannion 2030 ») et d'actions de centralités portées en partenariat (Banque des Territoires, Lannion-Trégor Communauté, Région Bretagne...), l'attractivité de la ville-centre du territoire est importante et se concrétise par l'arrivée de nouvelles populations.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,3	-0,2	0,2	0,9	0,8	-0,1	0,5
due au solde naturel en %	1,5	1,2	0,6	0,2	0,2	0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,9	-1,4	-0,3	0,6	0,6	-0,2	0,8
Taux de natalité (‰)	24,4	20,3	14,5	12,0	11,8	10,3	7,9
Taux de mortalité (‰)	9,7	8,7	8,9	9,5	9,6	9,8	10,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Pôle économique du Trégor, Lannion bénéficie d'une forte concentration d'entreprises autrefois liée à la filière « Télécom » qui s'est développée vers la photonique et les nouvelles technologies. Elle bénéficie aussi d'une couverture industrielle de bon niveau. En 2019, Lannion

comprend 15197 emplois, soit 201 emplois pour 1 actif ayant un emploi résidant sur la commune (source INSEE).

En cohérence avec son statut de ville-centre, Lannion est très bien équipée : équipements culturels (Carré Magique, Imagerie, médiathèque, cinéma, etc.), établissements d'enseignements (dont 2 lycées et des formations supérieures de haut niveau liées à la technopôle), équipements sportifs (dont piscine et base de canoë-kayak), équipements sociaux, centre hospitalier et polyclinique, etc. Il s'agit également de l'un des principaux pôles commerciaux du département.

Lannion fait partie de Lannion-Trégor Communauté et est couverte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor approuvé en février 2020 par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

1.2. CADRE ENVIRONNEMENTAL

Lannion s'inscrit dans un plateau côtier caractérisé par des contrastes de reliefs peu marqués sur lequel la rivière du Léguer a creusé une large vallée. Au sein de ce territoire, Lannion s'est développée historiquement dans la vallée du Léguer. D'abord établie au fond du talweg et sur les rives, l'urbanisation a conquis le plateau étape par étape.

La ville possède un patrimoine vert de 115 hectares. Elle comprend plusieurs grands sites naturels :

- L'estuaire du Léguer s'étend de la pointe de Serval jusqu'à la Corderie. Au-delà de la beauté de ses paysages, l'estuaire témoigne d'une grande biodiversité et fait l'objet d'un site Natura 2000 FR5300008 de la rivière du Léguer et forêts de Coat an Noz – Coat an Hay et de Beffou (directive Habitats) et de ZINEFF de type 1.
- Située en limite de la commune sur la partie littorale, la vallée de Goas Lagorn (47 ha) est un petit bassin versant qui a fait l'objet de restauration des prairies, des talus et zones humides. Elle est classée ZNIEFF et appartient au conservatoire du littoral.
- La façade littorale lannionaise, qui fait également l'objet d'une ZNIEFF, comprend deux plages: Beg Léguer et Maez An Aod, enchâssées dans des falaises de granit pouvant atteindre jusqu'à 60 m de hauteur. La lande est dense sur la plus haute partie du site et contraste avec les affleurements de la roche où dominent les bruyères cendrées.

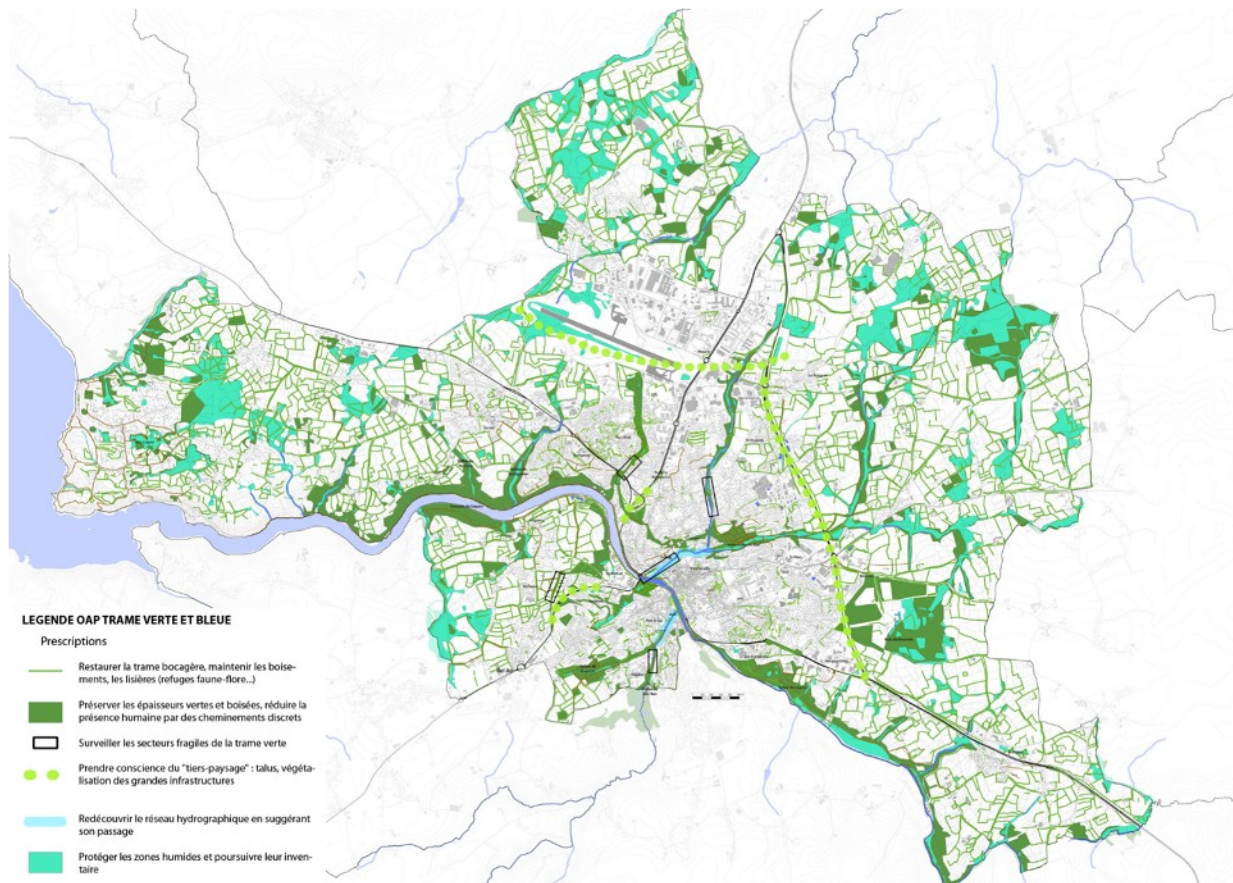
Lannion comprend également plusieurs espaces naturels péri-urbains :

- Située vers Ker-Uhel, la vallée de Kerrous est un chemin de verdure qui conduit les piétons au chemin de halage. Un petit ruisseau serpente parmi les prés et les bocages. Sur Kerlignonan, la nature est entretenue sous forme de prairies. Cet espace vert est en quelque sorte un tampon entre la zone urbaine et l'espace vert situé au-delà du chemin de halage.
- Le site du moulin du Duc (8 ha) se trouve en amont de la ville, en bordure du Léguer. Le site a été exploité en tant que carrière jusqu'en 1975, puis comme zone de remblai de 1989 à 1992. Il est finalement réhabilité dans les années 2000 et équipé avec des installations de sports et loisirs (piste BMX, accrobranche, jeux pour enfants).
- La vallée de Pen Ar Biez, est un site de bocage d'une superficie de 10 ha. Cette zone verte est remarquable par ses talus, ses prairies, ainsi que par ses vallons et ses parcelles boisées.
- Dans le vallon de Trorozec, trois grands types de milieux sont reconnaissables. Sur la partie centrale, on retrouve deux prairies humides, représentant une surface de 2,5 ha. Bordant ces prairies, situées sur les zones pentues du vallon, on aperçoit une zone boisée d'une surface de 4,22 ha. Et enfin, aux deux extrémités ouest du vallon se situent

deux prairies d'une surface inférieure à 1 ha, ce sont des anciens potagers et vergers. Ce site est une enclave naturelle, assurant le rôle de corridor écologique.

Ces différents sites naturels comprennent des habitats remarquables : tourbière, landes humides, prairies à molinie, mégaphorbiaies, hêtraies à if et à houx, tourbière boisée, rivière à renoncules, estuaire, falaises littorales, landes littorales et vasières.

Ils abritent par ailleurs plusieurs espèces remarquables : fougère Trichomanes, chauves-souris, loutre, truite fario, saumon d'Atlantique, lamproie marine, lamproie planer, chabot, escargot de Quimper, damier de la Succise, etc.



La trame verte et bleue de Lannion
(source : OAP du PLU)

Par ailleurs, Lannion dispose d'un paysage bocager important, même si celui-ci a subi de nombreuses atteintes en raison de l'urbanisation et des réaménagements fonciers. Il fait l'objet d'une protection au PLU de Lannion.

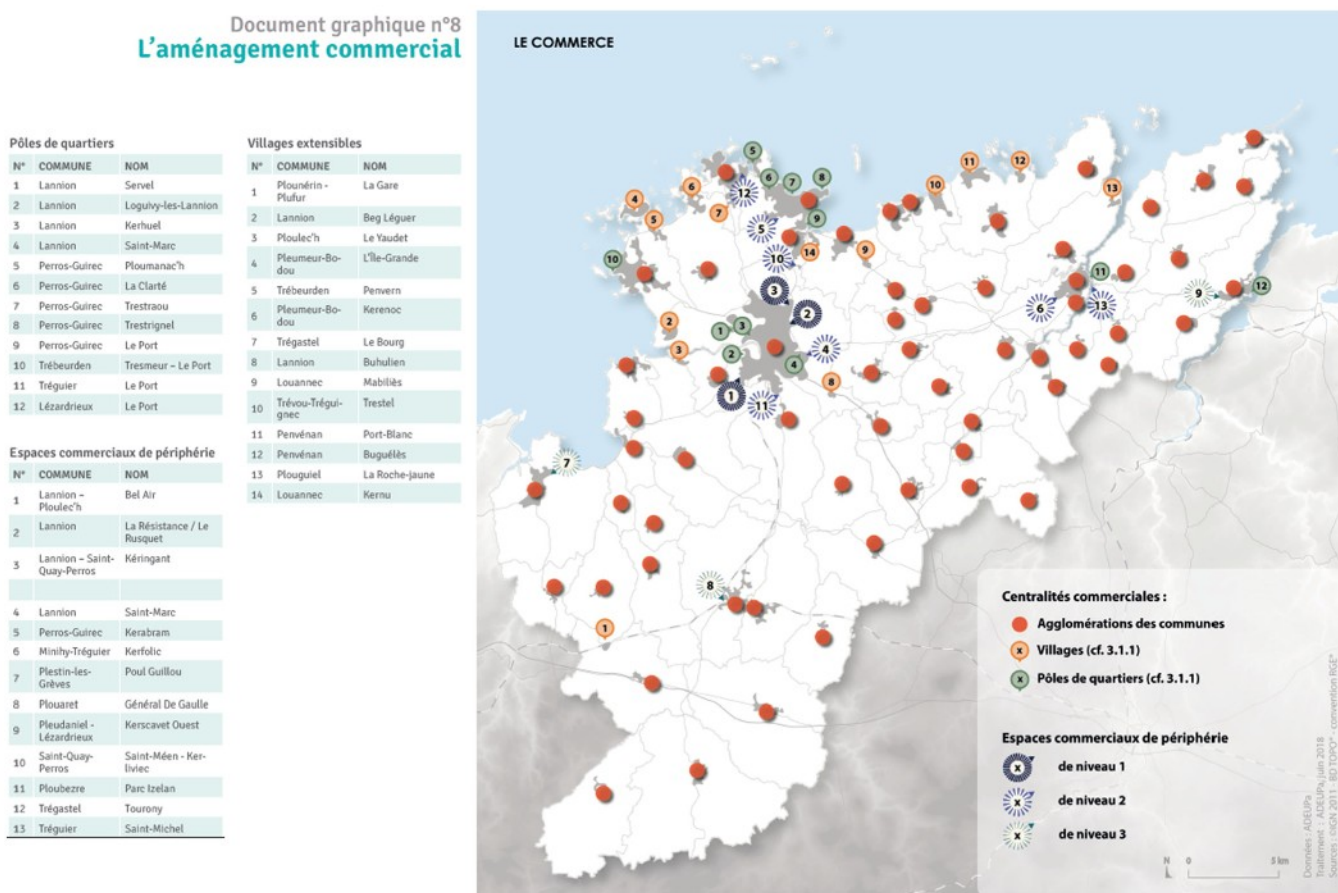
2. MODIFICATION DE L'OAP ARMATURE COMMERCIALE

EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

L'un des objets de la présente procédure de modification vise à revoir l'orientation d'aménagement de de programmation (OAP) n°11 portant sur « L'armature commerciale » de Lannion.

Le PLU de Lannion avait intégré les dispositions du document d'aménagement commercial du premier schéma de cohérence territoriale du Trégor (SCoT 1) approuvé en 2013 au sein de son PLU sous la forme d'une OAP thématique « Armature Commerciale ».

Le SCOT 2 du Trégor, approuvé le 2 février 2020 est venu modifier les dispositions relatives à l'implantation des commerces. Ces dispositions sont précisées au sein du document d'orientations et d'objectifs du SCOT (pièce écrite et graphique).



Extrait du document d'orientations et d'objectifs du SCOT du Trégor 2020 (pièce graphique)

Ces évolutions concernent à la fois :

- Les anciens Espaces de Développement Commercial (EDC) devenus des Espaces Commerciaux de Périphérie (ECP) :
 - le site de la Résistance passe d'un EDC de niveau 2 à un ECP de niveau 1,
 - 3 nouveaux ECP sont identifiés et classés en niveau 1 (Rusquet et Keringant) et 2 (Saint Marc). A noter que le Rusquet et Saint Marc sont actuellement identifiés comme centralités de quartier au PLU en vigueur.
 - les périmètres des ECP ne sont plus délimités à la parcelle par le SCOT, il revient donc aux PLU de déterminer précisément ces périmètres. En particulier, le

périmètre de l'ECP de Bel Air évolue afin qu'il corresponde sur Lannion aux commerces existants.

- Les pôles de quartier : le SCOT1 recommandait une liste de centralités de quartier « pouvant être complétées par les PLU » tandis que le SCOT2 propose une liste sans apporter cette précision. La collectivité a donc fait le choix de se limiter aux pôles identifiés, ce qui exclut les sites du boulevard La Fayette et de la section sud de l'avenue de la Résistance (près du quai de la Corderie) actuellement identifiés au PLU.
- Les types de commerces et les surfaces autorisés en fonction de l'espace dans lesquels ils peuvent s'établir.

Afin d'assurer la compatibilité du PLU de Lannion avec le SCOT du Trégor en vigueur, l'OAP Armature commerciale est donc modifiée pour prendre en compte ces évolutions.

La liste des différents espaces à vocation commerciale est mise à jour en reprenant exclusivement ceux prévus par le SCOT 2 approuvé en février 2020, tandis que la cartographie délimitant les emprises de ces espaces est également actualisée. Les emprises reprennent principalement celles figurées au PLU en vigueur, avec un changement de statut pour certaines (Rusquet, Saint Marc) et les adaptations ci-après :



L'ECP du Rusquet

L'emprise de Saint-Marc est revue à la baisse. L'ECP de Bel Air est repositionné sur les commerces existants, le SCOT ne prévoyant qu'un renouvellement ou une densification des espaces déjà urbanisés sur Lannion à cet endroit. Comme prévue par le nouveau SCOT, une nouvelle emprise est figurée à Keringant (secteur Décathlon). Les périmètres du boulevard La Fayette et de la section sud de l'avenue de la Résistance (près du quai de la Corderie), non prévus au SCOT, sont supprimés. Les emprises de certains périmètres ont pu être ajustés pour tenir compte des milieux naturels et du zonage du PLU en vigueur.

Par ailleurs, la définition des commerces concernés par la règle est modifiée de manière à reprendre celle du SCOT2, qui ne s'appuie plus sur une liste de codes NAF.

Le tableau synthétisant les conditions d'implantation et d'extension des commerces est également mis à jour. Il reprend strictement celui du SCOT, en ne conservant que les champs pertinents pour la commune de Lannion et en nommant les centralités commerciales.

Enfin, la manière de calculer la surface de vente fait l'objet de précisions afin d'éviter les erreurs d'interprétation et une application contraire à l'esprit de la disposition, qui vise à privilégier le développement commercial dans les centralités en ne permettant dans les ECP que les commerces qui peuvent difficilement y trouver place en raison de leur surface de vente importante, des produits pondéreux vendus, de la circulation ou des besoins en stationnement générés par ces commerces. La notion d'ensemble commercial utilisée pour permettre ces précisions est également clarifiée par une illustration de tous les ensembles commerciaux recensés sur la commune de Lannion.

Synthèse du DAAC

Conditions de création et d'extension des commerces

Localisation		Création de nouveaux commerces		Extension de commerces existants	
		Conditions de surface de vente		Conditions de surface de vente	
		minimale	maximale	minimale	maximale
Centralités commerciales (2.3.1 bis)	En agglomération de Lannion	-	7 500 m ²	-	7 500 m ²
	Dans les autres agglomérations	-	3 500 m ²	-	3 500 m ² , avec majoration possible de 10% pour les magasins de 3 182 m ² et plus
	En village au sens du 3.1.1. et pôles de quartiers	-	300 m ²	-	300 m ²
Espaces commerciaux de périphéries (2.3.2 bis)	De niveau 1	300 m ²	5 000 m ² , ou 7 500 m ² pour les créations en renouvellement urbain	-	5 000 m ² , ou 7 500 m ² pour les créations en renouvellement urbain
	De niveau 2	300 m ²	3 500 m ²	-	3 500 m ² , avec majoration possible de 10% pour les magasins de 3 182 m ² et plus
	De niveau 3	300 m ²	2 000 m ²	-	2 000 m ² , avec majoration possible de 10% pour les magasins de 1 818 m ² et plus
Hors des espaces à vocation commerciale (2.3.3 bis)	Commerce déjà existant	Sans objet	Sans objet	-	10 % max de la surface de vente à l'approbation du SCoT, dans la limite de 2 000 m ²
	Adossé à un site ou équipement touristique	-	300 m ²	-	300 m ²
	Adossé à une entreprise déjà existante	-	300 m ²	-	300 m ²
	Au sein d'une gare	-	100 m ²	-	100 m ²

24 | DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Extrait du document d'orientations et d'objectifs du SCOT du Trégor 2020 (pièce écrite)

PROJET DE MODIFICATION

L'OAP Armature commerciale évolue de la manière suivante (suppressions raturées, ajout en surlignage jaune) :

OAP 11 L'armature commerciale

Objectif : Affirmer l'armature commerciale de Lannion en cohérence avec l'évolution urbaine de la ville

Le dynamisme commercial de Lannion repose à la fois sur les commerces de proximité et les commerces dont le rayonnement s'étend au Trégor. Afin de maintenir les équilibres entre ces deux dimensions commerciales, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans le respect du Document d'Aménagement Commercial du SCoT du Trégor, détermine les conditions d'implantation et d'extension des commerces sur le territoire de Lannion.

Présentation de l'armature commerciale :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation décline la programmation commerciale du DAC, en créant 3 indices « C » :

Indice « C1 » : correspondant à l'Espace de Développement Commercial de niveau 1 du DAC sur Bel Air,

Indice « C2 » correspondant à l'Espace de Développement Commercial de niveau 2 du DAC, avenue de la Résistance,

Indice « C3 » aux centralités à l'échelle de la ville et des quartiers

Ce dispositif est complété deux déclinaisons du périmètre C3 (selon la situation par rapport au centre ville, et selon la proximité des axes de voirie assimilables à des aires de Chalandise « indice C3bis »). Tout comme le DAC, l'OAP ne couvre que les activités commerciales dont le code NAF figure dans le tableau

Les implantations commerciales sont autorisées dans les 3 secteurs indicés « C » aux conditions suivantes :

L'indice « C1 » de Bel Air, autorise la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de tous types de commerces, à l'exception des petits commerces de moins de 300 m² de surface de vente. Cela correspond au statut d'Espace de Développement Commercial de niveau 1 au SCoT.

L'indice « C2 » de l'avenue de la Résistance, autorise la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de tous types de commerces jusqu'à 3 500 m² de SDP, à l'exception des petits commerces de moins de 300 m² de surface de vente. Cela correspond au statut d'Espace de Développement Commercial de niveau 2 au SCoT.

L'indice « C3 » couvrant les centres et les pôles de quartiers, fait l'objet de la sectorisation suivante :

- Sous-secteur « C3 en zone UA » du centre ville, autorisant la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de tous types de commerces, sans restriction de superficie,*
- Sous-secteur « C3 en dehors de la zone UA », couvrant les centres et les pôles de quartiers, autorisant la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de tous types de Sous-secteur « C3 bis », sur les abords des grands axes de déplacement au sein des quartiers, autorisant la (les) création(s), extension(s), et modification(s) de tous types de commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m², et dont la surface de Plancher n'excèdent pas 2 000 m²*

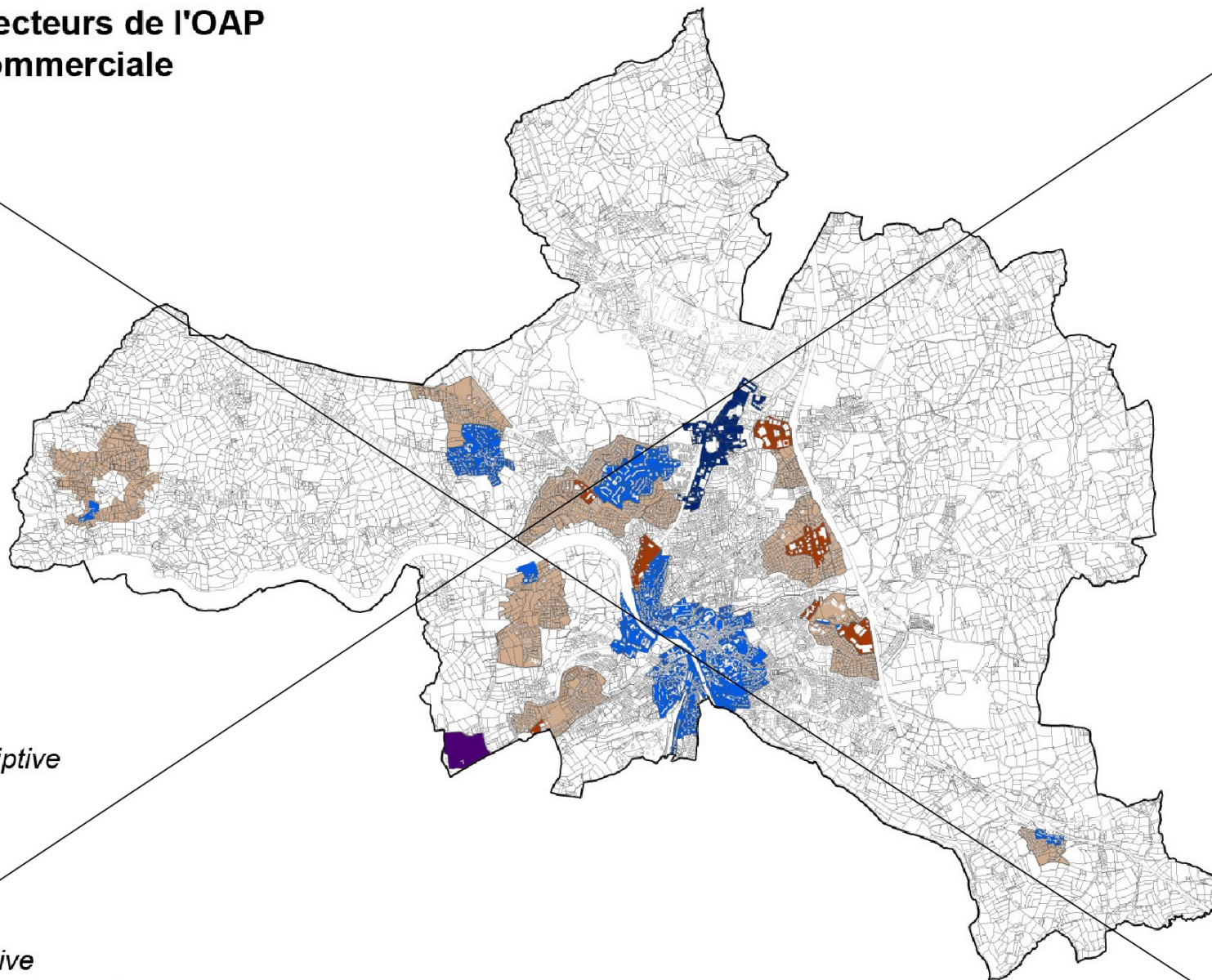
Conformément au DAC du SCoT, certaines activités commerciales font l'objet d'un traitement particulier. Il est en ainsi :

De la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de magasins d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² de surface de vente, dès lors que leur activité génère des besoins particuliers liées aux conditions de livraison ou à l'encombrement des produits vendus, ne sont autorisés qu'en indice « C2 »;

De la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de magasins d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² de surface de vente, dès lors qu'aucun espace commercial adapté à la nature de leur activité n'est disponible au sein des périmètres C 3 et C 3 bis, ne sont autorisés qu'en indice « C2 »;





De la (les) création(s), extension (s), et modification(s) de magasins constituant un espace de vente de détail d'une entreprise de production située sur la même zone d'activités, et dont la surface totale n'excède pas 200 m² de surface de vente, qui ne sont interdits qu'en périmètres indicés « C1 » et « C2 ».

Carte des secteurs de l'OAP armature commerciale



Légende

Légende prescriptive

-  C1
-  C2
-  C3
-  C3bis

Légende indicative

-  Périmètres de quartiers



Prescriptions

Les commerces concernés par les dispositions de la présente OAP, introduite en application du volet « Document d'Aménagement Commercial » du SCoT approuvé le 5 décembre 2012, sont ceux correspondant à la nomenclature NAF, figurant dans la suite de l'OAP.

Les autres types de commerces ne sont pas concernés par la présente OAP.

Les seuils exprimés en surface de vente ou en surface de plancher des constructions sont calculés extension(s) comprise(s) le cas échéant.

Les « ± » signifient que les magasins figurant dans la colonne de gauche sont autorisés dans les secteurs mentionnés en colonnes.

Prescriptions relatives aux commerces						
Type de magasins autorisés	Hors périmètres C1, C2, C3, et C3-bis	Périmètres				
		C1	C2	C3		C3 bis
				C3 hors zone UA	C3 en zone UA	
<i>La création, extension (s), et modification(s) de magasins ne relevant pas des codes NAF figurant dans la suite de l'OAP</i>	±	±	±	±	±	±
<i>La création, extension (s), et modification(s) de magasins relevant des codes NAF figurant dans la suite de l'OAP</i>						
<ul style="list-style-type: none"> Magasins d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² de surface de vente 				±	±	
<ul style="list-style-type: none"> Magasins d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² de surface de vente, dès lors que leur activité génère des besoins particuliers liés aux conditions de livraison ou à l'encombrement des produits vendus. 			±			
<ul style="list-style-type: none"> Magasins : <ul style="list-style-type: none"> constituant un espace de vente de détail d'une entreprise de production située sur la même zone d'activités, et dont la surface totale n'excède pas 200 m² de surface de vente 	±			±	±	±
<ul style="list-style-type: none"> Magasins d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² de surface de vente, dès lors <ul style="list-style-type: none"> qu'aucun espace commercial adapté à la nature de leur activité n'est disponible au sein des périmètres C-3 et C-3 bis. 			±			

• Magasins d'une superficie supérieure à 300 m ² de surface de vente, et qui n'excèdent pas 2 000 m ² de SDP.		±	±	±	±	±
• Magasins d'une superficie supérieure à 2 000 m ² de surface de vente, et qui n'excèdent pas 3 500 m ² de SDP.		±	±		±	
• Magasins d'une superficie supérieure à 3 500 m ² de SDP.		±			±	
La création extension(s) d'équipements cinématographiques					±	

Il est rappeler que les créations et extensions des commerces autorisées par l'OAP, doivent également être conformes aux prescriptions du règlement et du zonage du PLU.

Nomenclature NAF du Code « NAF », définissant les activités commerciales concernées par les prescriptions de la présente OAP :

47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11E	Magasins multi-commerces
47.19A	Grands magasins
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
47.52B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes, revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé

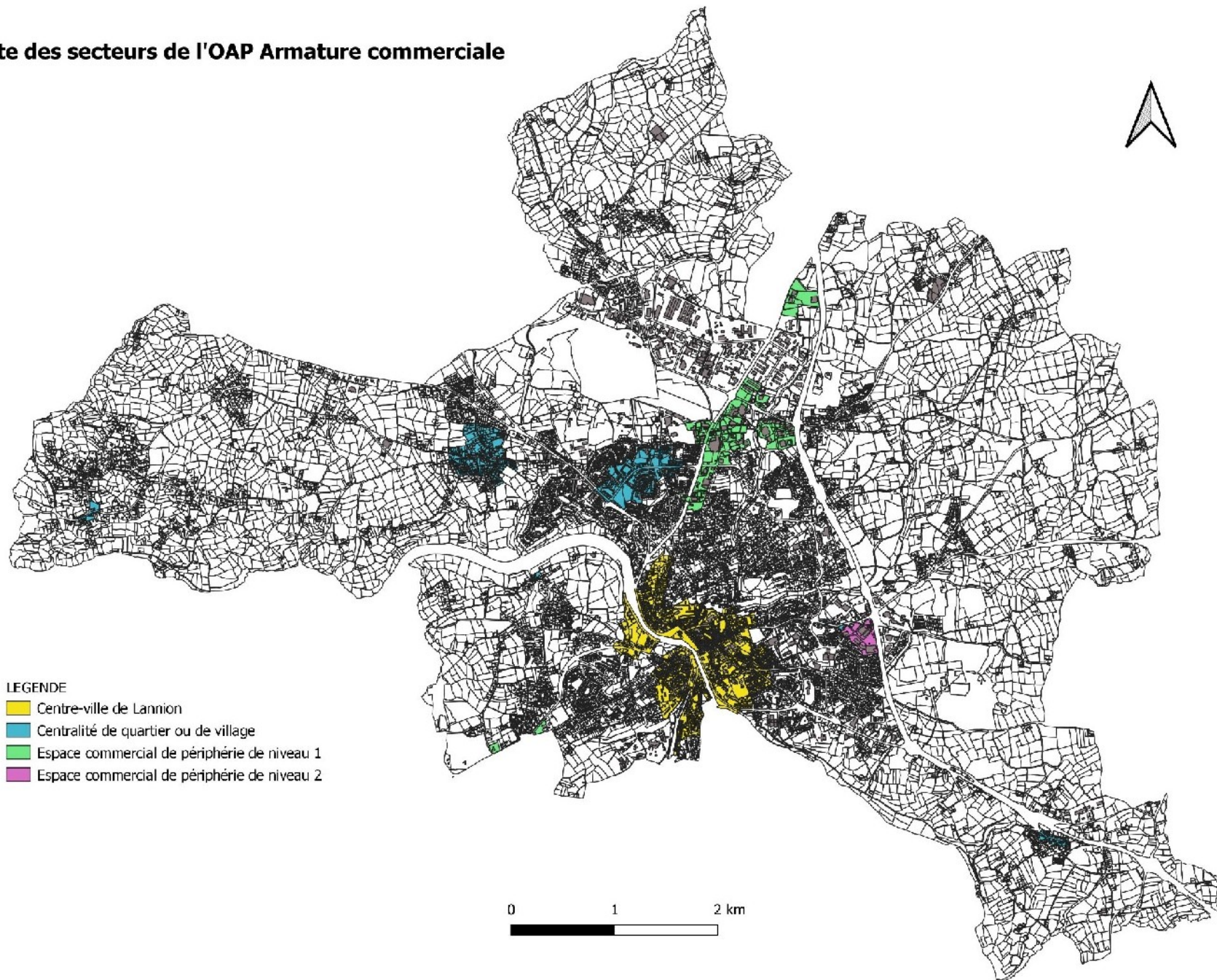
47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
47.59A	Commerce de détail de meubles
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A	Commerce de détail de la chaussure
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78A	Commerces de détail d'optique
47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Les super (47.11D) et hypermarchés (47.11F) ont une S.H.O.N qui permet leur présence en espace d'activités.	

L'orientation d'aménagement et de programmation décline le document d'aménagement artisanal et commercial du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, en identifiant plusieurs types d'espaces à vocation commerciale :

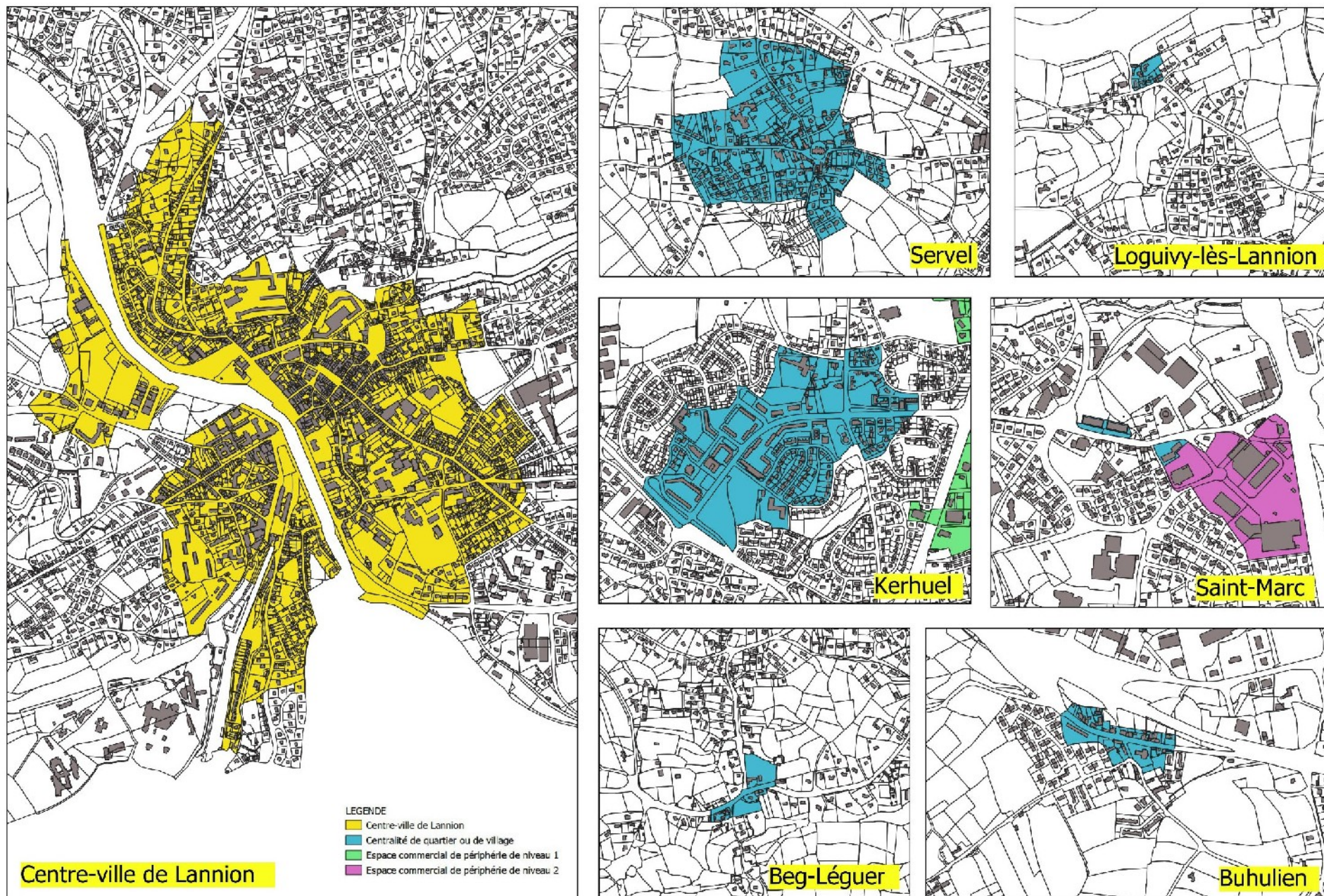
- Les centralités commerciales :
 - Le centre-ville de Lannion
 - Les centralités des quartiers de Serval, Loguivy-lès-Lannion, Kerhuel et Saint-Marc
 - Les centralités des villages de Buhulien et Beg-Léguer
- Les espaces commerciaux de périphéries :
 - Les espaces commerciaux de périphérie de niveau 1 : Bel Air, La Résistance/ Le Rusquet, Kéringant,
 - Les espaces commerciaux de périphérie de niveau 2 : Saint-Marc

Les emprises de ces différents espaces sont figurées sur la carte ci-après :

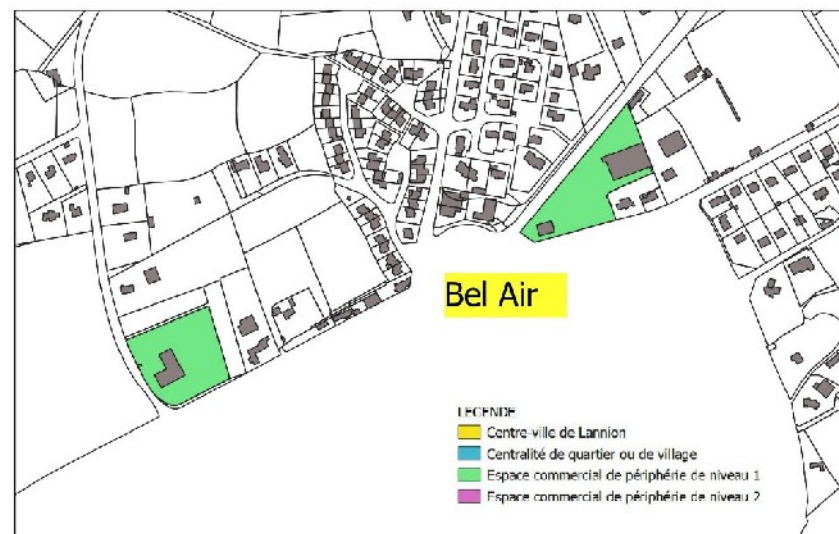
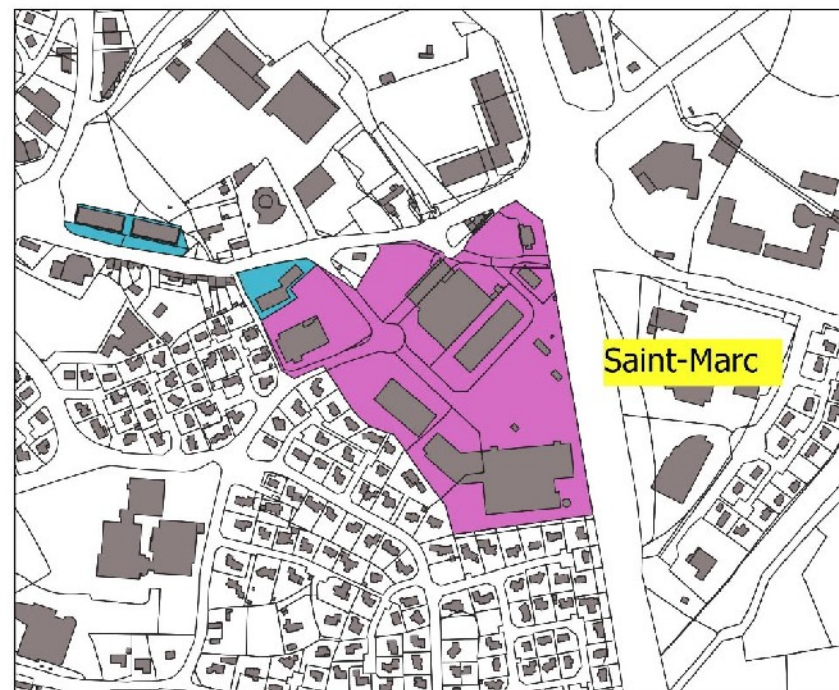
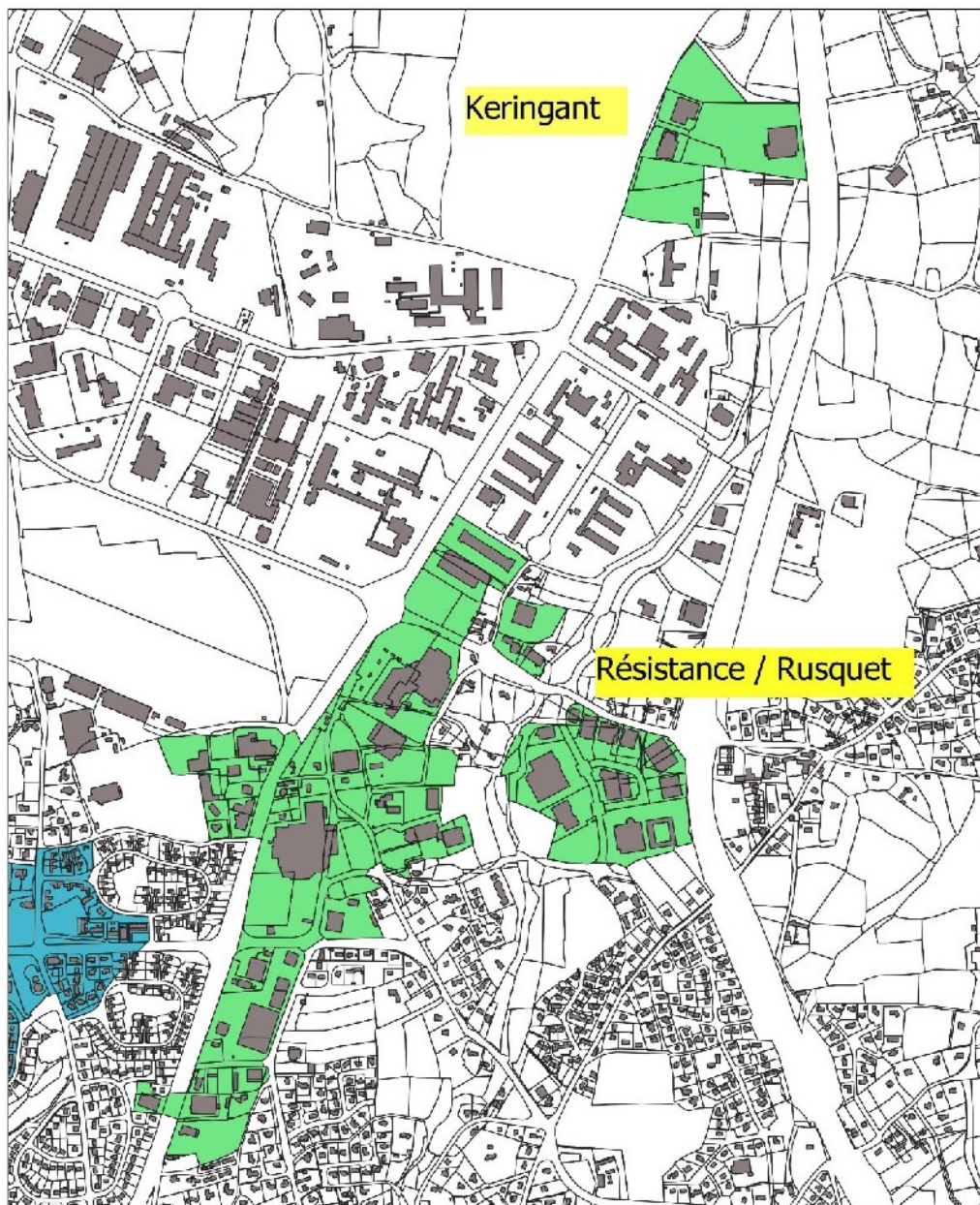
Carte des secteurs de l'OAP Armature commerciale



Carte des secteurs de l'OAP Armature commerciale : zoom sur le centre-ville de Lannion, les centralités de quartier et de villages



Carte des secteurs de l'OAP Armature commerciale : zoom sur les espaces commerciaux de périphérie (ECP)



- LECPNDP
- Centre ville de Lannion
 - Centralité de quartier ou de village
 - Espace commercial de périphérie de niveau 1
 - Espace commercial de périphérie de niveau 2

Prescriptions

Les règles suivantes s'appliquent aux commerces de détail :

- aux implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteurs d'activités d'artisanat à caractère commercial et de commerces de détails ;
- aux commerces de véhicules automobiles et de motocycles ;
- aux drives ;
- aux équipements cinématographiques.

Elles ne s'appliquent pas en revanche aux cafés, hôtels et restaurants.

Les implantations commerciales doivent répondre aux conditions suivantes :

Localisation		Création de nouveaux commerces		Extension de commerces existants	
		Conditions de surface de vente		Conditions de surface de vente	
		minimale	maximale	minimale	maximale
Centralités commerciales définies sur la carte ci-avant	Au centre-ville de Lannion	-	7 500 m ²	-	7 500 m ²
	En villages de Buhulien, Beg-Léguer et dans les pôles de quartiers de Serval, Loguivy, Kerhuel et St Marc	-	300 m ²	-	300 m ²
Espaces commerciaux de périphéries définis sur la carte ci-avant	De niveau 1	300 m ²	5 000 m ² , ou 7 500 m ² pour les créations en renouvellement urbain	-	5 000 m ² , ou 7 500 m ² pour les créations en renouvellement urbain
	De niveau 2	300 m ²	3 500 m ²	-	3 500 m ² , avec majoration possible de 10% pour les magasins de 3 182 m ² et plus

Localisation		Création de nouveaux commerces		Extension de commerces existants	
		Conditions de surface de vente		Conditions de surface de vente	
		minimale	maximale	minimale	maximale
Hors des espaces à vocation commerciale	Commerce déjà existant	Sans objet	Sans objet	-	10 % max de la surface de vente existante à l'approbation du SCOT le 04/02/2020, dans la limite de 2000m ²
	Adossé à un site ou équipement touristique	-	300 m ²	-	300 m ²
	Adossé à une entreprise déjà existante	-	300 m ²	-	300 m ²
	Au sein d'une gare	-	100 m ²	-	100 m ²
	Autres sites	interdite		-	10 % max de la surface de vente existante à l'approbation du SCOT le 04/02/2020, dans la limite de 2000m ²

En outre, la création de nouveaux équipements cinématographiques se fera exclusivement dans les centralités commerciales.

Afin de répondre aux enjeux de renforcement commercial du centre-ville de Lannion et des centralités de quartier et villages identifiés par le SCOT du Trégor et le PADD du PLU de Lannion, la notion de surface de vente s'apprécie différemment selon qu'il s'agisse du seuil minimal ou maximal :

La surface de vente minimale acceptée se calcule à l'échelle de chaque cellule individuelle accueillant du public et non à l'échelle de l'ensemble commercial. Ainsi, un commerce de moins de 300m² ne peut s'implanter en galerie marchande ou au sein d'un ensemble commercial.

La surface de vente maximale acceptée se calcule à l'échelle de l'ensemble commercial. Ainsi, les cellules commerciales se cumulent lorsqu'elles sont situées dans le même ensemble commercial. Les ensembles commerciaux sont identifiés sur vues aériennes ci-après (cercles jaunes).

3. REALISATION D'UNE OAP DANS LA ZONE UY DU CRUGUIL

EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

La parcelle I 1212 est aujourd'hui une dent creuse au sein de la zone urbaine à vocation d'activités Uy.

Elle est concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9.1 concernant l'avenue de la Résistance /Pégase.

Compte tenu de la taille de la parcelle (plus d'un hectare), de son positionnement en entrée de ville et des problématiques paysagères rencontrées sur cette entrée de ville, la collectivité souhaite que l'orientation d'aménagement en vigueur, d'ordre générale, soit précisée sur ce terrain pour garantir l'intégration paysagère et fonctionnelle de cette parcelle.

CARACTERISTIQUES DU SITE



Localisation du site (fond de plan géoportail)

OCCUPATION DU SITE ET ENVIRONNEMENT

Le site concerné se situe en limite nord de la commune de Lannion, entre la RD788 qui la borde et la rocade est.

Il est bordé à l'ouest par la zone commerciale de Keringant, et au sud par la zone d'activités dite du Cruguil, qui présente également une vocation commerciale.

Enseigne commerciale au sud-est du site



Au nord-est, le site présente un environnement boisé et agricole.



Boisement et parcelle agricole au nord-est du site

La limite nord du site est marquée par un chemin bordé de part et d'autre d'alignements de hêtres, doublé côté site d'un talus sur lequel se trouve ponctuellement quelques arbres bocagers (chênes, châtaigniers).



Allée de hêtres en limite nord du site



Environnement et desserte du site



Vue du site depuis la RD788 au sud

OCCUPATION DU SITE, MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

La parcelle I1212 présente une superficie de 10 600m² d'après cadastre. Il s'agit d'un site en culture (maïs en 2022) ne comportant aucun élément paysagé en dehors d'une haie de saules occupant la partie est du talutage gérant le dénivelé avec le terrain au sud.

Du fait de son occupation entièrement en culture qui ne permet pas l'expression d'une végétation spontanée, le site ne semble pas présenter d'intérêt floristique.

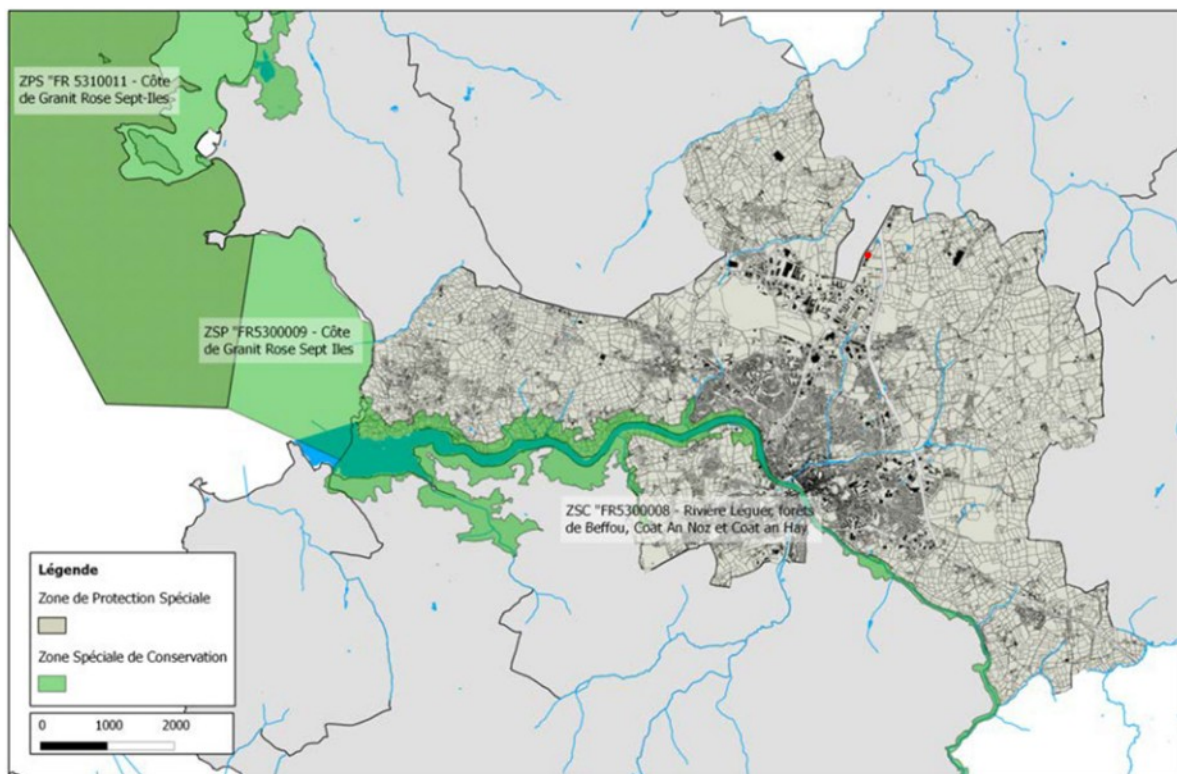


Haie de saules



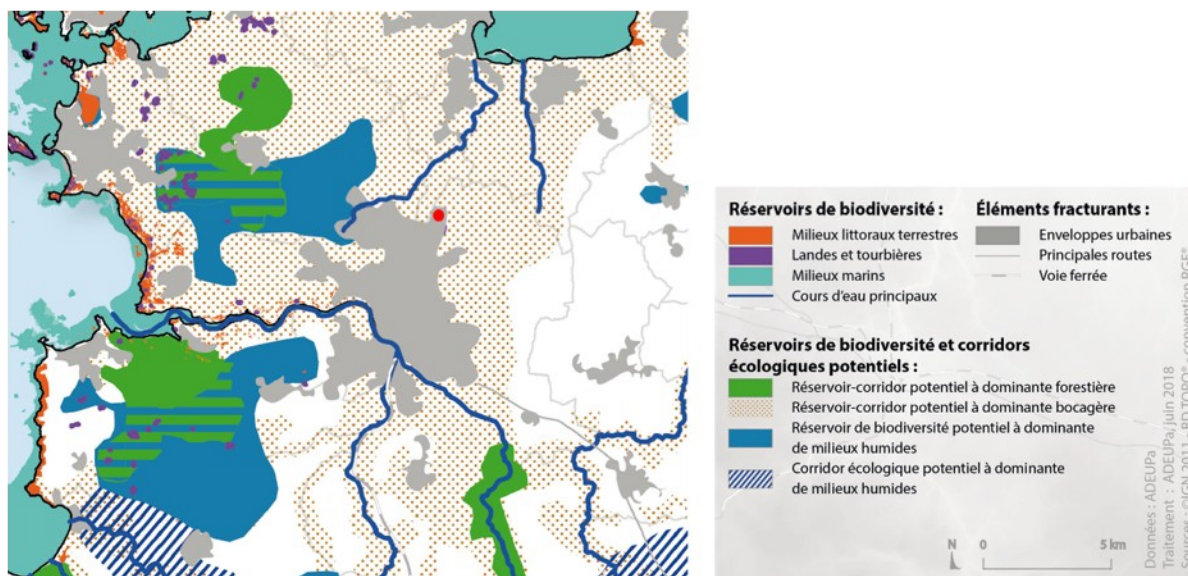
Vue du site depuis son accès

Si l'environnement du site est majoritairement urbain et routier, l'atlas de la biodiversité de Lannion-Trégor Communauté relève cependant plusieurs observations d'oiseaux à proximité du site (dans les deux dernières années), en particulier sur les boisements situés à proximité : Pouillot véloce, Pie bavarde, Pigeon ramier, Chardonneret élégant, Pic vert.



Localisation du site vis-à-vis des sites Natura 2000 (source : PLU)

Le site ne comporte pas de zones humides. Il se situe à l'écart des sites Natura 2000 les plus proches, desquels il est séparé par des espaces urbanisés, et ne fait pas partie de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCOT du Trégor, le site étant considéré comme inséré dans l'enveloppe urbaine.



Positionnement du site dans la trame verte et bleue du Trégor (extrait de la pièce graphique du document d'orientations et d'objectifs du SCOT)

INSERTION PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIE

Le site est très visible mais uniquement en vues proches : son exposition est presque limitée au droit au site en raison du bois présent au nord et du dénivelé négatif vis-à-vis de la parcelle située au sud tandis qu'il fait face à des espaces bâtis.



Vue du site depuis ses abords immédiats

Le site présente une pente douce avec un point bas à l'angle nord du site (en bordure de la RD788).



Vue du site depuis sa limite sud

DESSERTE DU SITE

La desserte du site a été anticipée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités situées au sud. Ainsi, une voie conduit au site depuis la rue Lucien Vidie desservant Décathlon. Cette voie est sécurisée par un rond-point sur la RD788 et présente donc de bonnes conditions de sécurité routière.



Accès existant rue Lucien Vidie

Des voies douces aménagées sont par ailleurs aménagées au pied du site côté RD788 et le long de la rue Lucien Vidie.

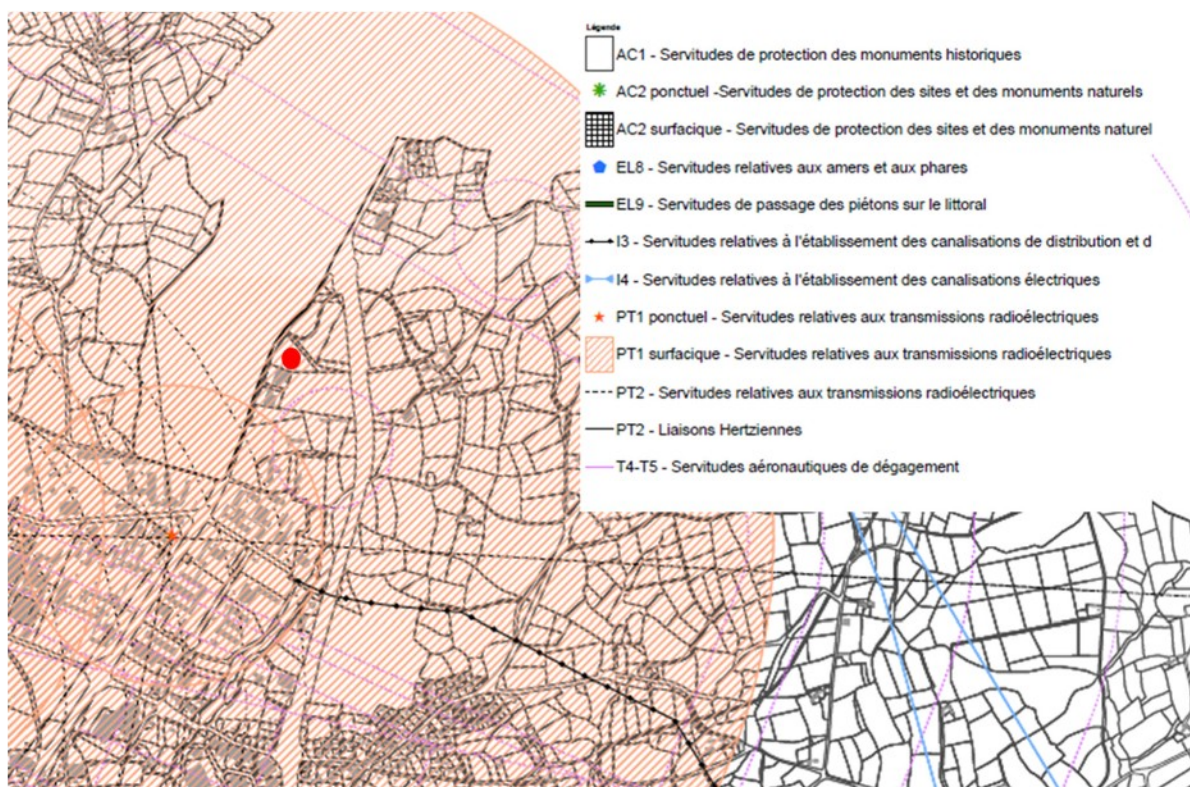


Voies douce le long de la RD788 et rue Lucien Vidie

A noter que le site se place en bordure de la RD788 sans nouvel accès routier possible.

RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site est affecté par des servitudes liées à l'aéroport. Il est desservi par l'ensemble des réseaux.



Extrait du plan des servitudes du PLU

Le site est par ailleurs concerné par les dispositions du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales dont le règlement prévoit pour le site, compte-tenu de sa superficie et de sa vocation, les prescriptions qualitatives suivantes : une décantation et rétention des macro-déchets, un aménagement permettant de procéder à des mesures de débit avec

prélèvements et un examen dans le cadre des procédures « A/D » d'éventuelles mesures justifiées par la vulnérabilité des milieux récepteurs. Le projet d'urbanisation devra s'accompagner d'un dossier loi sur l'eau.

RISQUES

Le site ne présente pas de risques supplémentaires par rapport à ceux qui concernent l'ensemble de la commune (séisme, radon, tempête, etc.).

STATUT AU REGLEMENT DU PLU

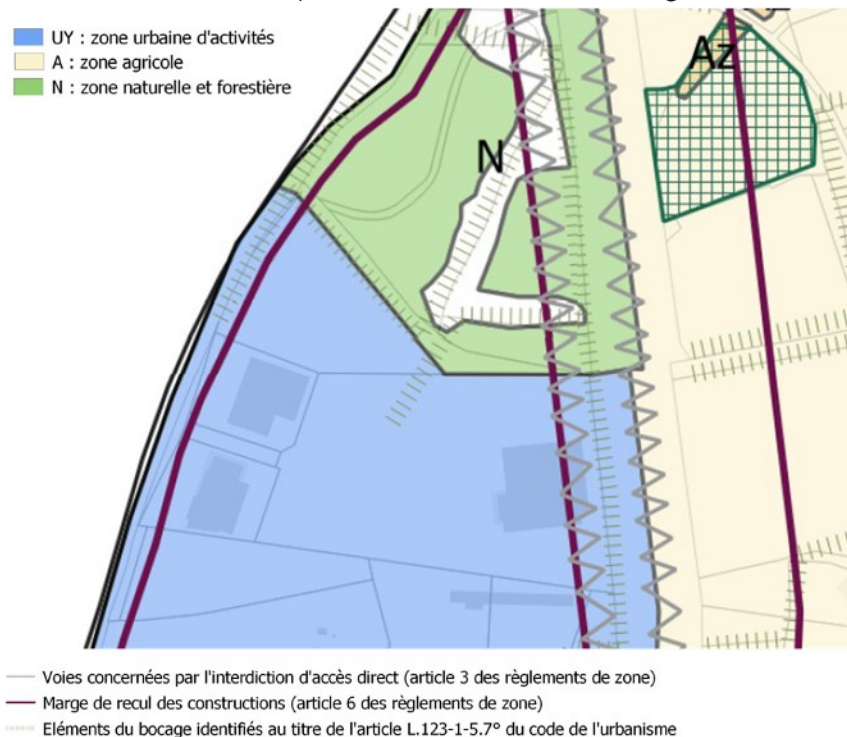
Le site est classé en zone UY au règlement du PLU, qui correspond aux espaces urbanisés couvrant les zones d'activités. Deux éléments de bocage sont identifiés comme à préserver en limites nord et ouest. Celui en limite ouest n'existe plus mais était encore observable en 2009.



Talus ouest en 2009 (source : GoogleStreetview)

Une marge de recul vis-à-vis de la RD788 apparaît au règlement graphique. Le règlement écrit stipule que les constructions doivent être implantées en retrait des marges de recul

identifiées au plan de zonage, mais qu'une implantation différente peut être admise ou imposée afin de présenter un retrait par rapport à l'alignement égal au retrait de l'une des façades des constructions existantes sur le terrain contigu. On peut donc considérer qu'une implantation observant le même retrait que la construction au sud est conforme au règlement du PLU.



Extrait du règlement graphique actuel

BILAN DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

Atouts du site	Contraintes et sensibilités
<ul style="list-style-type: none"> - Environnement essentiellement urbanisé à vocation d'activités - Desserte déjà aménagée et sécurisée - Accessibilité possible par des voies douces - Bonne intégration paysagère (pas de vues lointaines sur le site) - Arrière-plan qualitatif en raison du boisement situé à proximité - Faibles enjeux environnementaux - Topographie favorable à l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Façade nue sur la RD788, en entrée de ville, suite à la suppression d'un talus bocager protégé • Consommation de terres agricoles • Présence d'un talus et d'une allée d'arbres de haut jet en limite nord : prise en compte des contraintes liés aux arbres et préservation du système racinaire à anticiper • Gestion des eaux pluviales à prévoir (dossier loi sur l'eau)

Le diagnostic du site met en avant un enjeu d'intégration paysagère du site depuis la RD788, entrée de ville majeure de Lannion. Des dispositions sur le traitement paysager de la marge de recul, le gabarit des constructions de manière qu'elles ne dépassent pas la hauteur du boisement voisin et présentent un aspect sobre, sont à même de répondre à cet enjeu.

La limitation des incidences environnementales, en limitant l'imperméabilisation des sols, en gérant l'interface du site avec la zone boisée, en développant de nouveaux éléments naturels avec essences locales et en connectant le site au réseau de liaisons douces en place constitue également un enjeu.

La question des eaux pluviales est déjà traitée par le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau, le site faisant plus d'un hectare.

PROJET DE MODIFICATION

L'orientation d'aménagement n°9.1 concernant certaines entrées de ville et certains grands axes, à savoir l'avenue de la Résistance / Pégase, est complétée par un schéma prévoyant des dispositions spécifiques au site et répondant aux enjeux d'aménagement mis en avant précédemment (compléments en jaune) :

Présentation de l'OAP :

Objectif : Assurer une liaison forte entre le centre-ville et Pégase

L'axe de l'Avenue de la Résistance est stratégique pour le territoire car il relie deux pôles économiques importants que sont le centre-ville et le plateau Pégase. Il s'agit donc à travers cette OAP de renforcer son statut de liaison structurante.

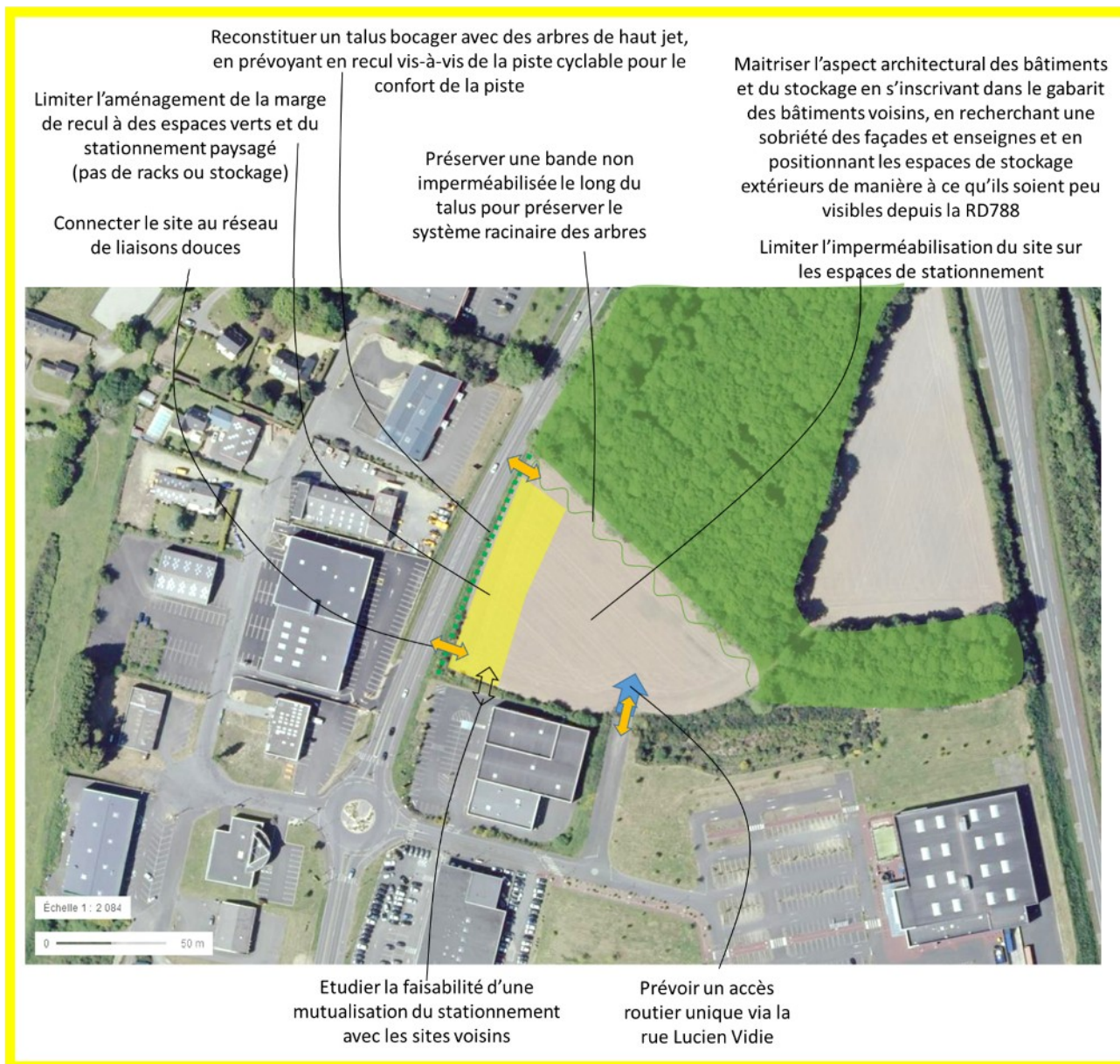
Afin de renforcer son statut de liaison structurante, il s'agit donc dans un premier temps de requalifier l'axe en boulevard urbain, statut qui lui confèrera des caractéristiques plus urbaines et partagées. Pour cela, la mise en place d'un système de contre-allées distincte de l'axe de transit, partageant l'espace entre tous les modes y compris les cheminements doux et les transports en commun permettrait de créer un axe partagé et plus convivial.

Dans cette nouvelle organisation, le carrefour entre l'Avenue de la Résistance et le boulevard d'Armor et la Rue de Placenn Ar Guer devra être traité comme une entrée de ville








Cette restructuration créera l'opportunité d'aménager un axe paysager en végétalisant l'espace public, créant à terme un nouveau corridor écologique s'inscrivant dans la trame verte et bleue.

Objectifs : Reconvertir les abords de l'axe, permettre de diffuser la dynamique de Pégase et maintenir les activités commerciales

- Sur la partie nord de l'avenue : ce secteur a vocation à accueillir des commerces de plus de 300 m². Par ailleurs, les projets d'aménagement s'inscrivant sur des emprises foncières égales ou supérieures à 5000m² devront faire l'objet d'un projet d'aménagement. **Le schéma ci-après détaille les dispositions attendues sur l'une des emprises foncières bordant l'avenue.**



Détail des orientations pour une emprise foncière bordant la RD788 dans le secteur Cruguil/Keringant

-  Accès routier
-  Connexions au réseau de liaisons douces
-  Accès éventuel possible
-  Talus bocager avec arbres de haut jet à reconstituer
-  Marge de recul inconstructible paysagée, alignée sur le recul du bâtiment au sud
-  Espace naturel à préserver
-  Bande non imperméabilisée à maintenir

- Sur la partie sud de l'avenue : afin de préparer la mutation des emprises commerciales et artisanales en bordure immédiate de l'axe, des règles qualitatives sont fixées pour viser à la constitution d'îlots mixtes comprenant des activités tertiaires, des logements mais aussi des commerces de moins de 300 m².

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de l'axe, soit les aménagements viseront à la création d'îlots urbains et permettront de renouveler la forme urbaine vers une plus grande qualité du cadre de vie, soit les surfaces commerciales seront recrées sur les parcelles et respecteront dans ce cas certaines prescriptions architecturales et urbaines :

- > Concevoir une volumétrie et les façades des bâtiments en relation avec le bâti proche pour assurer une transition douce et renforcer la qualité de l'insertion urbaine et paysagère dans le tissu environnant ;*
- > Utiliser la forme bâtie pour définir un espace à l'échelle du piéton en rapport avec les liaisons douces existantes ou à créer ;*
- > Optimiser les parcelles en les adaptant aux besoins des entreprises, en organisant la mutualisation du stationnement, en proposant des architectures qui permettent une adaptation facile du bâti face à un changement d'activité*

Aucune incidence n'a lieu sur les autres pièces du PLU.

GENESE DU QUARTIER

Le quartier du « CILOF » est intimement lié à l'arrivée du CNET (centre national d'études des télécommunications) à Lannion en 1959 qui a bouleversé l'évolution de Lannion et sa région. L'installation du CNET puis de nouvelles sociétés dans son sillage entraîne une arrivée massive de population qu'il faut loger.

En 1964, le quartier du CILOF, correspondant à 139 logements (Résidence du Roux au nord et Corlay au Sud) est construit par la compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires (CILOF), avec l'objectif de loger les fonctionnaires du CNET de manière provisoire. Ce projet s'insère dans un vaste programme de constructions, avec de nombreuses autres opérations représentant 512 pavillons CILOF au total en 1967, et 512 logements HLM en barres livrés en 1966.



IGN, 1966

Le site en 1966

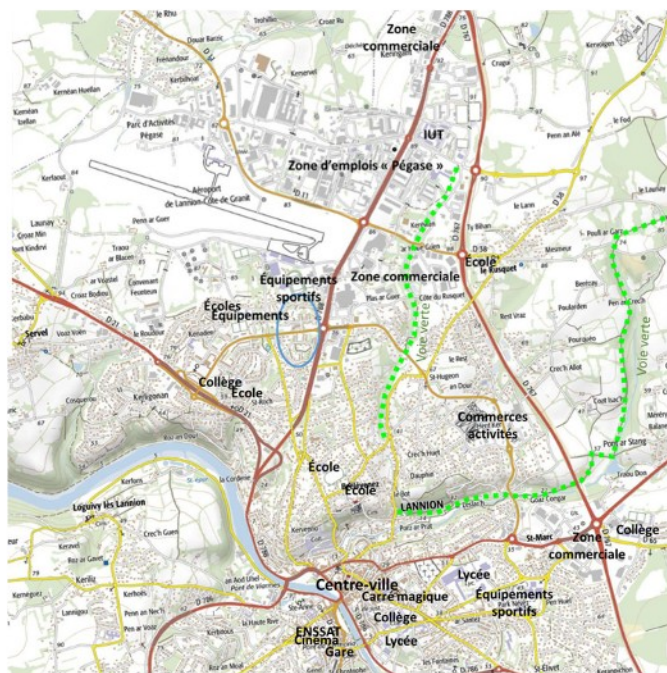
UN QUARTIER TRES BIEN PLACE

Sorti de terre au milieu des champs, le quartier est aujourd'hui à proximité immédiate de nombreux équipements (école, collège, salles associatives, espace sportif, pôle emploi, etc.),

commerces (de quartier et zones commerciales), services de santé (pharmacie, médecins) et de la grande zone d'emplois de Pégase.

Il bénéficie également d'une desserte en bus et pistes cyclables et borde deux voies structurantes de l'agglomération lannionaise.

Environnement du site



Commerces de quartier



Espace sportif

UNE CONCEPTION D'ENSEMBLE

Malgré une apparente compacité, le quartier présente une densité limitée. La densité brute moyenne est d'à peine plus de 13 logements par hectare, avec une grande variété de taille de lots (de 291 m² à plus de 700m²). Le quartier offre ainsi une large place aux espaces communs (32% du quartier), en particulier les espaces verts (21% du quartier).

Le quartier présente une organisation parcellaire unique caractérisée par :

- Un espace vert d'accueil devant la maison, ouvert sur l'espace public avec gazon, espace de stationnement pour un véhicule, arbres de haut jet.
- Un bâtiment en L implanté d'une limite séparative à l'autre, avec un corps principal parallèle à la rue, formant avec les autres bâtiments des fronts continus mais rythmés par des décrochés de façade.
- Un jardin à l'arrière clos de haies, souvent prolongé visuellement par des espaces verts communs et une organisation des jardins en îlot.



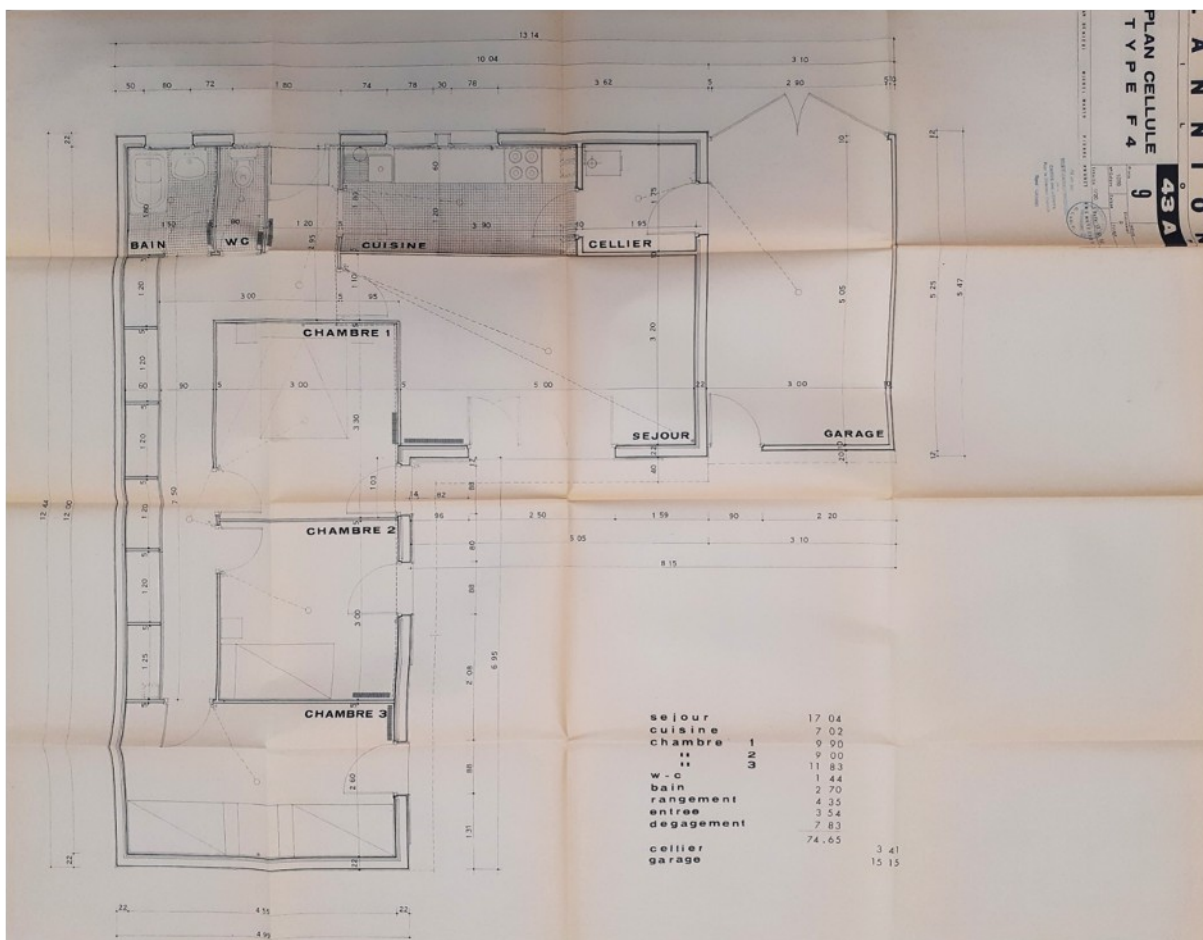
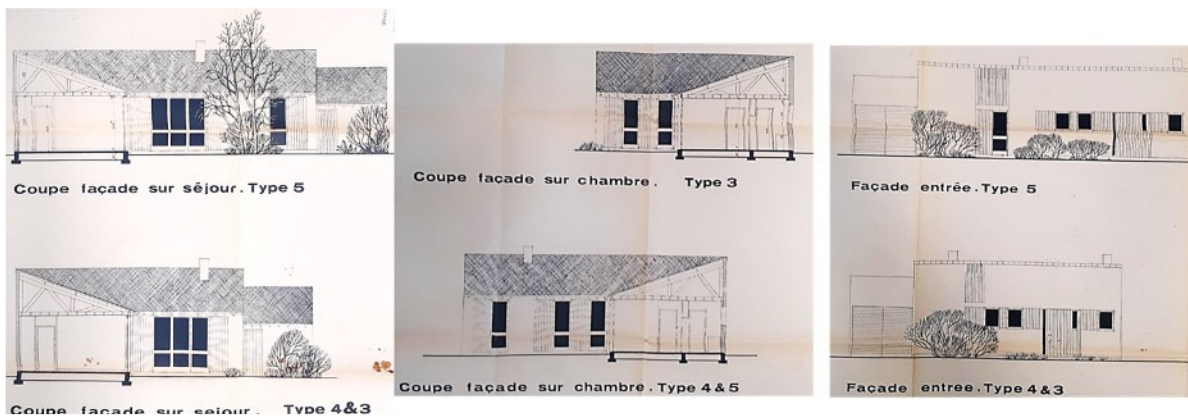
Organisation parcellaire du quartier du CILOF

L'architecture du quartier est très homogène.

Le quartier présente la singularité d'accueillir des habitations préfabriquées conçues initialement pour l'Algérie mais finalement dirigées vers Lannion suite à l'indépendance de l'Algérie.



Les constructions sont des maisons de plein pied, présentant une forme de L et un décroché pour le garage. Elles sont de trois types : T3, T4 et T5. Elles présentent de petites ouvertures sur rue et des portes vitrées côté jardin, équipées de volets. Les façades sont enduites dans des tons pastels. Les toitures sont monopentes d'un aspect ardoise.



Extraits des plans du permis de construire

Les habitations sont appréciées des habitants du point de vue de l'intimité respectée grâce à la forme en L et l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, la luminosité et la fonctionnalité des constructions ainsi que le calme du quartier.

La faiblesse de l'isolation thermique est cependant à déplorer pour une partie des habitations non rénovées, même si les pavillons ont été modernisés à plusieurs reprises (chaudières changées, portes de garage remplacées, etc.). On note par ailleurs que la surface des pièces de vie est inférieure au standard moderne (17m² pour les F3 et F4, 22 m² pour les F5, 24/31m² avec la cuisine après suppression de la cloison) qui peut conduire à la tentation d'une extension (idem pour la salle de bain de 2,70m²).

Enfin, si une tonte des jardins était jadis incluse dans les loyers, elle est désormais à la charge des locataires et propriétaires, ce qui peut favoriser une évolution du traitement de surface des jardins d'accueil, comme cela est déjà constaté.

Le quartier présente une ambiance paysagée marquée. Celle-ci s'appuie sur plusieurs éléments ;

- Une trame bocagère (talus, arbres du bocage : Chênes, Châtaigniers, Hêtres, Saules) héritée du site agricole encore observable aujourd'hui.



Arbres du bocage encore en place



Le site en 1961
avant son
urbanisation

(source IGN)

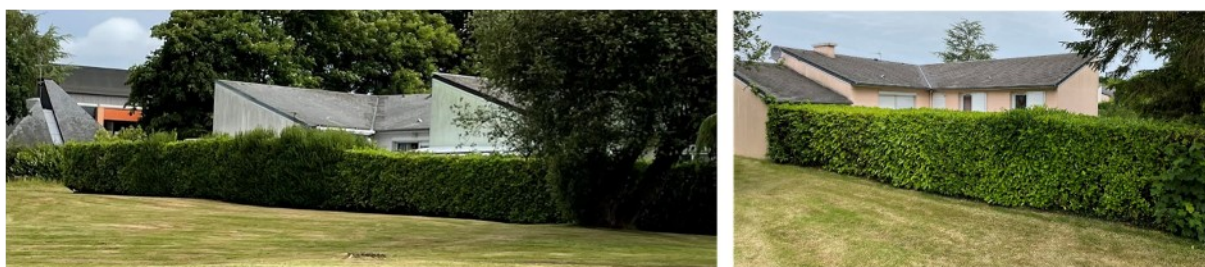
— Périimètre du quartier
..... Trame bocagère intégrée au projet

- Des espaces verts conséquents, communs ou privatifs (« jardin d'accueil ») engazonnés et/ou plantés, avec ponctuellement des modelés de terrain et fantaisies.
- Des arbres de haut jet qui apportent une verticalité au site et sont essentiels dans l'ambiance qualitative du quartier. Positionnés dans les espaces communs mais aussi en limites de terrain et dans le jardin d'accueil. Outre les essences bocagères énumérées ci-avant, on recense notamment des Erables, Pins, Epicéas, Cyprès de Lawson, Chamaecyparis Alumii, Chamaecyparis Sterwartii, Cèdre, Noyers, Bouleaux, Acacias, plantés dans une visée ornementale.



Ambiance paysagée du quartier

- Des haies privées. Celles-ci sont constituées de quelques essences ornementales, en haies monoespèces. Elles présentent un faible intérêt environnemental.




Haies privées monoespèces

Ainsi, le quartier dispose d'une trame verte structurante très présente, complétée par les jardins privés. Il existe une connexion en pas japonais (discontinue) de cette trame vers un vallon relié au Léguer plus à l'ouest.



Trame verte structurante du quartier

 Espaces communs
(après dernier
découpage) et arbres

Le quartier présente une structuration en îlots autour d'une boucle principale. Des impasses en voie partagées desservent 4 à 6 logements. Elles sont connectées à une voie structurante en boucle dotée d'un trottoir piéton. Des liaisons douces facilitent l'accès aux pôles d'intérêt voisins. Du stationnement est observé à l'entrée des espaces verts (espace engravillonné mais trottoir haut) et en linéaire sur la chaussée ou le trottoir.



La voirie du quartier



Organisation viaire du quartier



Liaisons douces

UN QUARTIER EN MUTATION

Avec le changement de propriété des lots, plusieurs évolutions sont constatées. Restant limitées en nombre, elles sont cependant impactantes dans le paysage du quartier.

Ces évolutions concernent tout d'abord les clôtures : si le principe des jardins d'accueil ouverts sur la rue est jusqu'à présent respecté, la clôture des jardins arrière, délimités initialement par de simples haies, devient répandue et s'effectue avec des matériaux divers, ce qui nuit à la qualité paysagère du quartier lorsque ces clôtures sont visibles des espaces communs.



Juxtaposition de clôtures disparates visibles des espaces communs

On observe par ailleurs quelques exemples de disparition de l'engazonnement du jardin d'accueil au profit d'une minéralisation.

Les constructions ont également connu quelques évolutions telles des extensions (rares), le changement et la simplification des menuiseries et le bardage des façades. Plusieurs exemples montrent qu'un bardage horizontal, avec des détails de façades gommés qui appauvrissent la façade, apparaît peu qualitatif. Un exemple de bardage extérieur vertical en bois dans le cadre d'une requalification globale de l'aspect d'un bâtiment, avec un travail sur l'intégration des ouvertures dans la façade, donne en revanche un rendu qualitatif.



Exemple de bardage horizontal



Exemple de bardage vertical

Le quartier présente enfin un potentiel de densification non négligeable, avec 1,8 ha (hors anciens espaces communs intégrés dans des lots suite à leur mise en vente), dont deux terrains de plus de 5000 m².



Localisation et emprise des espaces communs au sein du quartier (partie nord)



Localisation et emprise des espaces communs au sein du quartier (partie sud)

Les usages (fête de quartier, bac à sable par le passé) sont devenus limités sur ces espaces, en lien avec le renouvellement de la population et un nombre d'enfants en baisse mais ces derniers jouent globalement un rôle de respiration, en particulier pour les riverains (jardins prolongés visuellement par ces espaces verts).

Parmi ces espaces communs, sont recensés :

- Des terrains très petits sans intérêt particulier, insérés entre des constructions : ils présentent une constructibilité délicate ou impossible si l'on veut respecter la bande de recul des constructions. Ils jouent un rôle de respiration.



Espace commun 6



Espace commun 8



Espace commun 3

- Des terrains arborés dont la constructibilité semble incompatible avec le maintien des arbres en place (essences du bocage).



Espace commun 2



Espace commun 4



Espace commun 13



Espace commun 11

- Deux terrains en périphérie du quartier, ouverts sur la rue de l'Aérodrome, sans intérêt particulier quoique exposés visuellement depuis une voie structurante, qui pourraient faire l'objet d'une constructibilité.



Espace commun 14



Espace commun 10

- Un terrain sans intérêt particulier qui permettait l'accès à un espace commun en façade sur l'avenue de la Résistance désormais intégré dans les lots : sa constructibilité paraît possible sous réserve de respecter l'aspect architectural et l'implantation des constructions du quartier (espace commun 5).



- Un terrain difficile d'accès via le quartier en raison de sa topographie actuelle mouvementée et d'un accès réduit, en partie exposé depuis le boulevard d'Armor, au rôle paysager important pour les petits lots voisins au nord, compris entre 195 et 330 m² (espace commun 7).



- Des terrains supports de liaisons douces : une fonction à maintenir, potentiellement compatible avec d'autres fonctions.



Espace commun 2

- Deux grands terrains en cœurs de quartier, arborés, support de liaisons douces :
 - Au nord un espace ouvert et très exposé, traversant (2 accès) dont la configuration se prête facilement à divers usages (jeux, promenade, tenue de manifestations, etc.).



Espace commun 9

- Au sud un espace plus fermé (très arboré) et enclavé mais néanmoins traversant (3 accès), entretenu en gestion différenciée.



Espace commun 15

BILAN DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

Atouts du quartier	Contraintes et sensibilités
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation à proximité de nombreux équipements, commerces, emplois et excellente desserte multimodale avec des liaisons douces au plus court • Accessibilité des logements (plain-pied) • Ambiance très qualitative apportée par : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'harmonie des constructions: bande d'implantation, hauteur et aspect ○ L'importance des arbres de haut jets et des espaces verts arborés ○ Les jardins d'accueil engazonnés, ouverts sur la rue et arborés pour certains 	<ul style="list-style-type: none"> • Vétusté du bâti d'une partie des habitations non rénovées (isolation) • Petite taille des logements • Exposition au bruit pour les logements en façade sur l'avenue de la Résistance (a priori bien vécue par les habitants) • Intérêt environnemental limité par l'importance des essences ornementales • Evolution négative observée sur les clôtures, le traitement des jardins d'accueil et l'aspect des façades du quartier sud avec un risque fort d'évolution sur ces points suite à la vente des lots côté Nord, la fin de la prise en charge de l'entretien des jardins et l'intégration dans les lots d'anciens espaces communs (en façade sur la RD788) • 1,82 ha d'espaces verts cadastrés : potentiel important de densification versus identité du quartier

Les enjeux liés au quartier visent à :

- Préserver la qualité du cadre de vie du quartier liée à l'harmonie des constructions, l'importance du volet paysager (arbres, espaces verts, jardins d'accueil, haies) et les liaisons douces
- Permettre l'adaptation des logements et jardins aux besoins (performance énergétique, extension, intimité)
- Préserver et renforcer l'intérêt environnemental du quartier : perméabilité des jardins, évolution des haies ornementales vers plus de diversité, préservation des essences bocagères
- Maitriser l'aspect des façades du quartier sur les espaces communs et en particulier sur l'avenue de la Résistance et le boulevard d'Armor, voies départementales structurantes très fréquentées
- Permettre une densification raisonnée du quartier sur des espaces à faible enjeux paysagers, sociaux et environnementaux.

STATUT AU REGLEMENT DU PLU

Le quartier est classé en zone UB au règlement du PLU, à vocation principale d'habitation. Il ne comporte pas de dispositions particulières.

PROJET DE MODIFICATION

Une orientation d'aménagement spécifique au quartier du CILOF est créée afin de répondre aux enjeux mis en avant :

14. Le quartier CILOF (résidences du Roux et Corlay)

Eléments de contexte :

Points d'appui	Contraintes et sensibilités
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation à proximité de nombreux équipements, commerces, emplois et excellente desserte multimodale avec des liaisons douces au plus court - Accessibilité des logements (plain-pied) - Ambiance très qualitative apportée par : <ul style="list-style-type: none"> o L'harmonie des constructions: bande d'implantation, hauteur et aspect o L'importance des arbres de haut jets et des espaces verts arborés o Les jardins d'accueil engazonnés, ouverts sur la rue et arborés pour certains 	<ul style="list-style-type: none"> - Vétusté du bâti d'une partie des habitations non rénovées (isolation) - Petite taille des logements - Exposition au bruit pour les logements en façade sur l'avenue de la Résistance - Intérêt environnemental limité par l'importance des essences ornementales - Evolution négative observée sur les clôtures, le traitement des jardins d'accueil et l'aspect des façades de la partie sud du quartier - Présence d'un potentiel important de densification mais sur des espaces contribuant à l'identité du quartier

Présentation de l'OAP :

L'objectif de l'OAP est de préserver la qualité du cadre de vie du quartier liée à l'harmonie des constructions, l'importance du volet paysager (arbres, espaces verts, jardins d'accueil, haies) et les liaisons douces, tout en permettant son évolution.

Objectif 1 : Préserver et renforcer l'intérêt paysager et environnemental du quartier

- Préserver les talus et essences bocagères, vestiges du passé agricole du site antérieur aux années 1960.
- Conserver les arbres de haut jet, et prévoir leur remplacement s'ils doivent être abattus pour des raisons sanitaires ou de risque.
- Préserver les espaces verts structurants du quartier.
- Confirmer le végétal comme élément structurant des clôtures :
 - o En cas de clôture, imposer la clôture végétale (haie éventuellement doublée d'un grillage vert placé côté domaine privé) pour les limites donnant sur l'avenue de la Résistance et le boulevard d'Armor, voies départementales structurantes très fréquentées, ainsi que sur les espaces verts communs.
 - o Privilégier les haies éventuellement doublées d'un grillage vert en limites séparatives.
- Maitriser l'évolution des jardins d'accueil pour préserver l'ambiance paysagée : maintenir un espace enherbé et ouvert sur la rue. En cas de clôture sur rue, limiter sa hauteur à 1,20m et la positionner en retrait, dans l'alignement de la façade, en optant soit pour une haie

éventuellement doublée d'un grillage vert placé côté domaine privé, soit pour une palissade en bois naturel à barreaudage vertical à claire-voie, éventuellement doublée d'une haie.

- *Faire évoluer les haies ornementales vers plus de diversité (cf liste des végétaux à privilégier pour les aménagements paysagers hors éléments bocagers en annexe du règlement du PLU).*
- *Assurer la perméabilité écologique des jardins en veillant à ménager des passages adaptés aux petits mammifères dans chaque linéaire de clôture (minimum 10x10cm).*
- *Planter les abris de jardin de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles depuis les espaces publics.*

Objectif 2 : Permettre l'adaptation des logements et jardins aux besoins tout en conservant l'unité du quartier

- *Conserver la volumétrie actuelle des constructions : pas de surélévation qui impacterait sur l'harmonie d'ensemble et sur l'intimité des jardins, pas d'extensions ni d'abris de jardin sur les jardins d'accueil.*
- *Encadrer l'aspect des façades : en cas d'isolation thermique par l'extérieur, conserver une façade enduite ou opter pour une façade en bardage vertical en bois naturel (ou imitation bois).*

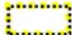




Objectif 3 : Permettre une densification raisonnée du quartier

- *Permettre la construction de nouveaux logements sur les espaces identifiés au schéma ci-après, en :*
 - *Observant une cohérence vis-à-vis de la volumétrie observée dans le quartier des résidences Corlay et Roux (R+0 - rez-de-chaussée-),*
 - *S'inscrivant dans la bande d'implantation des constructions de la rue pour les futures constructions situées dans les espaces figurés par une hachure noire au schéma ci-après,*
 - *Conservant une liaison douce mixte piétonne et cyclable publique au sein d'un espace vert pour l'espace situé entre la rue du Roux et le chemin de l'ASPTT.*





LEGENDE OAP – Quartier CILOF

PRESCRIPTIONS

	Périmètre de l'OAP	
Voirie et accès		
	Principes de liaisons douces	>Créer des liaisons piétonnes et cyclables accessibles à tous et en toute sécurité > Mettre en œuvre des matières poreuses et drainantes dans les aménagements piétonniers et cyclables lorsque l'usage s'y prête
Programmation		
	Densification du tissu	> Urbaniser les dents creuses et réaliser des divisions parcellaires pour varier et diversifier le tissu tout en dynamisant le paysage urbain
	Front bâti à favoriser	> Réaliser une composition qui affirme l'urbanité des axes urbains importants en assurant la cohérence de la composition architecturale des différentes opérations : hauteur, alignement...
Paysage et espaces naturels		
	Principe de continuités écologiques	> Valoriser la création de continuités écologiques qui viennent compléter la trame verte en créant de espaces verts liés à la biodiversité locale : privilégier des essences variées, locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

	Liaisons douces existantes
	Arbres existants

PRESCRIPTIONS

	Périmètre de l'OAP
Accès et desserte	
	Principes de maillage de voirie
	Principes de liaisons douces
Programmation	
	Secteur d'urbanisation à dominante habitat
	Secteur d'urbanisation mixte : habitat-activités
	Secteur d'activités à qualifier
	Travailler la qualité des espaces publics
Paysage et espaces naturels	
	Boisements existants à préserver
	Principe de continuités écologiques
	Point de vue à valoriser

Par ailleurs, afin que les dispositions de la nouvelle OAP soient bien relayés, l'en-tête du règlement de la zone UB est complété par les mentions suivantes (surlignage jaune) :

Règlement de la zone UB

Sur les périmètres faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), au titre de l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, les travaux, constructions, aménagement, soumis ou non à autorisation d'urbanisme, doivent être compatibles avec cette orientation d'aménagement et de programmation. **Le quartier du CILOF fait notamment l'objet d'une OAP spécifique (OAP14).**

5. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAUX EN ZONE UA AU REGLEMENT ECRIT

EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

L'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Lannion est de « positionner le centre-ville comme un espace fort de développement économique » et « soutenir l'activité commerciale », qui constitue « un des principaux facteurs d'animation et d'attractivité de la ville » (axe 1).

Dans ce but, le règlement de la zone UA du PLU, correspondant au centre-ville, a été modifié en 2017 afin de renforcer la protection des rez-de-chaussée commerciaux. En effet, à cette date, la vacance commerciale importante en centre-ville conjuguée à la demande de logements (notamment étudiants) amenait les propriétaires des immeubles concernés à changer la destination des rez-de-chaussée vacants pour y créer du logement. En parallèle des actions envisagées pour favoriser l'installation de commerce (déclarations de cession de fonds de commerce, candidature au programme Action Cœur de Ville), la Ville a souhaité agir rapidement avec un outil réglementaire pour limiter les changements de destination vers l'habitation et préserver ainsi la fonction commerciale des rez-de-chaussée en centre-ville.

La mention suivante a donc été rajoutée dans l'article 1.1 de la zone UA : « Pour les locaux situés sur rue et en rez-de-chaussée, le changement de destination vers un usage d'habitation est interdit ».

Cette disposition est parfaitement cohérente avec le schéma de cohérence territoriale du Trégor 2020 (cf §2.3.1 du document d'orientation et d'objectifs du SCOT) qui propose aux documents d'urbanisme du territoire de délimiter « des secteurs dans lesquels les cellules commerciales existantes sont protégées en interdisant leur changement de destination ».

Cette règle concerne aujourd'hui l'ensemble de la zone UA du PLU. Cependant, elle n'est pas adaptée à tous les immeubles de la zone. En effet, certains rez-de-chaussée correspondaient historiquement à du logement et ont été occupés par des activités de service (bureaux). Les projets de retour à une destination d'habitation ne peuvent pas être autorisés du fait de cette règle.

Par ailleurs, certains linéaires ont déjà vu tout le commerce disparaître avant l'établissement de cette règle en 2017. Il n'est pas opportun qu'ils soient aujourd'hui ciblés par cette règle.

Dans cette perspective, il a été convenu d'identifier des linéaires de protection commerciale, cohérents avec l'activité constatée en centre-ville (hypercentre et linéaires secondaires), et adaptés au bâti existant.

JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR LA DEFINITION DES LINEAIRES

Un recensement de l'ensemble des rez-de-chaussée commerciaux a été réalisé sur le terrain. Dans un premier temps, il a permis d'identifier la destination des rez-de-chaussée : commerce, logement, service, autre.

Pour les locaux commerciaux, les informations suivantes ont été recueillies lors du recensement :

- vacance commerciale (commerce vacant ou en activité)
- adaptation du bâti à une activité commerciale : présence d'une vitrine commerciale, accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- accès indépendant aux étages supérieurs.

La vacance commerciale n'a pas été retenue pour établir les linéaires. Il peut s'agir d'une vacance de rotation ou d'une vacance plus longue, liée au mauvais état du local ou au prix de location trop élevé.

Les informations relatives à l'adaptation du bâti à une activité commerciale ont été retenues. En effet, la présence d'une vitrine commerciale constitue un préalable souvent indispensable à l'installation d'un commerce. A l'inverse, la création d'une habitation dans ce type de local nécessiterait une modification de façade ou impliquerait un usage non adapté. La mise en accessibilité pouvant être contraignante pour l'installation d'un commerce, et impactant le bâti, ce critère a également été retenu. Ont été considérés comme accessibles les locaux pourvus d'une ou deux marches en façade, la mise en accessibilité étant alors simple (sonnette à l'entrée du commerce, rampe amovible).

La configuration du bâti a également été prise en compte : l'absence d'accès distinct aux étages peut conduire à abandonner l'usage du rez-de-chaussée ou des étages. La création d'un tel accès est souvent possible, elle nécessite toutefois de reconfigurer le rez-de-chaussée et la façade.

Le cumul d'au moins deux de ces critères (absence de vitrine commerciale, absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, absence d'accès indépendant aux étages) a permis d'identifier les rez-de-chaussée commerciaux à exclure des linéaires.

LINEAIRES COMMERCIAUX IDENTIFIES

293 cellules commerciales font ainsi l'objet d'une identification.

PROJET DE MODIFICATION

INCIDENCES DU PROJET SUR LE REGLEMENT ECRIT DU PLU

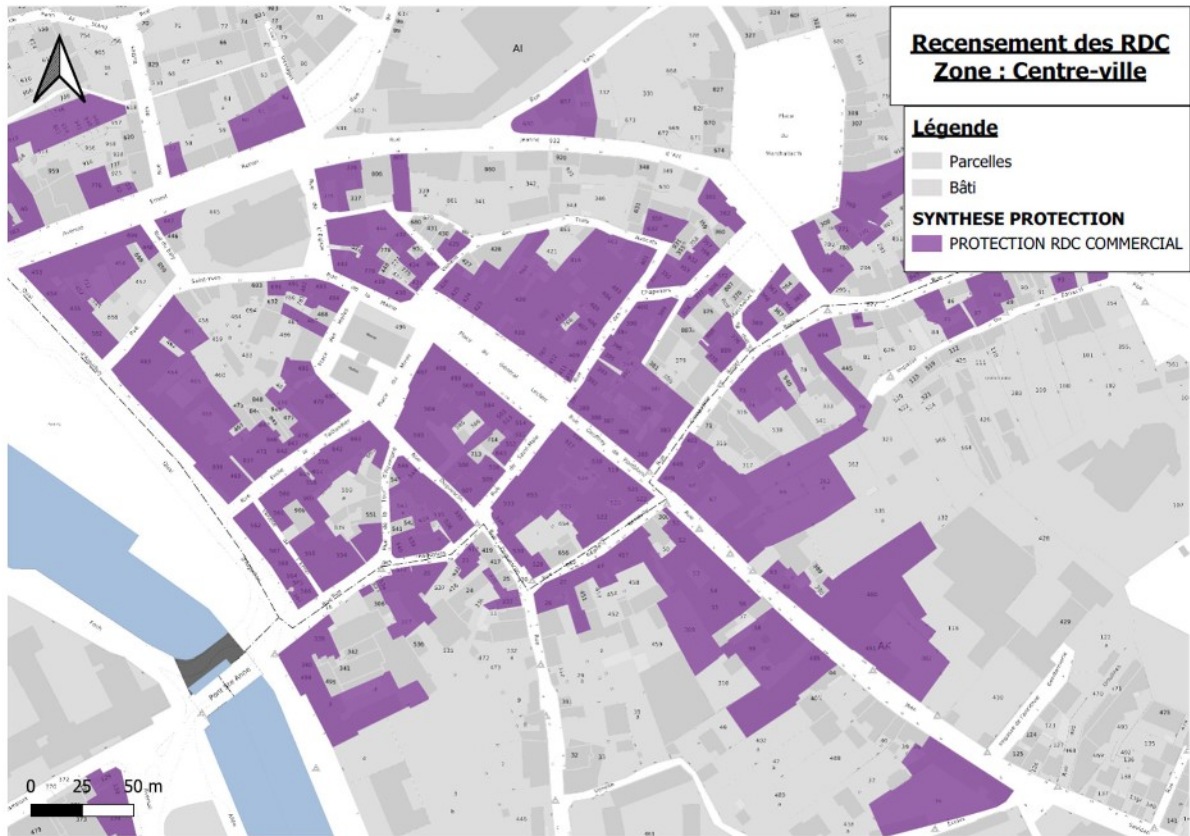
Le règlement de la zone UA est modifié afin d'intégrer une référence à des cartes en annexe localisant précisant les cellules commerciales concernées par l'interdiction de changement de destination, tandis qu'une annexe 5 est ajoutée au règlement avec les cartes en question (ajouts en jaune):

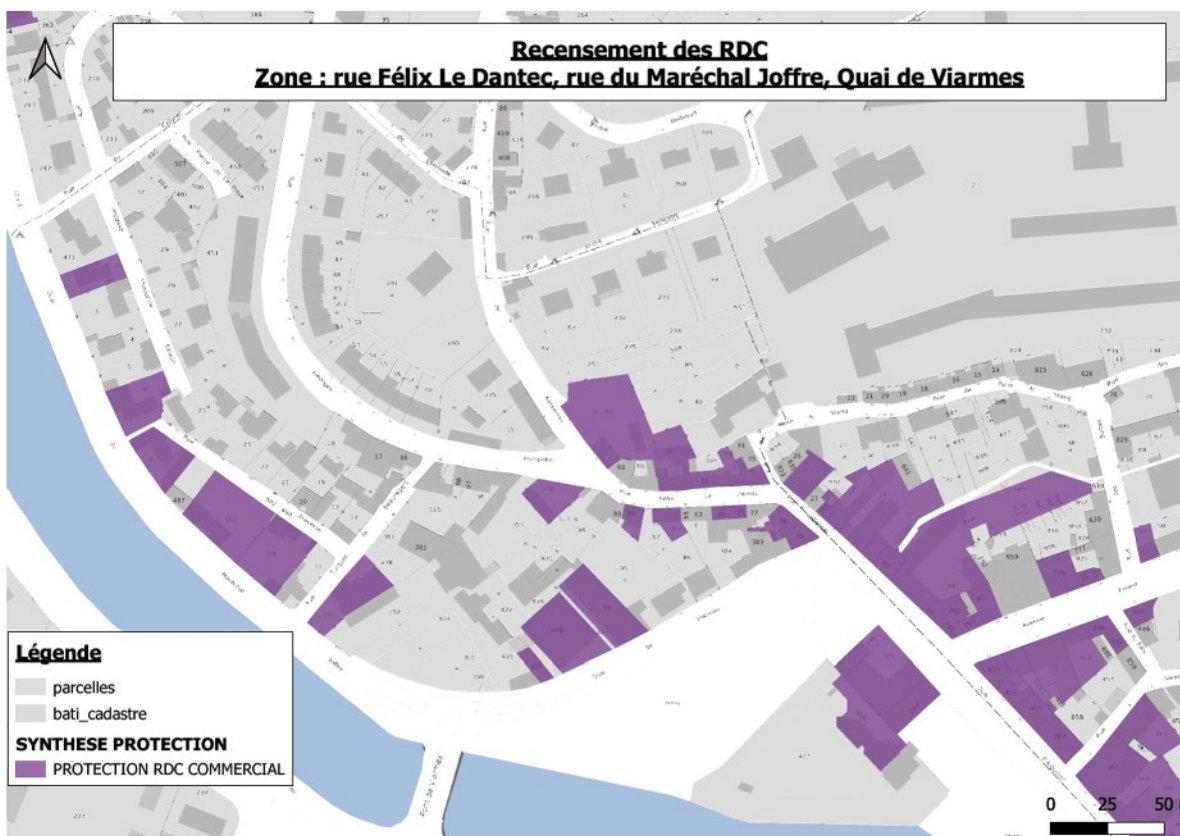
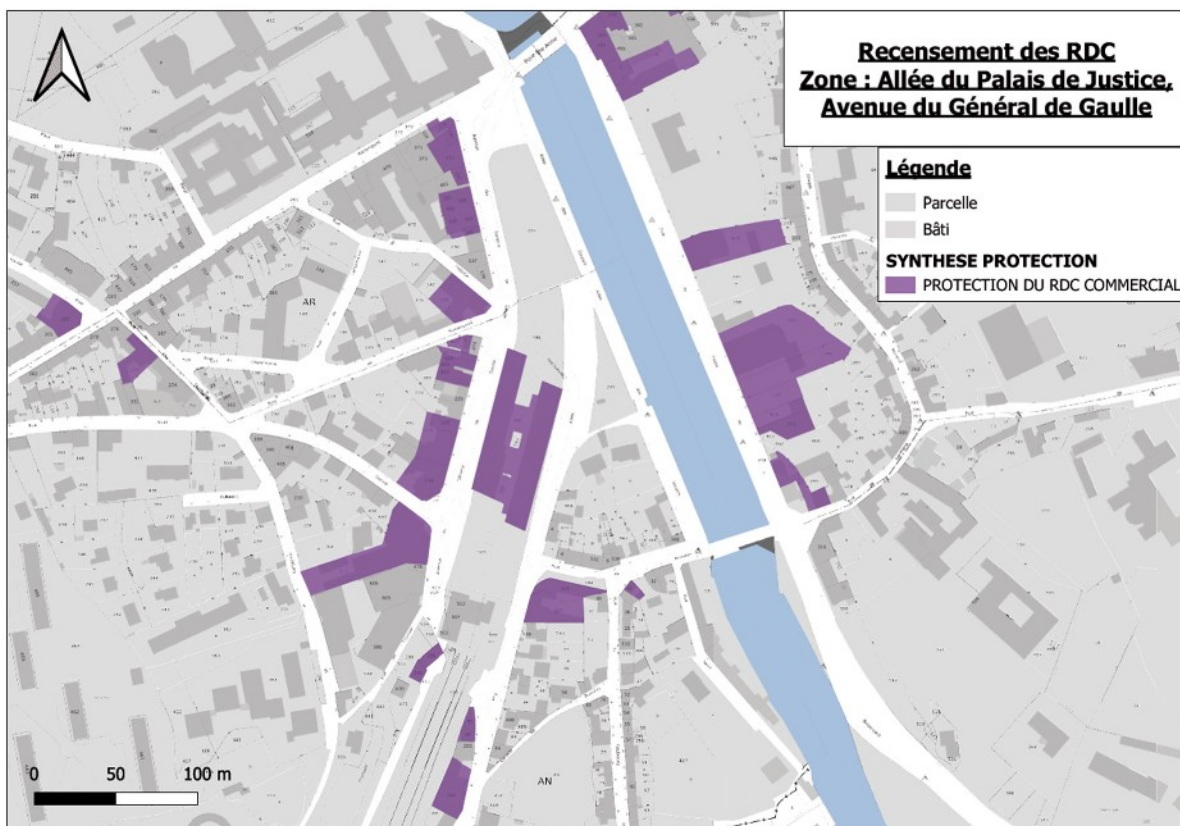
ARTICLE UA1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

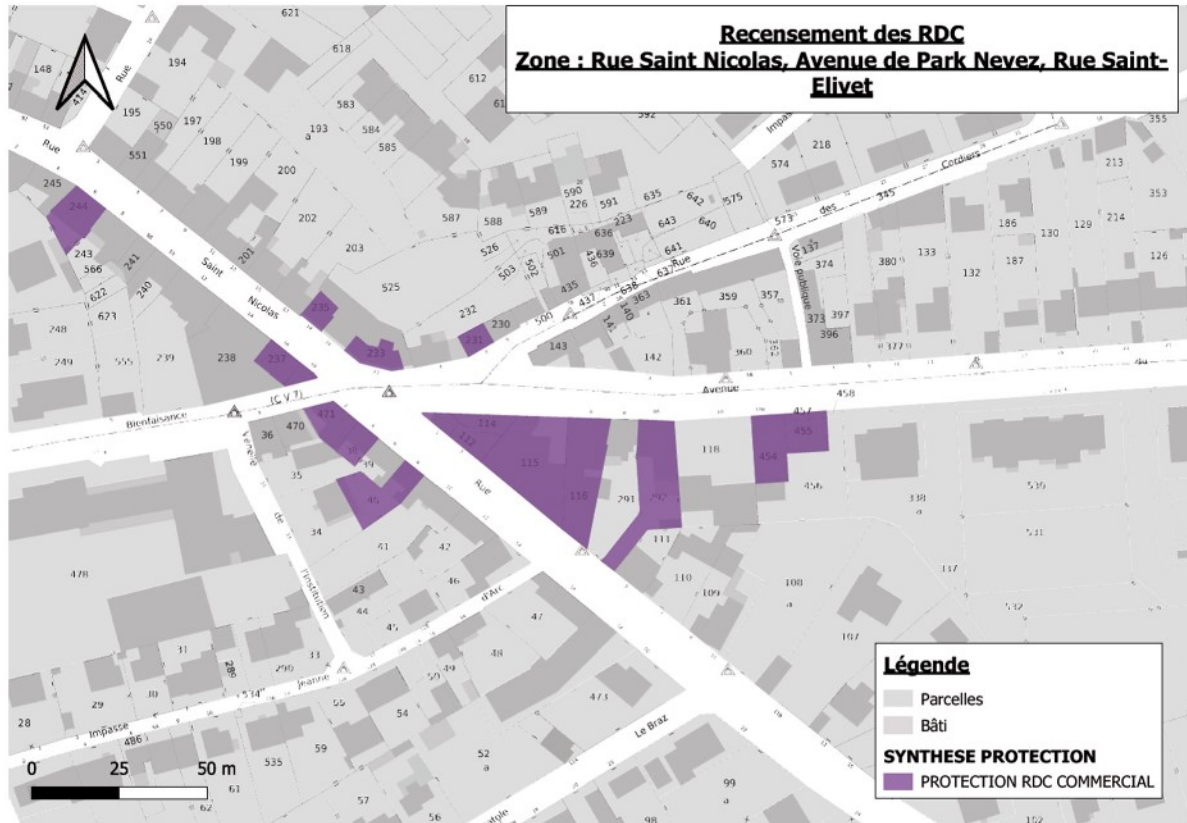
1.1. Occupations et utilisations du sol interdites en zone UA

- Pour les locaux situés sur rue et en rez-de-chaussée **identifiés sur les cartes en annexe 5 du présent règlement**, le changement de destination vers un usage d'habitation est interdit.

ANNEXE 5. Identification des locaux commerciaux dont le changement de destination vers un usage d'habitation est interdit







6. INTEGRATION DES JUGEMENTS DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

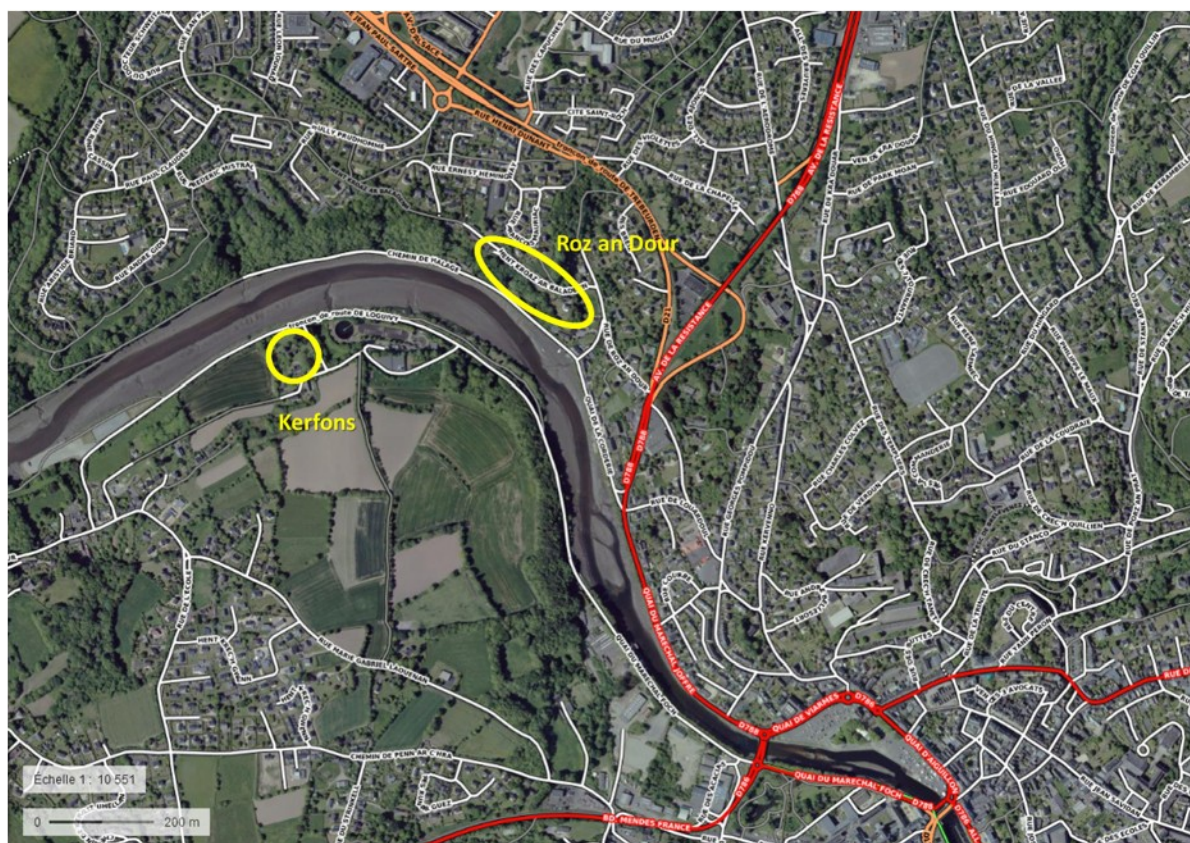
Par arrêté en date du 22 Octobre 2018, la cour d'appel de Nantes est venue faire suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes datant du 16 Décembre 2016, en procédant à l'annulation de plusieurs secteurs du PLU :

- Des zones Nh et Uy du secteur de la zone de Kerfons
- Une zone Nh située au sein de la bande des 100m de la zone de Roz An Dour
- Une zone Nz relative au recensement de zone humide sur le secteur du Cruguil

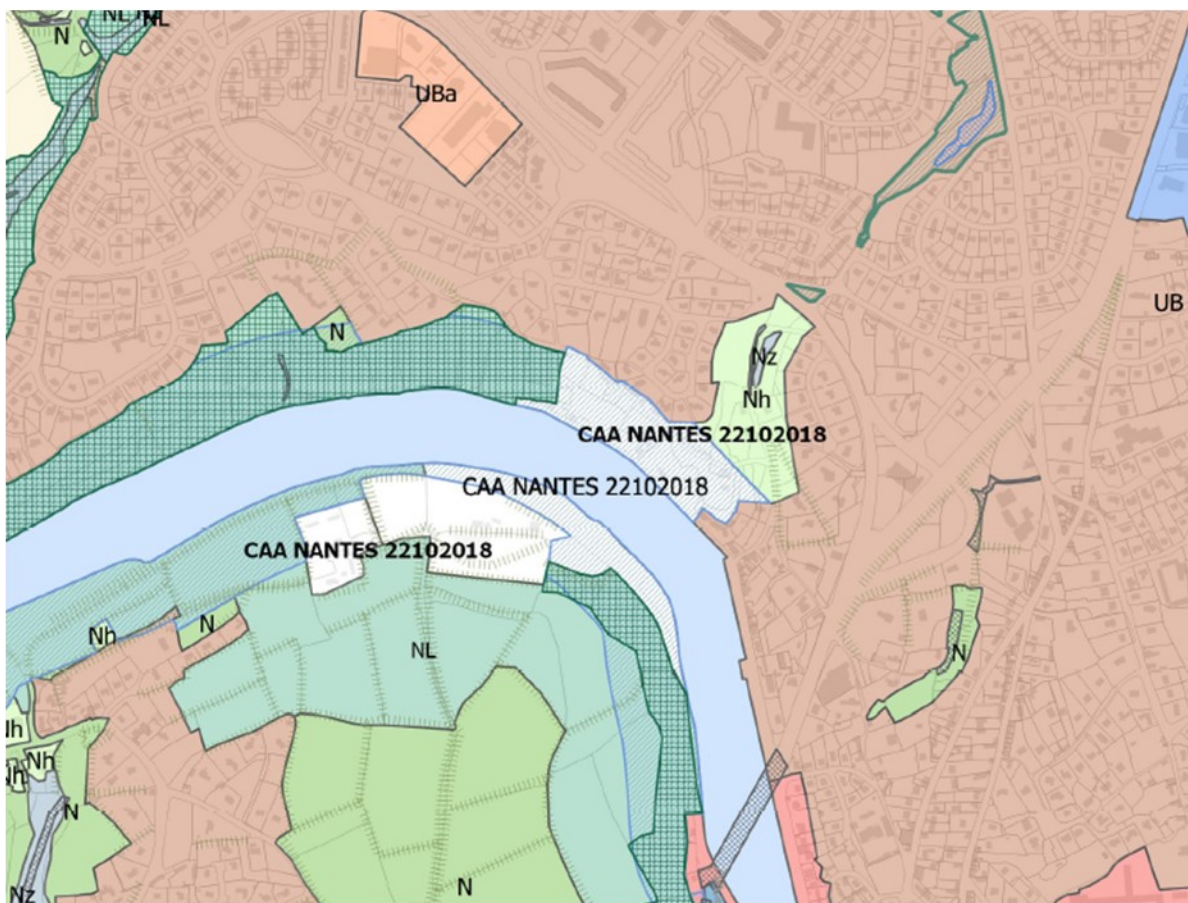
Il convient donc désormais de trouver un zonage compatible avec le jugement prononcé. Le secteur Uy annulé à Kerfons couvre la station d'épuration de Lannion, pour laquelle une procédure de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion vient d'être lancée. Il est donc exclu de la démarche menée dans le cadre de la présente modification.

CARACTERISTIQUES DES ZONES NH DE KERFONS ET ROZ AN DOUR

Les zones Nh de Kerfons et Roz an Dour se situent de part et d'autre du Léguer, au nord-ouest du centre-ville de Lannion.



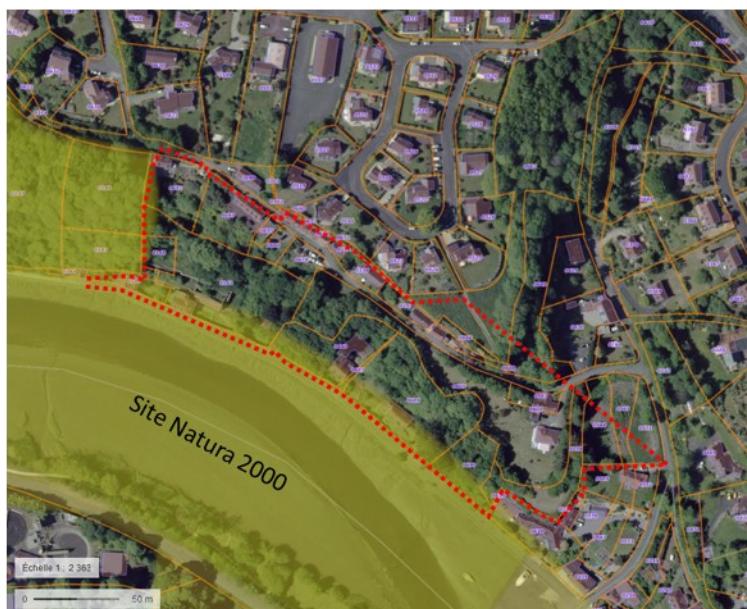
Localisation des zones Nh concernées (fond de plan géoportail)



Extrait du règlement graphique du PLU : secteurs annulés en zones blanches

SECTEUR NH DE ROZ AN DOUR

Le secteur Nh de Roz an Dour correspond à un site de 2,69 ha à fort dénivelé occupé par des boisements, de petites parcelles en terrasses et du bâti principalement ancien à l'alignement du domaine public. Il se positionne entre le Léguer en contre-bas, dont les rives naturelles sont classées en espaces remarquables du littoral au zonage (NL) et les espaces urbanisés de la ville de Lannion (UB). A l'est se trouve un petit vallon classé en zone naturelle. La frange sud du secteur borde le site Natura 2000 FR5300008 de la rivière du Léguer et forêts de Coat an Noz – Coat an Hay et de Beffou (directive Habitats).





Vues du secteur Nh de Roz an Dour

Le jugement indique que le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale du Trégor ne comportant pas de prescriptions particulières s'agissant de la bande littorale de 100 mètres à partir de la limite haute du rivage, les dispositions du III de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme s'appliquent directement au PLU de Lannion et qu' « il résulte de ce qui précède que, s'agissant du lieu-dit Roz an Dour, ce secteur de la commune, situé dans la bande littorale des 100 mètres, ne peut, faute de comporter un nombre et une densité significatifs de constructions, être regardé comme un secteur urbanisé de la commune. C'est par suite à juste titre que le tribunal administratif a annulé le classement de ce lieu-dit en zone Nh, zone dont le règlement, en y autorisant l'extension des constructions existantes et en densifiant ainsi ce secteur présentant un caractère non urbanisé, méconnaît les dispositions précitées. »

Le secteur doit donc faire l'objet d'un zonage ne permettant aucune extension ou nouvelle construction. Dans le cadre de l'identification des espaces remarquables du littoral en 1998, ce secteur n'a pas été considéré comme appartenant à la liste des espaces mentionnés au code de l'urbanisme à l'article L121-23. Compte-tenu de ces constats, la mise en place d'une zone naturelle N sur l'ancien secteur Nh de Roz an Dour paraît la plus adaptée. Celle-ci est en effet inconstructible, sauf abris pour animaux de moins de 50m² nécessaires à l'exploitation agricole, ce qui ne peut être justifié ici compte-tenu de l'absence de caractère agricole du site.

SECTEUR NH DE KERFONS

Le secteur Nh de Kerfons correspond à plusieurs habitations anciennes et leurs annexes, insérées dans de vastes jardins cernés d'une trame bocagère. Il présente une surface de 0,99 ha.

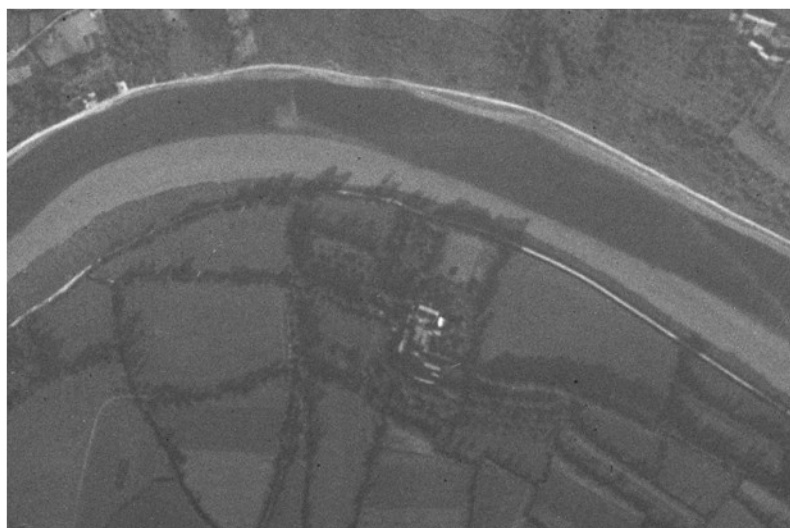


Vue du secteur Nh depuis la route de Loguivy



Secteur Nh de Kerfons

Le site en 1929 (source : IGN)



Comme pour le secteur de Roz an Dour, ce secteur doit faire l'objet d'un zonage ne permettant aucune extension ou nouvelle construction. Dans le cadre de l'identification des espaces remarquables du littoral en 1998, ce secteur n'a pas été considéré comme appartenant à la liste des espaces mentionnés au code de l'urbanisme à l'article L121-23.

Compte-tenu de ces constats, une zone naturelle N paraît adaptée pour la partie nord de cette zone située dans la bande littorale des 100m du rivage, tandis que la partie sud située au-delà des 100m peut disposer d'un secteur Nz permettant notamment l'extension des constructions existantes et les annexes de moins de 20m².

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE NZ DU CRUGUIL



Localisation du secteur Nz concerné (fond de plan géoportail)

La zone Nz concernée se situe en limite nord de la commune de Lannion, entre la RD788 et la rocade est, au sud du rond-point du Cruguil. Elle est occupée par un boisement, une petite parcelle en culture et des haies bocagères.

Avant jugement, l'ensemble classé en zone naturelle N comportait un secteur « z » de 1,15 ha correspondant à l'emprise d'une zone humide identifiée comme telle dans le cadre de l'inventaire des zones humides mené à l'occasion de la révision du PLU de Lannion.

Extrait du règlement graphique avant annulation du secteur Nz (source : géoportail de l'urbanisme)



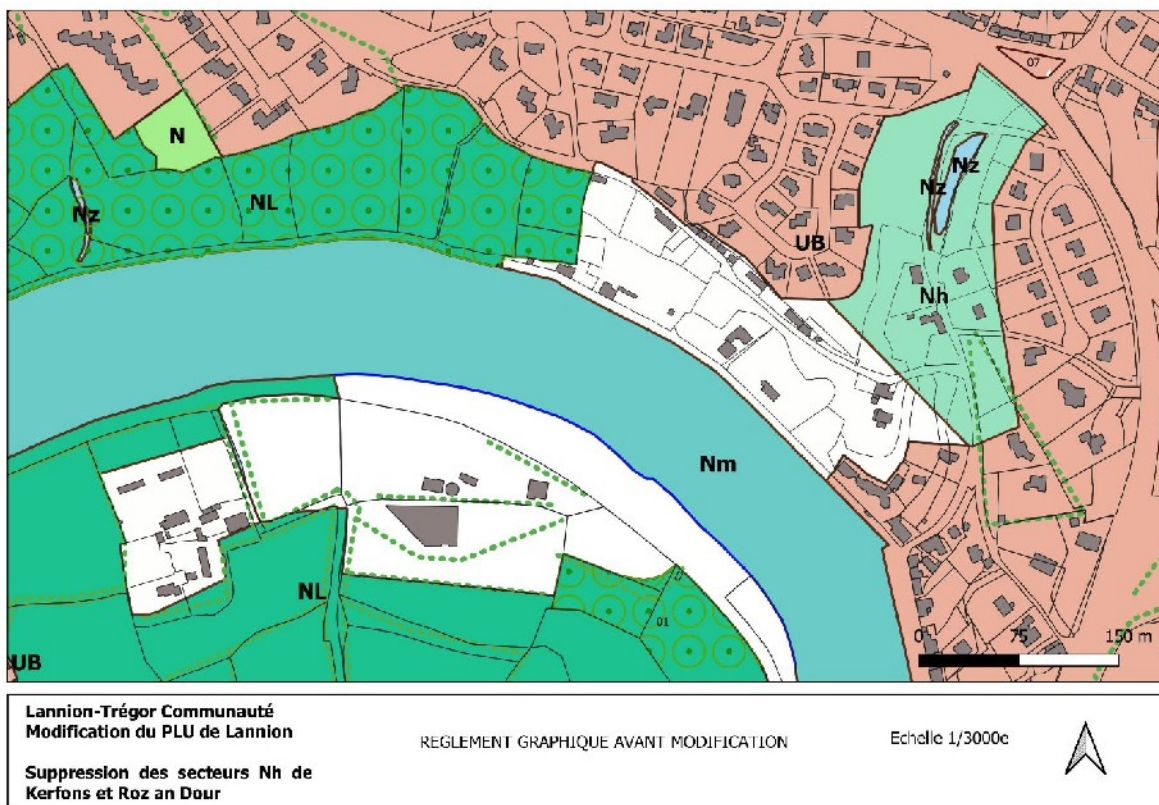
Le juge considère qu'il n'y a pas de faute d'appréciation dans le classement en zone naturelle du secteur. Cependant, il remet en question l'indice « z » car « le secteur Nz [...] ne peut être regardé comme présentant de manière certaine, sur la totalité de son périmètre, les caractéristiques correspondant à une zone humide. » En effet, trois inventaires de zones humides conduits sur le site n'ont pu parvenir à identifier de manière identique une emprise de zone humide sur le site.

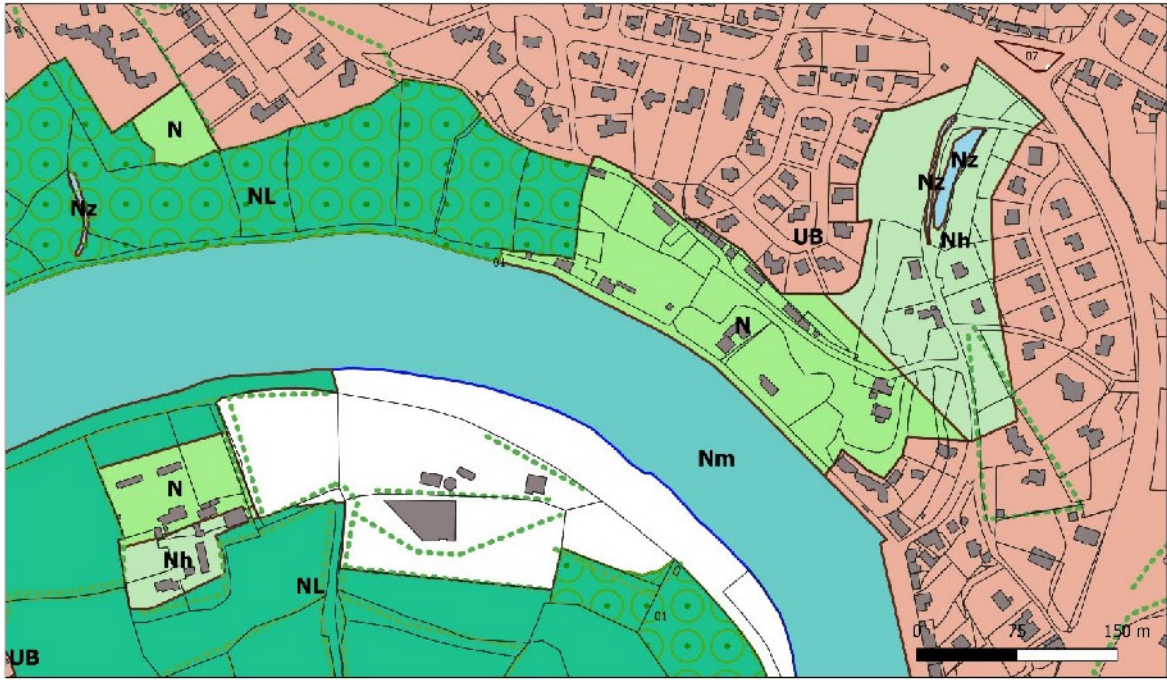
Afin de prendre en compte ce jugement, il est donc proposé de supprimer le secteur Nz au sein de la zone N. Cette évolution n'a que peu d'incidences sur les occupations du sol autorisées, la zone N étant inconstructible (sauf abris pour animaux <50m² nécessaires à l'exploitation agricole).

PROJET DE MODIFICATION

Les secteurs Nh de Kerfons et Roz an Dour situés dans la bande des 100m du rivage, sans statut depuis le jugement (zones blanches), sont remplacés par des zones naturelles N. L'indice z au sein de la zone N du Cruguil est supprimé. Le secteur Nh perd ainsi 3,29 ha, le secteur Nz 1,15ha au profit de la zone N (+4,44 ha).

Pour rappel, le secteur Uy annulé à Kerfons couvrant la station d'épuration de Lannion est exclu de la démarche menée dans le cadre de la présente modification car il fait actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.





Lannion-Trégor Communauté
Modification du PLU de Lannion
Suppression des secteurs Nh de Kerfons et Roz an Dour

REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION

Echelle 1/3000e



Lannion-Trégor Communauté
Modification du PLU de Lannion
Suppression du secteur Nz

REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION

Echelle 1/2500e



Lannion-Trégor Communauté
Modification du PLU de Lannion
Suppression du secteur Nz

REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION

Echelle 1/2500e



7. SUPPRESSION D'UNE ZONE UYV DESTINEE A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA ZONE DE PEGASE SUITE A LA REALISATION DU PROJET SUR UN AUTRE SITE

EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

Un autre objet de la présente procédure de modification vise à supprimer l'indice « v » d'un espace situé dans la zone d'activités de Pégase (UY) afin que cet espace puisse accueillir des activités économiques.



Localisation de la zone UYv concernée

Le PLU de Lannion a fait l'objet d'une modification en mars 2016. Celle-ci avait plusieurs objets, dont la création d'un secteur UYv prévu pour la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du PLH (n°16). Ce secteur est situé rue Louis de Broglie, au cœur de la zone industrielle de Pégase, et correspond à un complexe sportif de l'ASPTT (gymnases, terrains de tennis, billard, etc.) créé par France Télécom (ex Orange) et racheté par la ville de Lannion. Le choix de ce site résultait de la nécessité d'identifier rapidement un site public, desservi par les réseaux et dont l'occupation ne risquerait pas de poser des problèmes d'acceptabilité sociale, afin de proposer au plus tôt un terrain d'accueil à des ménages des gens du voyage en recherche de sédentarisation.

Toutefois, cette solution trouvée d'urgence n'est pas apparue satisfaisante à long terme. En effet, la construction d'habitations au sein du pôle de compétitivité mondial «Images et réseaux», entre les deux plus grands acteurs de la zone que sont Orange et Nokia, n'apparaissait pas souhaitable. La mixité fonctionnelle n'était en effet pas adaptée dans ce

cas, les terrains concernés devant pouvoir évoluer vers une destination économique. Le plateau de Pégase n'avait également aucune vocation résidentielle.

Une procédure de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion a ainsi été conduite et approuvée le 25 Juin 2019 après identification d'un site plus adapté. Celui-ci, situé impasse du Parc Municipal, présente une forte proximité vis-à-vis des équipements, commerces et services de Ker Uhel, permettant une accessibilité piétonne, tout en ayant un nombre limité de riverains. L'acceptation des opérations d'habitat adapté par le voisinage est en effet souvent difficile, ce qui orientait le choix du site vers un certain isolement, tout en permettant l'intégration sociale des ménages et le maintien de liens familiaux (accueil ponctuel de caravanes). De plus, il s'agissait également de rechercher une propriété publique afin de faciliter la mise en œuvre du projet et le respect du calendrier prévu par le Programme Local de l'Habitat pour la production de logements adaptés.



Localisation du site sur lequel le projet de sédentarisation a finalement été réalisé

Les logements ayant désormais été réalisés impasse du Parc Municipal, comme annoncé dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, la collectivité souhaite donc supprimer la vocation d'accueil des gens du voyage du site de l'ASPTT, les ménages qui y étaient provisoirement accueillis étant désormais sédentarisés dans les nouveaux logements adaptés.

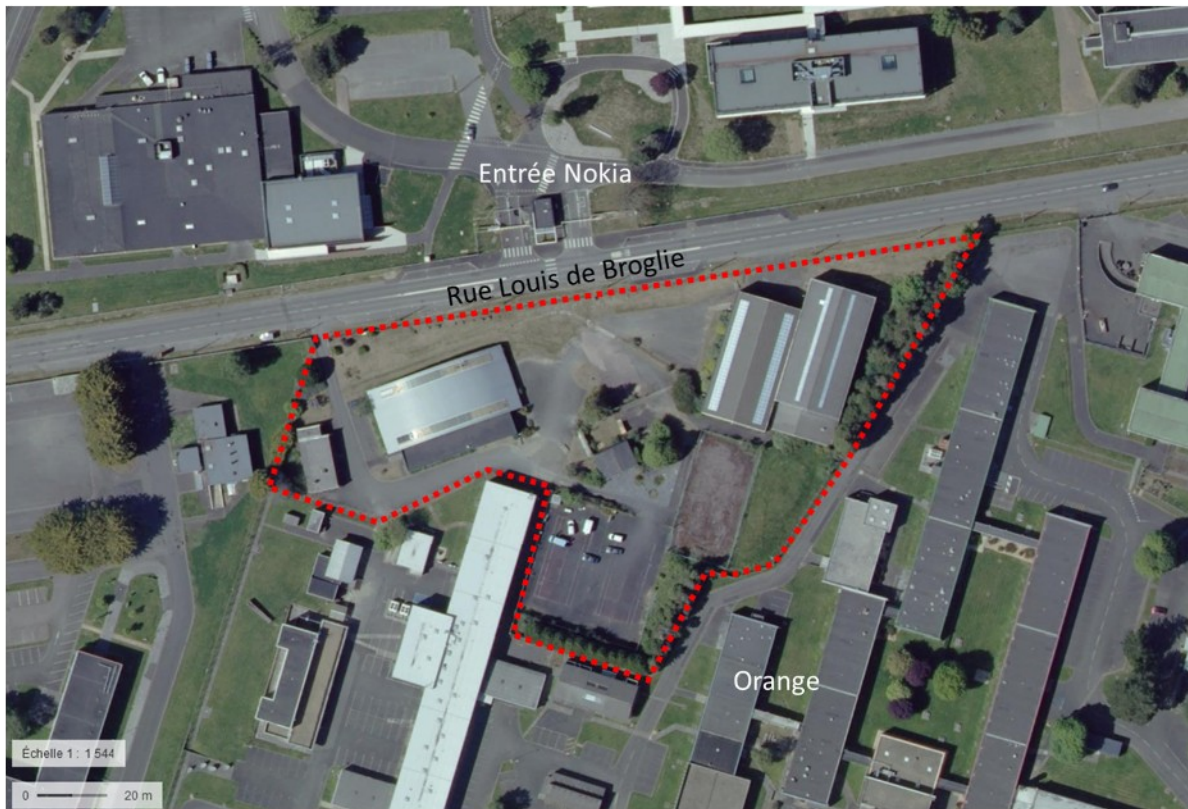
L'indice « v » figuré au règlement graphique du PLU de Lannion doit donc être supprimé afin que le site retrouve une vocation d'activités similaire à celle de ses abords.



Projet réalisé impasse du Parc Municipal

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site, d'une superficie de 1,25 ha, s'implante au cœur de la zone d'activités de Pégase entre Nokia au nord et Orange au sud. Urbanisé, il présente comporte des installations sportives initialement dédiées aux salariés des PTT. Il appartient désormais à la ville de Lannion et est sous-occupé (utilisation par des associations de billard, tennis couverts, basket) et en partie en friche (anciens terrains de sport extérieurs, état vétuste de certains bâtiments).



Emprise du site



Vues du site

Le site présente donc un potentiel fort de renouvellement urbain au profit de l'activité économique compte-tenu de son positionnement au cœur de Pégase et des enjeux de zéro artificialisation nette à relever tout en répondant aux besoins.

PROJET DE MODIFICATION

Le secteur UYv de 1,25 ha est supprimé au profit de la zone Uy.



Lannion-Trégor Communauté
Modification du PLU de Lannion
Suppression du secteur UYv

REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION

Echelle 1/2500e



Règlement graphique avant modification



Lannion-Trégor Communauté
Modification du PLU de Lannion
Suppression du secteur UYv

REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION

Echelle 1/2500e



Règlement graphique après modification

8. MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES CONTENUS AU PLU

EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

Le dernier objet de la présente procédure de modification vise à mettre à jour la liste des emplacements réservés contenus au PLU. L'emplacement réservé est un procédé de réservation qui consiste à délimiter sur les documents graphiques des emprises destinées à la réalisation future de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, de logements locatifs sociaux ou d'espaces verts. Les bénéficiaires et les destinations sont précisés. Ce procédé rend le ou les terrains concernés inconstructibles pour toute autre opération que l'équipement projeté. Les propriétaires des terrains concernés peuvent exercer le droit de délaissement, qui vise à mettre en demeure la collectivité publique bénéficiaire de l'emplacement réservé d'acquiescer ce terrain.

Depuis l'entrée en vigueur du PLU de Lannion, plusieurs des opérations ciblées par les emplacements réservés ont été réalisées ou abandonnées. Les emplacements réservés n'ont donc plus lieu d'être et peuvent être supprimés de la liste des emplacements réservés.

Cinq emplacements réservés sont concernés :

L'emplacement réservé n°7 portait sur la création d'un sentier piétonnier en bordure du ruisseau de la Vallée entre Kerambellec et Saint-Hugeon. Cette opération, conduite par la Ville de Lannion, a été réalisée en grande partie. La Ville de Lannion a décidé de renoncer à l'aménagement de la partie restante, correspondant à la partie basse du site concerné, trop contraignant en terme d'acquisition (nombre important de propriétaires) et de topographie.

L'emplacement réservé n°9 portait sur la réserve de terrains pour des aménagements sportifs rue de l'Aérodrome près du gymnase de l'ASPTT (parcelles n° 84, 85, 86, section BC). Le projet a été réalisé avec l'aménagement d'un site de tir à l'arc et d'un stade (BC85 et 86), tandis que la parcelle BC 84 est déjà occupée par une aire de grand jeux.

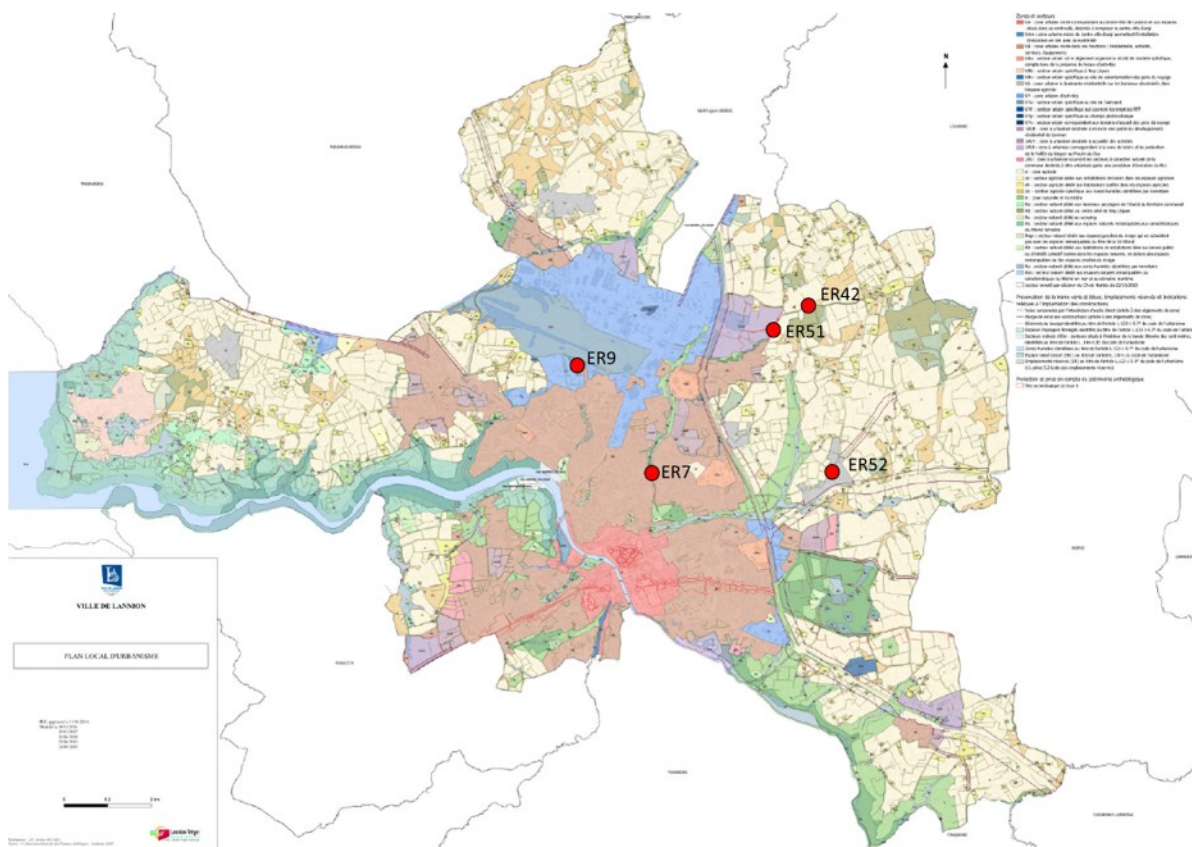
L'emplacement réservé n°42, portant sur l'aménagement d'un itinéraire vélo Pradic Glas- Le Fot, n'a pas été mis en œuvre mais doit faire l'objet d'une suppression car l'opération n'est pas réalisable en raison de l'existence d'une zone humide à préserver.

L'emplacement réservé n°51 visait à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 38, au bénéfice de Lannion-Trégor Communauté, au nord du quartier du Rusquet. Celui-ci a été réalisé.

Giratoire réalisé à l'emplacement réservé n°51



L'emplacement réservé n°52 avait pour objet d'assurer la continuité de la voie douce, route de Kermaria-Sulard. La Ville de Lannion a réalisé cette opération.



Localisation des emplacements réservés au règlement graphique du PLU de Lannion

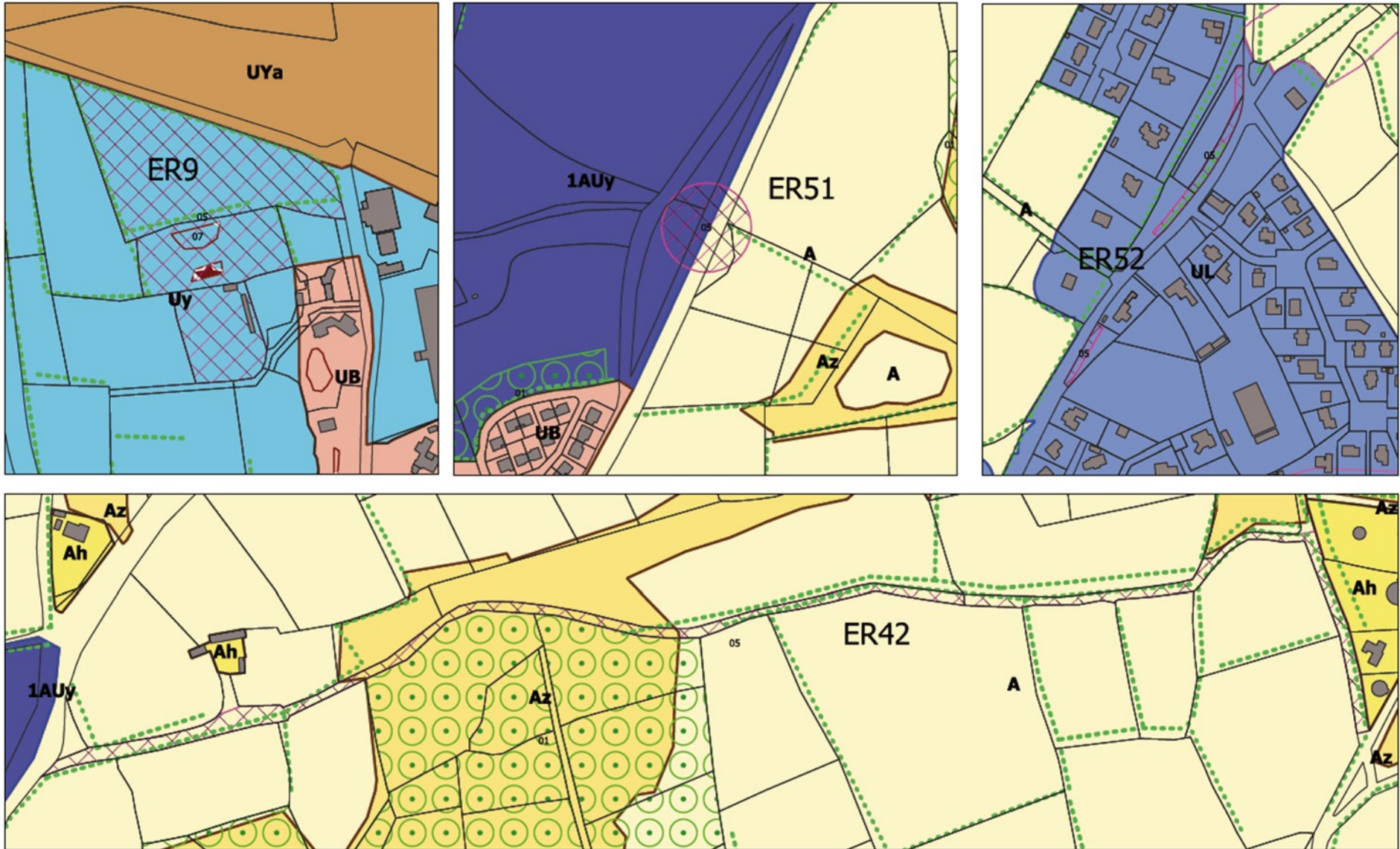
PROJET DE MODIFICATION

La liste des emplacements réservés est mise à jour (suppressions raturées). A noter que les numéros ne se suivent pas car la liste a été mise à jour dans le cadre de la dernière révision du PLU en maintenant les numéros préexistants.

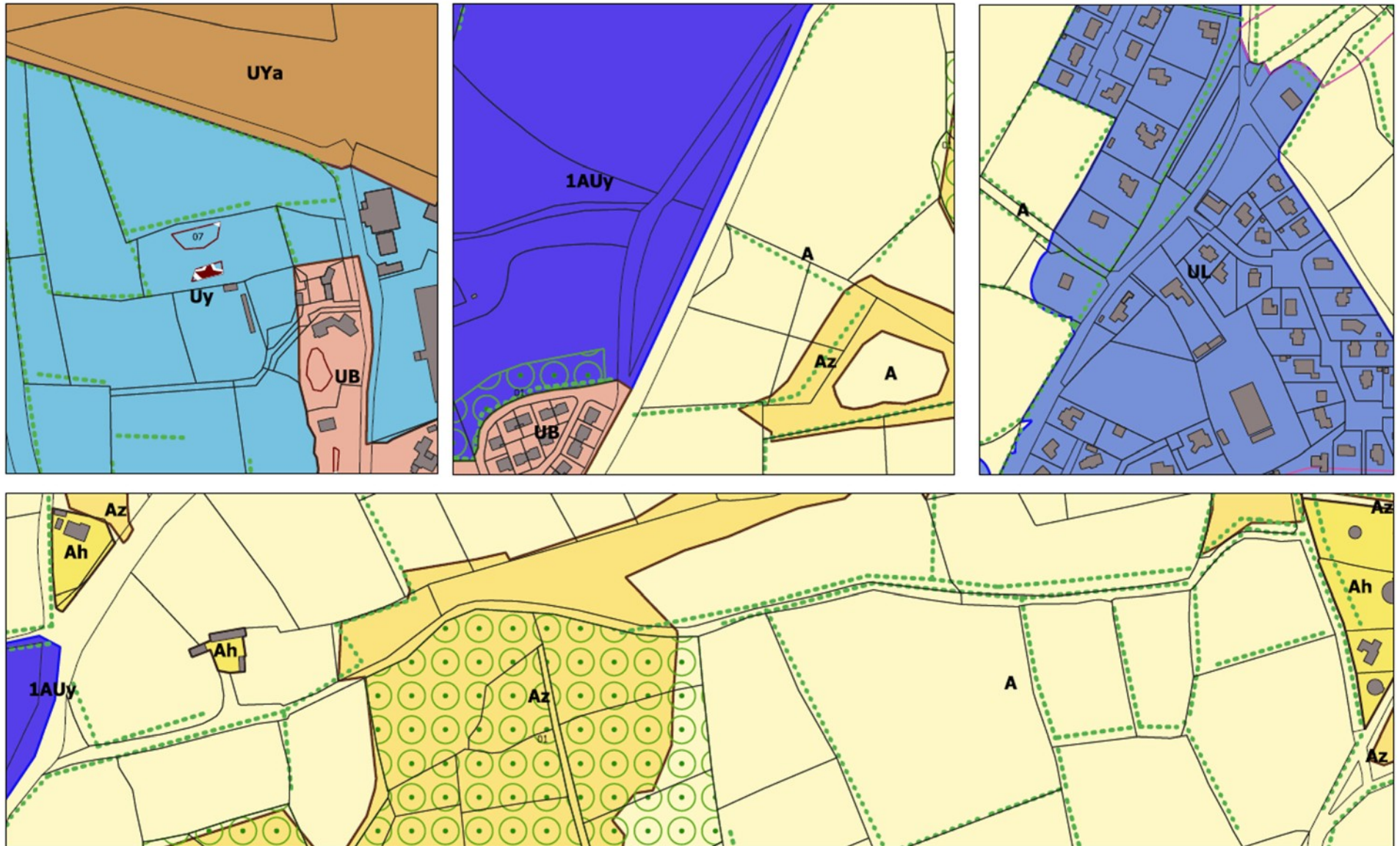
N°	Désignation de l'opération	Longueur ou surface	Largeur	Collectivité concernée
6	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons à Beg Léguer (Maez an Aod, Goas Lagorn et camping).	27 928 m ²		Commune

7	Création d'un sentier piétonnier en bordure du ruisseau de la Vallée entre Kerambellec et Saint Huguon.	8 926 m ²	4,00 m	Commune
9	Réserve de terrains pour aménagements sportifs (parcelles n° 84, 85, 86, section BC)	21 845 m ²		État
11	Franchissement du Léguer en aval du pont de Viarmes, voirie et giratoire de connexion sur le Boulevard Mendès-France et le pont de Viarmes	15 388 m ²	12,00 m	LTA
12	Création d'une voie de déviation entre « Boutil » RD 767 et Bel Air comportant 2 tronçons sur le territoire communal.	19 534 m ²	26,50 m	LTA
13	Emplacement rond-point au carrefour de Croas Ar Bodiou (RD 65 et 21).	5 410 m ²		Commune
25	Création d'un itinéraire piétons et cycles entre Kerligonan et Beg-Léguer.	19 534 m ²	4,00 m	Commune
41	Emprise nécessaire au projet d'allongement de la piste de l'aérodrome de Lannion	26 438 m ²		Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion – Côte de Granit
42	Itinéraire vélo Pradic glas – le Fot	8 686 m ²		Commune
44	Voie de contournement Nord Ouest avec itinéraire vélo	19 488 m ²		Commune
45	Itinéraire vélo à créer entre Buhulien et l'entrée Boutil de Lannion	4 106 m ²	3,00 m	Commune
46	Cheminement piéton de Kerneguez au bourg de Loguivy	6 367 m ²		Commune
47	Ouvrage de régulation eaux pluviales – St Marc	2 950 m ²		Commune
48	Ouvrage de régulation eaux pluviales – Buhulien	3 359 m ²		Commune
49	Ouvrage de régulation eaux pluviales – Gaillon	1 096 m ²		Commune
50	Ouvrage de régulation eaux pluviales – Galion	1 021 m ²		Commune
51	Aménagement d'un giratoire sur la RD 38	3 418 m ²		LTA
52	Assurer la continuité de la voie douce, route de Kermaria-Sulard	1 106 m ²		Commune

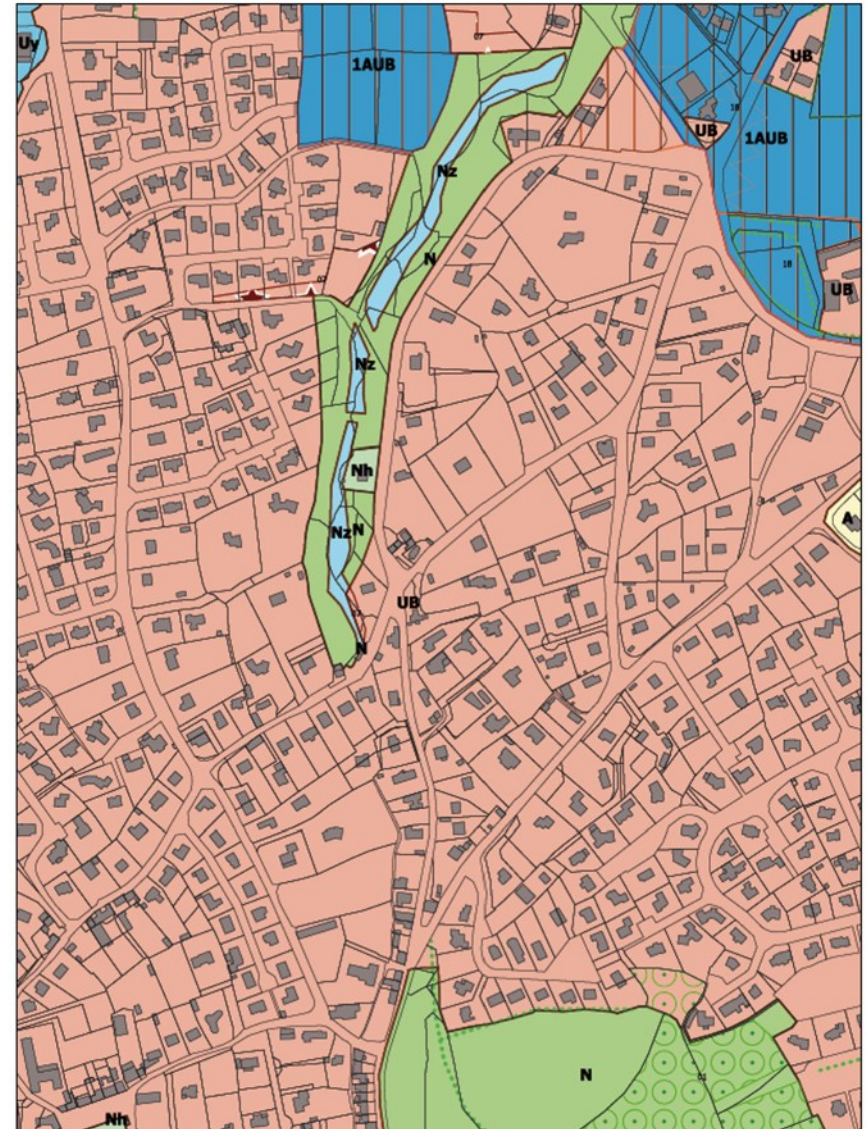
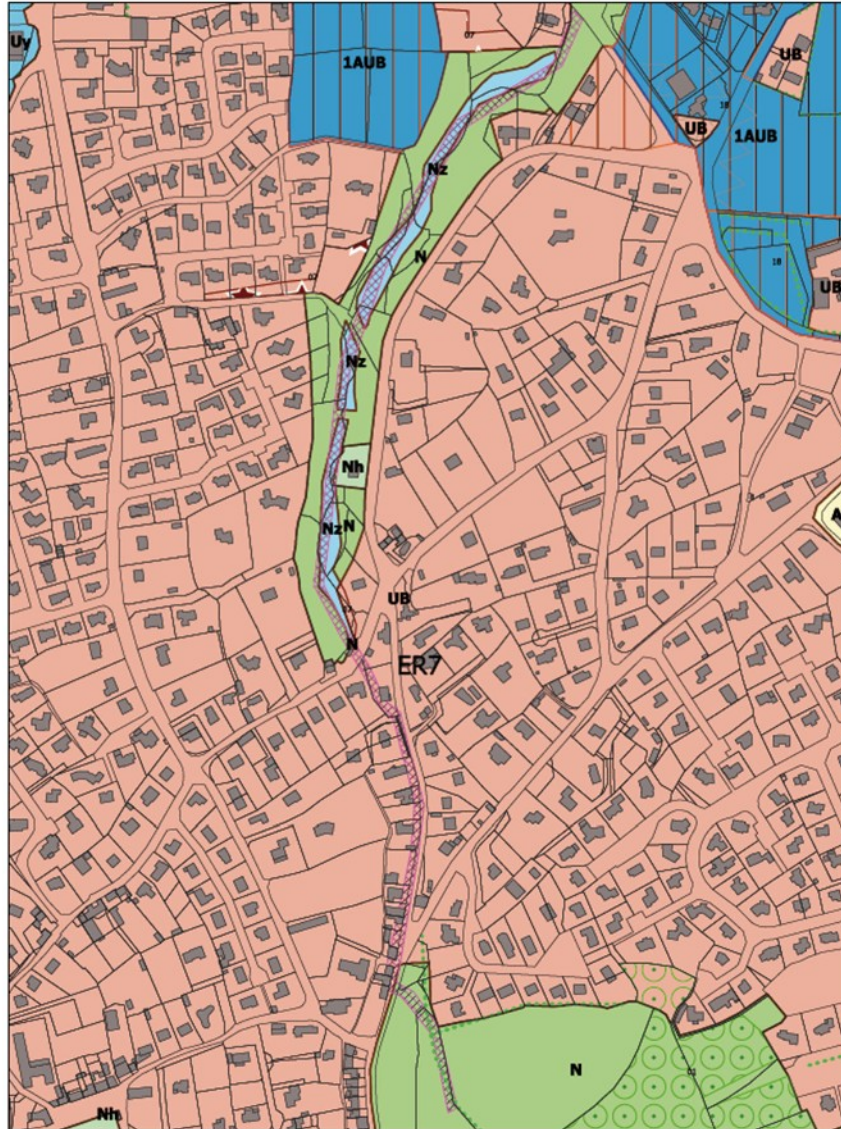
Les emplacements réservés n° 7,9,51 et 52 sont supprimés du règlement graphique.



Règlement graphique avant modification



Règlement graphique après modification



Règlement graphique avant et après modification (ER7)

9. APPROCHE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les incidences évaluées correspondent exclusivement aux impacts de la procédure de modification par rapport à la situation actuelle du PLU. Les caractéristiques environnementales des sites concernés et de la commune sont détaillées ci-avant dans la notice.

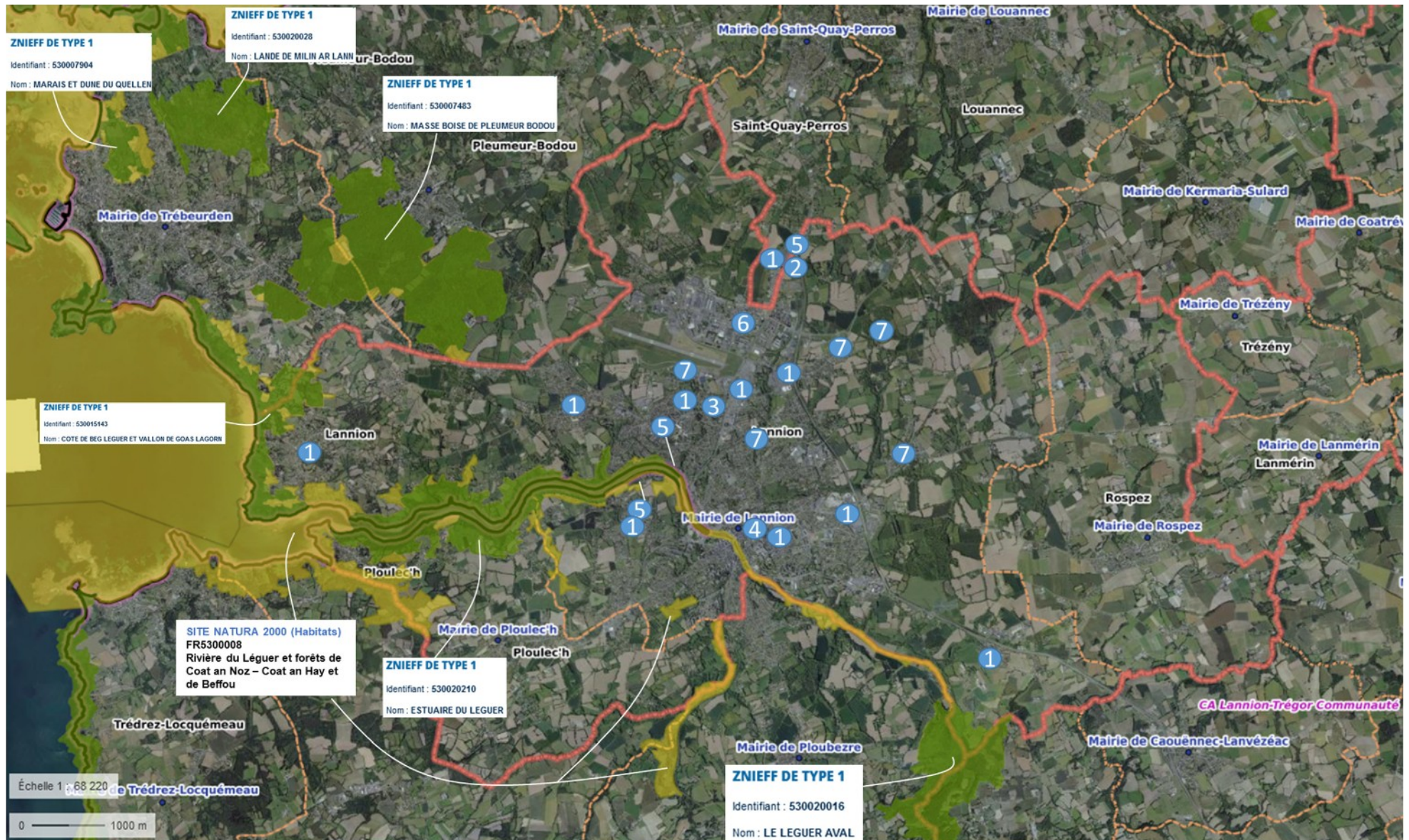
Objet de la modification	Incidence milieux naturels et biodiversité	incidence eau (zone humide, eau potable, gestion des eaux pluviales, assainissement)	Incidence consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	Incidence paysage et patrimoine bâti	Incidence exposition aux risques, nuisances, déchets	Incidence air, climat, déplacements et énergie
1. MODIFICATION DE L'OAP ARMATURE COMMERCIALE	La modification vise à adapter l'encadrement des implantations et extensions commerciales au regard des dispositions du nouveau SCOT. Elle ne porte pas sur la constructibilité des terrains concernés et ne change pas l'objectif de l'OAP de privilégier l'implantation du commerce dans les centralités et d'orienter l'implantation des grandes surfaces commerciales vers des pôles structurants déjà constitués, bien desservis, y compris en transport en commun, et dont les paysages, urbains, sont déjà marqués par la présence commerciale. Elle est ainsi sans incidences par rapport à la situation actuelle.					
2. REALISATION D'UNE OAP DANS LA ZONE UY DU CRUGUIL	Incidence positive : OAP prévoyant la reconstitution d'un talus bocager et des mesures pour préserver le talus bocager existant voisin	Incidence positive : OAP prévoyant la limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement	Sans incidence (site déjà constructible au PLU en vigueur)	Incidence positive : OAP prévoyant des dispositions pour une bonne intégration paysagère depuis la RD788	Sans incidence	Incidence positive : OAP prévoyant la connexion du site au réseau de liaisons douces
3. REALISATION D'UNE OAP POUR LE QUARTIER DU CILOF	Incidence positive : OAP prévoyant la préservation des talus bocagers et des arbres de haut jet, des espaces verts structurants et imposant des clôtures végétales d'essences locales	Incidence positive : OAP demandant le maintien d'un espace enherbé pour les jardins d'accueil (limitation de l'imperméabilisation)	Incidence positive : OAP prévoyant la densification raisonnée d'un quartier déjà urbanisé et constructible sans limite actuellement	Incidence positive : OAP prévoyant la préservation du cadre paysager et de l'harmonie architecturale	Sans incidence	Incidence positive : OAP prévoyant la préservation du réseau de liaisons douces
4. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES REZ-DE-CHAUSSEE	La modification est sans incidence. Elle ne fait que clarifier une disposition existante en l'illustrant par une cartographie, disposition dont l'objectif est le confortement d'une centralité desservie par des liaisons douces et transport en commun.					

COMMERCIAUX EN ZONE UA AU REGLEMENT ECRIT						
Objet de la modification	Incidence milieux naturels et biodiversité	incidence gestion de l'eau	Incidence consommation foncière	Incidence paysage et patrimoine	Incidence exposition aux risques, nuisances	Incidence déplacements et énergie
5.INTEGRATION DES JUGEMENTS DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES	La modification vise à reclasser en zone naturelle N trois sites sans statut suite aux jugements, auparavant sous-secteurs de la zone N (Nh et Nz). Le règlement de la zone N est très protecteur, avec des droits à construire sur ces sites seront nuls, si bien que la modification est sans incidence sur l'environnement, même si deux de ces sites jouxtent un site Natura 2000.					
6.SUPPRESSION D'UNE ZONE UYv DESTINEE A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA ZONE DE PEGASE SUITE A LA REALISATION DU PROJET SUR UN AUTRE SITE	La modification est sans incidence. Elle porte sur un site déjà urbanisé.					
7.MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES CONTENUS AU PLU	La modification vise à supprimer les emplacements réservés mis en œuvre et n'a donc aucune incidence environnementale par rapport au PLU initial qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'abandon d'une partie de l'opération 7 (sentier piétonnier) et de la totalité de l'opération 42, située en milieu rural (voie cyclable) a une incidence limitée sur les déplacements et vise à éviter un impact environnemental (topographie complexe, zone humide).					

Les incidences environnementales de la modification du PLU sont très limitées, prises de manière isolées ou cumulées. Elles concernent des adaptations règlementaires limitées en surface et en contenu ne remettant pas en cause les grands équilibres du PLU. De plus, certaines évolutions génèrent des incidences environnementales positives, telle la création d'orientations d'aménagement et de programmation pour un terrain constructible en zone d'activités et le quartier du CILOF.

En outre, les modifications prévues n'affectent pas de manière significative un site Natura 2000.

La carte ci-après localise les objets de la modification vis-à-vis des espaces naturels protégés.



Notice de présentation Localisation des objets de la modification vis-à-vis des espaces naturels protégés (numérotation : cf tableau ci-avant)

37 - Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées - année 2022

Rapporteur : Carine HUE

La commission communale d'accessibilité a été instaurée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour les communes et intercommunalités de 5 000 habitants et plus.

Le rapport de la commission communale d'accessibilité 2022 établit un constat de l'état d'accessibilité du territoire de la commune, des actions et aménagements réalisés sur les années 2021 et 2022 et présente les perspectives de l'année à suivre. Il permet également d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

VU l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, et conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis favorable de la commission Politiques urbaines, Politique de la ville, Cadre de vie, Travaux, Police, Marchés et commande publique rendu le 6 mars 2023,

VU les différentes réglementations en vigueur, la mise en place des Ad'Ap ainsi que les démarches et propositions faites par la ville de Lannion,

VU le rapport de la commission communale d'accessibilité 2022 qui lui est soumis,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le rapport annuel 2022 pour l'accessibilité des personnes handicapées ci-après annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Gwénaëlle LAIR s'assure que l'accessibilité voirie est prévue dès l'élaboration d'un projet de travaux de voirie. Elle pense notamment au bourg de Serval qui connaît des travaux provisoires. L'accessibilité sera-t-elle prévue ?

Madame Carine HUE indique que l'accessibilité sera prévue dans le projet global de réaménagement du bourg. On est ici dans un projet d'amélioration et actuellement en phase temporaire. On ne traite pas de toute la mise en accessibilité car on sait que la mise en accessibilité nécessite l'enfouissement de réseaux et des travaux plus importants qui seront prévus dans le cadre du futur réaménagement.

Madame Gwénaëlle LAIR ne pensait pas spécifiquement au handicap mais aux personnes avec des poussettes se rendant à l'école par la rue principale.

Madame Carine HUE répond que ce point a été évoqué lors de la réunion publique, et notamment le cheminement entre l'école et le parking à côté de la salle de quartier : la largeur du cheminement y sera plus importante car l'écluse proposée permet de rendre le trottoir plus large depuis le parking. On résout ainsi une difficulté qui existait auparavant.

Madame Gwénaëlle LAIR en conclut que le cheminement élargi ne sera pas réalisé lors des travaux provisoires.

Madame Carine HUE dément. En effet, l'écluse temporaire quand elle sera réalisée dans sa version définitive dans les prochaines semaines, permettra d'élargir le trottoir. Ce n'est actuellement pas visible en raison de la différence de hauteur mais une mise à niveau va être effectuée. Cette mise en accessibilité au niveau de la chicane ne résout pas toute la mise en accessibilité du bourg de Serval.

Madame Gwénaëlle LAIR remercie Madame HUE pour l'accessibilité pour les accompagnateurs au niveau des transports.

Madame Carine HUE précise que ce point sera vu le lendemain lors du conseil communautaire. Madame HUE ajoute que le rapport annuel ici présenté résulte d'un travail de coordination entre les services car l'accessibilité est transversale. En amont un gros travail a été fourni pour le recensement des informations et des actions réalisées.

Madame Danièle MAREC souligne le rôle joué par les associations.

Madame Carine HUE confirme.

Madame Danièle MAREC indique avoir eu la chance de participer à la commission. Elle a trouvé la commission très interactive. Elle a vu que certains diagnostics ont été pris en compte. Elle remercie les services d'avoir été à l'écoute.

Madame Carine HUE ajoute une précision concernant les centres de loisirs. Il a été demandé une sensibilisation de la population et notamment des enfants aux différents handicaps. Ainsi les enfants du centre de loisirs de Beg Léguer ont pu tester les déplacements en fauteuil, les déplacements les yeux bandés.

Madame Bernadette CORVISIER espère que la même expérience puisse être menée en direction des élus afin qu'ils puissent expérimenter les difficultés à se déplacer, à entendre, etc.

Madame Gwénaëlle LAIR intervient sur l'accessibilité des plages de Beg Léguer. Elle demande si les plages ne seront plus jamais accessibles.

Madame Carine HUE en déduit que Madame LAIR fait référence aux travaux effectués par le Conservatoire du Littoral. En raison de l'érosion marine, la plage devient de moins en moins accessible.

Madame Gwénaëlle LAIR indique que le chemin menant à la plage avec les marches refaites a une pente très raide.

Madame Carine HUE en convient. Ce point a été signalé au Conservatoire du Littoral car ce n'est pas ce qui avait été convenu.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame Carine HUE.

Madame Carine HUE ajoute que la ville de Lannion est revenue vers le Conservatoire du Littoral pour que le projet soit réalisé selon l'accord, que la pente soit moins raide et que des rampes et des grillages plus larges soient ajoutés. Madame HUE espère que les points remontés seront suivis d'effet étant précisé que le Conservatoire du Littoral était maître d'ouvrage sur ces travaux.

Monsieur Marc NEDELEC indique qu'en tant qu'adjoint aux travaux, il a rencontré plusieurs fois sur place le Conservatoire du Littoral avec le service Voirie pour leur montrer les points d'amélioration. Monsieur NEDELEC n'a pour l'instant aucune information quant à la prise en compte de la demande de Lannion, malgré plusieurs prises de contact.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Ville de Lannion 2022



THEMATIQUES

1. Données générales.....	3
2. Voirie et espaces publics.....	5
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	14
4. Cadre bâti - Établissement recevant du public.....	18
5. Cadre bâti – Logement.....	22
6. Cadre bâti –ERP Privés.....	24
7. Thématiques et actions transverses.....	25
9- Questions – demandes.....	30



1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

La Ville de Lannion est une commune littorale. Sa population n'a cessé d'augmenter depuis 1954 pour atteindre plus de 20 000 habitants aujourd'hui.

La commune a une surface de 4775 hectares. Composée d'un centre-ville sur la rive droite, elle s'étend sur les deux versants de la vallée du Léguer. Son relief accidenté va de la cote NGF 0 au niveau de la rivière le Léguer à plus de 100 mètres à proximité de l'aéroport.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été constituée par la Ville de Lannion en octobre 2007. Elle est actuellement présidée par Mme Carine Hue, également conseillère municipale en charge des mobilités douces et de l'accessibilité. La personne référente au sein de la mairie est Marielle Maréchal, chargée de mission handicap et prévention santé.

Le précédent rapport annuel de la ville de Lannion date de l'année 2020.

La ville de Lannion vise à intégrer l'accessibilité dans sa politique globale en concertation avec la population (conseils de quartiers, permanences d'élus, réunions publiques, demandes individualisées, projet autonomie et inclusion...). Cela permet à l'ensemble des personnes en situation de handicap de s'exprimer au travers des projets urbains ou des demandes de proximité.

2. Voirie et espaces publics

2.1. Le PAVE (Plan de mise en accessibilité)

Le PAVE de la Ville de Lannion a été approuvé le 29 mars 2010 par le Conseil Municipal. La mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public se fait sur les projets d'aménagements neufs, réfections de trottoirs et passages piétons, aménagements de voies mixtes piétons/vélos, et des abords de bâtiments mis aux normes accessibilité.

Cette mise aux normes suit l'évolution de la réglementation et s'adapte d'une année sur l'autre en fonction des changements.

Environ 58 km de cheminement ont été rendus accessibles depuis 2008 en tenant compte des différentes contraintes topologiques et techniques dont environ 5 km en 2021-2022.

Le budget exclusif à l'accessibilité correspond à :

- 25 000€ TTC par an pour la voirie,
- 25 000€ TTC par an pour la mise en accessibilité des quais bus,
- 10 000€ TTC par an pour le mobilier urbain adapté

Ce budget est consacré à la mise aux normes de l'accessibilité de la voirie en supplément du programme de voirie et de la requalification urbaine. Ce budget spécifique est dédié notamment à l'achat de fournitures de bandes, dalles podotactiles, potelets, bandes antidérapantes pour les nez de marche, aménagements des abords de bâtiments, réfection de passages piéton, etc.

2.2. Bilan voirie et espace public – depuis le dernier rapport de la commission communale d'accessibilité (2020)

2.2.1. Synthèse des zones aménagées



- Cité Saint-Roch,
- Rue du Faubourg de Buzulzo,
- Traversée piétons/cycles au giratoire de Kerligonan,
- Rue de Kermaria,
- Rue de la Bienfaisance,
- Rue Saint-Nicolas,
- Rue Marcel Soisbault,
- Abords de la gare,
- Rue Ernest Renan,
- Rue Jeanne D'Arc,
- Travaux au droit des logements sociaux du lotissement de Kervouric 2,
- Chemin rue des Capucines,
- Et abords du Parkour à Ker-Huel.

Aménagements de voies piétonnes et/ou mixtes piétons/vélos et zones de rencontre

Réalisations depuis le dernier rapport de la CCA	Perspectives 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Voie verte entre rond-point du Boutilh et le collège Yves-Coppens, • Rue Ernest Renan, • Rue Jeanne D'Arc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voie verte chemin de Ker Ar Faout, • Voie verte aux abords du giratoire Coppens, • Ancienne voie ferrée près du Lycée Le Dantec.



Quai Bus

Réalizations depuis le dernier rapport de la CCA	Perspectives 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la Résistance (arrêt Leclerc 1 quai) • Rue Renan (1 quai) • Abords de la Gare (4 quais) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point d'arrêt hôpital • 6 points d'arrêts sur la rue Louis de Broglie (Emeraude ID, Nokia, Ampère) dans le cadre des travaux en lien avec la création de piste cyclable Louis de Broglie • 1 point d'arrêt : Carrefour Serval : côté Ker Faout dans le cadre du projet de la voie verte

Il est également possible d'ajuster le programme de travaux en fonction des retours des chauffeurs de bus et des membres de la commission si un arrêt est jugé prioritaire.

Aucune demande de ce type n'a été effectuée lors de la commission.



Réfections et créations de passages piétons

Réalizations depuis le dernier rapport de la CCA	Perspectives 2023
<p>Environ 35 passages piétons ont été créés ou repris en peinture et/ou avec ajout de bateaux (Exemples : Rue Ernest Renan et Jeanne D'Arc ou encore les abords de la gare).</p>	<p>En fonction des aménagements prévus ou demandes spécifiques d'usagers</p>

La mise en place de bandes podotactiles est en cours. Elle dépend essentiellement des conditions météorologiques.



Réfections de trottoirs

Réalizations depuis le dernier rapport de la CCA	Perspectives 2023
<p>Sablage sur les trottoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avenue Mozart, • Rue Rossini, • Rue Salieri, • Rue Hent Braz Ar Brouk, • Rue Condorcet, • Rue de la Madeleine, • Boulevard Louis Guilloux, • Avenue du Roux, • Et Avenue Corlay. <p>Enrobé sur les trottoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue St-Marc (au droit de Bati 3J) , • Et rue de Kermaria (le long de la CAF). 	<ul style="list-style-type: none"> • Abords de la ludothèque • Route de Minihy • Rue de Pen Ar C'hra • Bd Lafayette • Rue de l'école (Loguivy)



Voies partagées

Réalizations depuis le dernier rapport de la CCA	Perspectives 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Hent Maez Ulio, • Impasse des Jonquilles, • rue Traverse, • chemin de Rosalic. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lotissement Le Forlac'h, • Hent Keravel Bras, • Impasse de l'ancienne gendarmerie, • Lotissement Kervouric 2



Stationnement

Réalizations depuis le dernier rapport de la CCA	Perspectives 2023
<p>14 places de stationnement PMR supplémentaires ont été mises en place (exemples : Cité Saint-Roch, Rue Ernest Renan et rue Jeanne D'Arc).</p>	<p>A réaliser à la demande des usagers</p>



Aménagement de voirie

Perspectives 2023

- Route de Ploubezre,
- Sécurisation Le Rhu,
- Rue de min Coar et rue du Calvaire
- Hent Pen Franck,
- Rue de Stinkell,
- Abords de la ludothèque.

2.3. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Aujourd'hui, la ville de Lannion a 58 km de voirie identifiée accessible. Des impossibilités techniques avérées sont constatées : des pentes, des dévers, une emprise de chaussée insuffisante.

3. Services de transports collectifs et intermodalité



3.1. Répartition des compétences

L'autorité organisatrice de la mobilité (LTC) est compétente pour :

- l'organisation des services de transports,
- valider la localisation des points d'arrêt,
- le mobilier accessoire aux services de transports (poteaux d'arrêt ou abribus).

Les travaux de sécurisation des points d'arrêt de transport en commun sont des travaux de voirie.

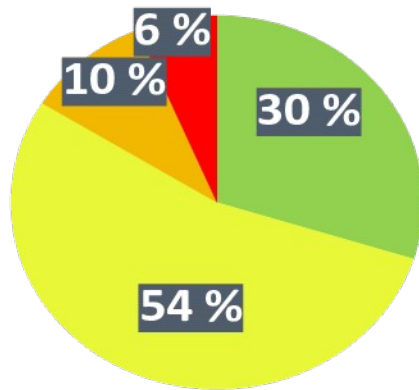
La sécurisation des points d'arrêt de transport en commun est du ressort du gestionnaire de voirie, en fonction de la situation de la voie, communale ou départementale.

Depuis juillet 2019 Lannion Trégor Communauté a la compétence des abribus scolaires (400 abris environ sur leur territoire).

L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) des services de transport public de LTC a été approuvé le 28 juin 2016. Il considère qu'environ 70 arrêts ont été identifiés comme prioritaires sur les réseaux urbains et non urbains de LTC, pour un coût de mise en accessibilité évalué à 490 000€ HT à la charge des communes concernées avec un fond de concours à 50% de LTC (base d'un coût estimatif par arrêt de 6 500€ HT ou 7 500€ HT selon le type d'arrêt).

Des éléments de précisions seront indiqués dans le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité de Lannion-Trégor Communauté.

3.2. Synthèse des résultats de l'audit réalisé pour les points d'arrêts de Lannion par Lannion-Trégor Communauté



Points d'arrêts :

- Conforme
- Gêné à l'utilisation
- Dangereux
- Très Dangereux

BILAN	
Conforme	52
Gêne à l'utilisation	94
Dangereux	17
Très Dangereux	11
Non pris en compte	0
TOTAL PA LANNION	174

Nombre de points d'arrêts desservis par :

- Lignes urbaines : 141
- Lignes scolaires : 154
- Allô TILT : 76

Nombre de points d'arrêts desservis par 2 ou 3 services : 152

52 points d'arrêt « Rien à signaler » :

- De bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité : bonnes largeurs, pas d'obstacles,
- Bonne visibilité.

94 points d'arrêt présentent une « gêne à l'utilisation » :

- Sécurité globalement correcte, vitesse modérée,
- Pas toujours d'info sur l'abri, pas de poteau, pas de peinture au sol,
- Traversée parfois mal placée,
- Visibilité correcte,
- Espace d'attente parfois dégradé, **pas d'accessibilité PMR.**

17 points d'arrêt sont « dangereux » :

- Une signalisation manquante,
- La présence de stationnements gênants,

- Point attente trop proche de la voie,
- Pas d'accessibilité PMR.

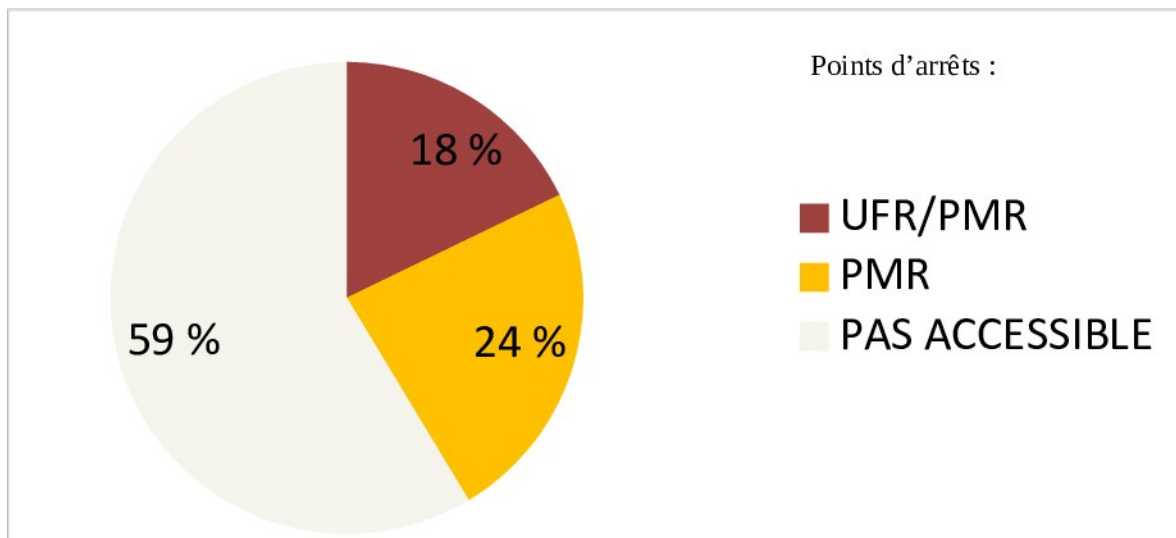
11 points d'arrêt sont « très dangereux » :

- Point d'arrêt non matérialisé et de fait dangereux pour les utilisateurs du réseau surtout la nuit,
- Des traversées piétonnes absentes ou mal situées,
- Des encoches mal dimensionnées ou absentes,
- Des espaces absents ou impraticables (espaces utilisateurs ou d'embarquement),
- Des carrefours à proximité,
- La vitesse est élevée.

3.3. Audit d'accessibilité et de sécurité des points d'arrêt du réseau de transport en commun réalisé par Lannion-Trégor Communauté

ACCESSIBILITE	
TOTAL	174
UFR/PMR	31
PMR	41
PAS ACCESSIBLE	102

- SDA-Ad'Ap 2016 : 46 Point d'arrêt identifiés
- Depuis 2017 : 24 Points d'arrêt aménagés dont 7 hors Ad'Ap



4. Cadre bâti - Établissement recevant du public



4.1. Diagnostic

La Ville de Lannion possède un patrimoine de 155 bâtiments dont 106 ERP ont été diagnostiqués par le bureau de contrôle Socotec en 2010.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) a été validé par la préfecture le 5 juillet 2016 sur 3 périodes de 3 ans. Il détermine les futurs programmes en cohésion avec le schéma directeur immobilier.

Le schéma directeur immobilier étant toujours en cours, le chiffre total d'ERP de la ville peut être fluctuant.

4.2. Bilan 2021- 2022 et perspectives 2023

Bilan 2021- 2022	Perspectives 2023
<ul style="list-style-type: none"> • 2021 : Crèche de Ker Huel (partielle), • 2021 : Ecole primaire St Roch, • 2022 : Maison de quartier de Loguivy, 	<ul style="list-style-type: none"> • Terminer la deuxième phase de mise en accessibilité de la salle des Ursulines, • Mairie annexe de Brélévenez, • Terminer la maison des sports

<ul style="list-style-type: none"> • 2022 : Sanitaires de la salle des Ursulines. 	<p>de Park Névez,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terminer les stades René Guilloux et Serval, • Nouveau bureau du cimetière de la Chênaie, • Sanitaires publics de Serval, • Terminer la mise en accessibilité de l'école Morand.
--	---

4.3. Formation personnel d'accueil

La formation à l'accueil du personnel communal s'est poursuivie en 2022 avec 3 agents.

Les objectifs étaient de:

- Connaître et comprendre la complexité des situations de handicap.
- Savoir développer un accueil et un comportement ajustés aux personnes en situation de handicap.

La formation CNFPT développe :

Les obligations des collectivités en matière d'accueil des personnes en situation de handicap : la loi du 11/02/2005.

- Les différents types de déficience : différences entre déficience, incapacité et handicap,
- Signification d'une situation de handicap,
- La connaissance des différentes familles de handicap permettant de les identifier,
- La communication avec une personne présentant un handicap,
- Le rôle du professionnel face au handicap : compétences et comportements,
- La distanciation professionnelle et la gestion de ses propres émotions.

4.4. État des lieux des boucles à induction magnétique

Un état des lieux des boucles à induction magnétique a été effectué en prenant en compte la réglementation mais également les demandes des usagers.

Etablissement	Lieu	Présence BIM
CCAS	Accueil	NON
Mairie	Accueil	OUI
	Salle du conseil	OUI
	Etat civil	NON
Police municipale	Accueil	NON
Sainte-Anne	Accueil	OUI
	Salle de conférence	OUI
	Salle de réunion	NON
Accueil DEVS	Accueil	NON
Ephad Sainte Anne	Accueil	NON
Ephad Paul Hernot	Accueil	NON
Base sport nature	Accueil	NON
Centre administratif Kermaria	Accueil	OUI
	Salle de réunion	OUI
Ludothèque	Accueil	NON
La poste les fontaines	Accueil	NON
Salle des ursulines	Salle principale	NON

Une vérification des boucles à induction magnétique d'ores et déjà présentes sur la collectivité a été vérifiée en partenariat avec l'association La Bande son.

Il a été remonté la difficulté d'utilisation de la BIM à l'accueil de l'établissement Sainte-Anne. L'ajout d'un micro est étudié pour améliorer son utilisation.

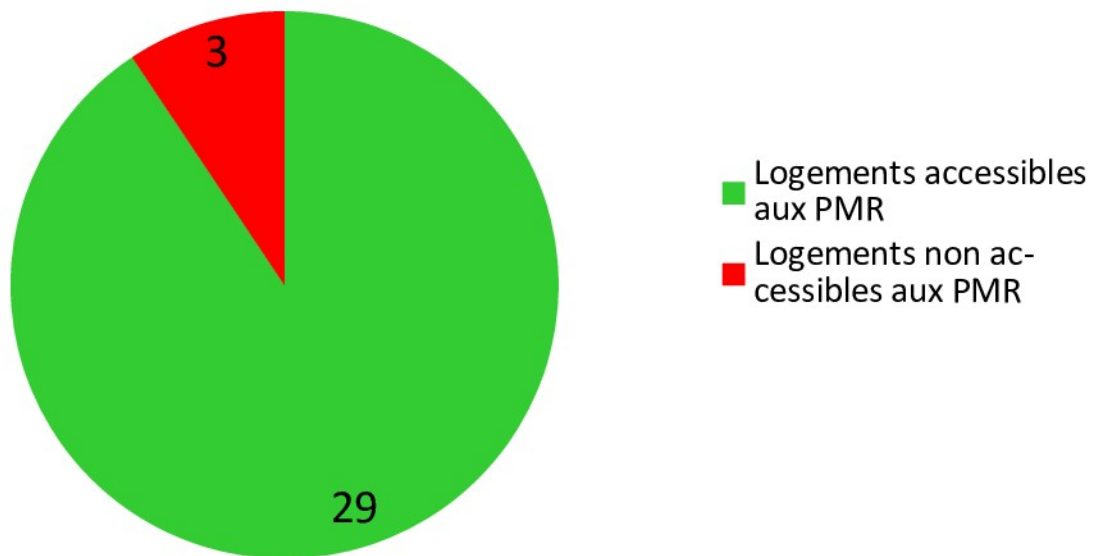
Dans les écoles disposant d'un interphone, le matériel est adapté aux personnes portant un appareil auditif.

Une demande précise a été faite pour la mezzanine des ursulines qui est également utilisée par les usagers. La mise à disposition d'une BIM mobile via réservation d'une salle de réunion va être étudiée.

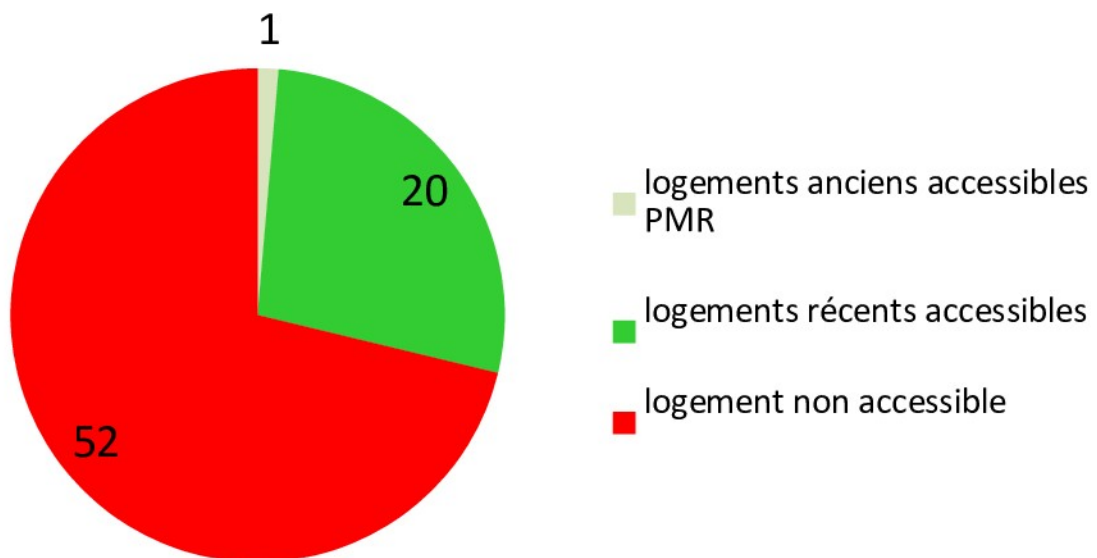
5. Cadre bâti – Logement

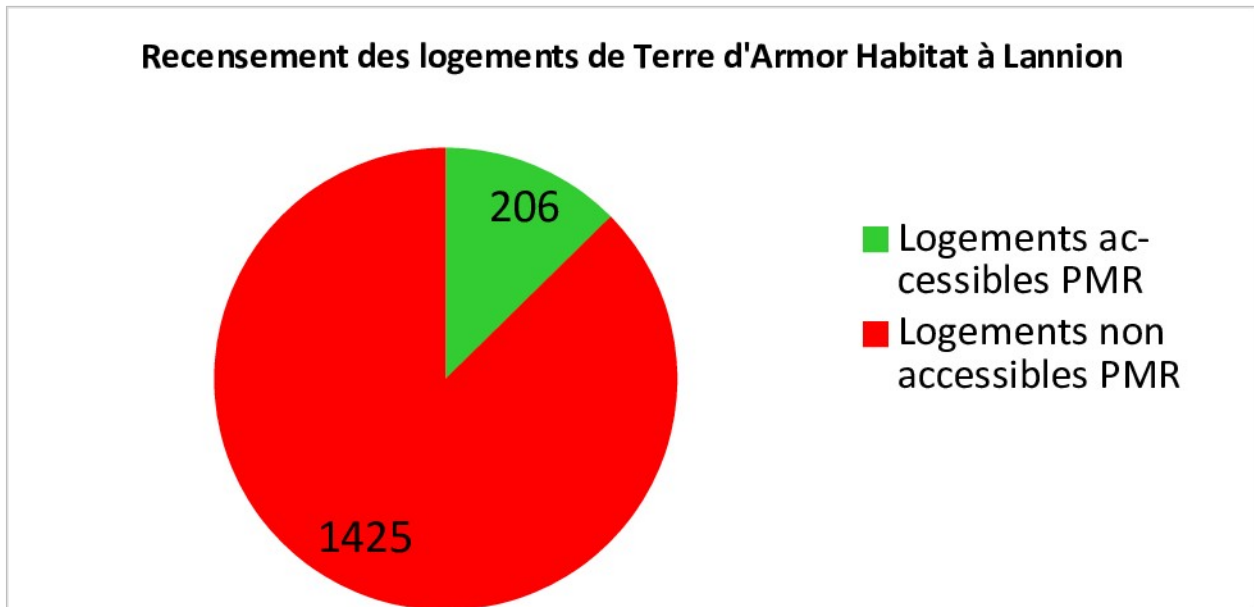
5.1. État d'avancement – recensement des logements accessibles des bailleurs sociaux

Recensement logements accessibles Coopalis



Recensement des logements d'armorique habitat à Lannion



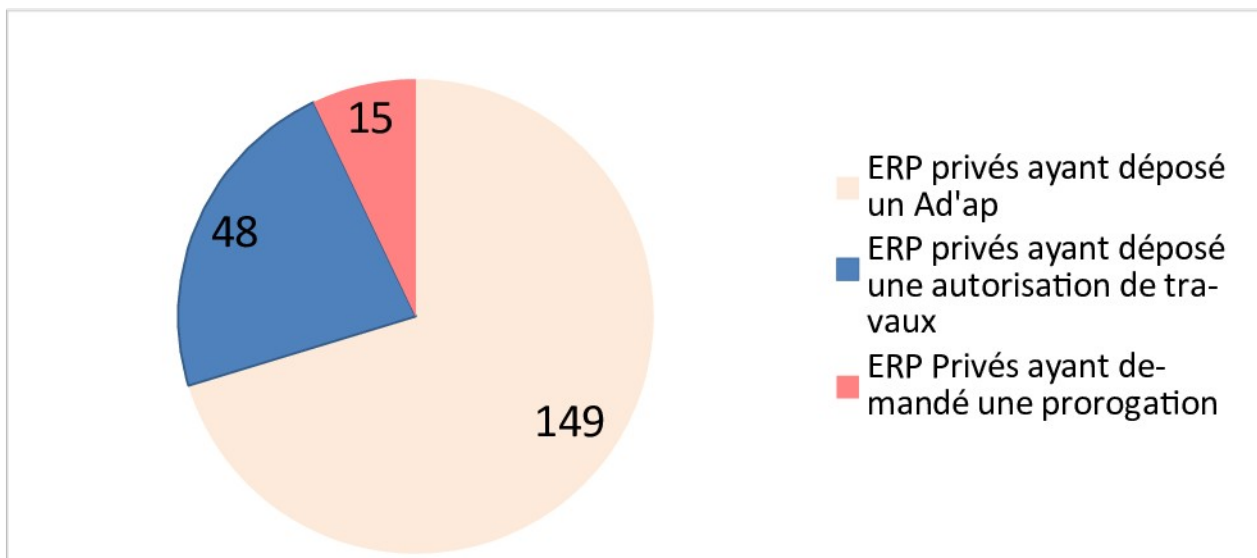
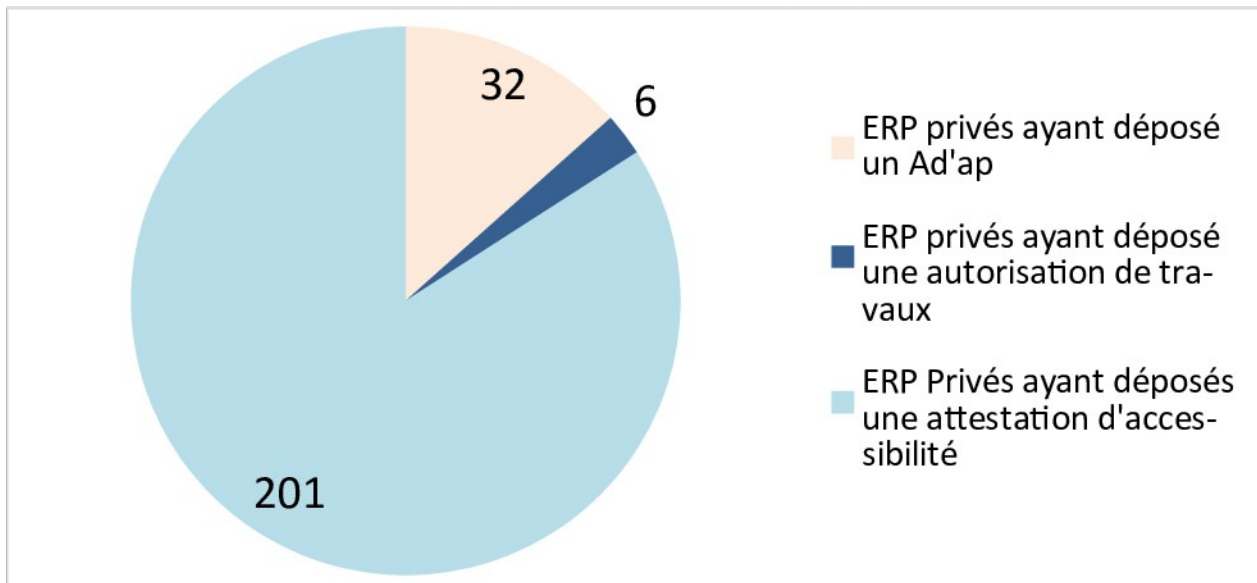


Madame Kerdudo, responsable de l'agence de Terre d'Armor Habitat du Trégor, indique que les logements non accessibles aux PMR sont dus à leur ancienneté. Aujourd'hui, ils évitent la construction d'immeubles hauts avec ascenseur en demi-palier comme ceux présents dans le quartier des Fontaines.

L'accessibilité est intégrée dans tous les programmes neufs.

6. Cadre bâti –ERP Privés

6.1. Recensement des ERP Privés conformes ou en mise en conformité en matière d'accessibilité



6.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Le bailleur BSB les foyers n'a pas fourni de réponse permettant de dresser un état des lieux complet des logements sociaux proposés sur le territoire.

Les demandes de logements adaptés sont toujours fortement présentes mais le taux de rotation est très faible.

7. Thématiques et actions transverses

7.1. Voirie

Consultation aménagement des rives du Léguer

Consultation des associations pour l'aménagement des rives du Léguer avec mise à disposition d'outils adaptés (exemple : maquette en relief pour les personnes avec un handicap visuel, visite sur place, etc.).



Mobilités douces

Création d'un groupe de travail mobilités au sein de la collectivité pour prendre en compte les besoins de l'ensemble des publics dans leurs mobilités (cyclistes, familles, PMR, etc.)

7.2. Culture

Étude de la mise en accessibilité des Tardives

Étude de la mise en accessibilité des festivités des Tardives en cours en partenariat avec l'association Main Forte et l'association Valentin Haüy pour l'édition 2023.

7.3. Numérique

Handicap visuel et outils numériques

L'association Valentin Haüy a été rencontrée par le service informatique et le service communication de la ville afin de présenter les outils numériques utilisés par les personnes avec un handicap visuel. Cette sensibilisation permet aux agents d'adapter les supports proposés en ligne.

L'association Valentin Haüy est également sollicitée dans le cadre du projet du nouveau site internet de la ville.

7.4. Emploi

Emploi et sensibilisation



La collectivité a mis en place pour la première fois le projet Duo day. 7 agents ont déposé leur offre de stage, 2 duos se sont concrétisés avec des retours d'expériences très positifs pour ces stagiaires bénéficiant d'une RQTH ainsi que pour les équipes qui les ont accueillies.

7.5. Diagnostic général : « autonomie et inclusion »

Avec la création du poste de chargé de mission handicap et prévention santé, la ville de Lannion s'engage dans un travail de diagnostic participatif à destination des personnes en situation de handicap, des aidants, et des personnes de plus de 60 ans.

Au préalable, les associations qui touchent au handicap, sur Lannion et ses environs, ont été contactées dans le cadre de ce diagnostic pour être référencées dans leurs champs d'actions et bénéficier de leur expertise.

Les personnes en situation de handicap, les seniors et les proches-aidants vivant ou pratiquant la ville de Lannion ont pu s'inscrire entre novembre et décembre 2022.



4 thématiques larges sont abordées lors de ces groupes d'échanges :

- Habitat et accès aux soins
- Communication, emploi, scolarité et participation citoyenne

- Accessibilité des bâtiments, de la voirie et mobilités
- Culture, loisirs, sport et solidarité (ou bénévolat)

Les objectifs

- Recenser les difficultés et les incompréhensions des publics concernés
- Bénéficier de l'expérience des personnes concernées
- Réfléchir ensemble à des solutions
- Repérer ceux qui souhaitent participer à des actions futures avec la ville
- Développer une feuille de route correspondant aux retours effectués
- Sensibiliser les agents

La mise en place d'aménagements adaptés

- Mise en place d'une boucle à induction magnétique pour les personnes malentendantes,
- Transports adaptés à la demande,
- Locaux accessibles,
- Réalisation d'outils adaptés pour favoriser l'expression,
- Mise à disposition de la conseillère numérique de la ville qui pouvait faciliter l'inscription en ligne.

Des animateurs issus de services transverses

Les agents volontaires de différents services municipaux sont présents pour animer et prendre en note les données émergentes des groupes d'échange.

Ils ont été formés au préalable en interne afin de garantir la neutralité de la parole et d'adapter leur discours au public cible.

Cela permet également de sensibiliser les agents à la notion de handicap et de perte d'autonomie et de favoriser l'inclusion dans les projets portés par la ville dans les années à venir.

La diffusion d'un questionnaire pour la suite

Un questionnaire est diffusé à compter du 3 février 2023 et jusqu'au 3 mai 2023.

Il a été réalisé en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et validé par le foyer de vie des nymphéas à Lannion (Adapei).

Le questionnaire permettra :

- d'avoir des données statistiques et de comprendre les domaines cités comportant des difficultés majeures d'inclusion.
- de prioriser les actions qui suivront en fonction des besoins énoncés.

9- Questions – demandes

9.1. Incivilités et obstacles sur le cheminement

Mme LE MEN, Adjointe au maire chargée des politiques urbaines et politiques de la ville indique que sur l'hypercentre la difficulté liée à l'occupation de l'espace public par des chevalets de commerçants et la nécessité de demander l'avis de l'ABF.

Par ailleurs, de multiples obstacles font également freins à la mobilité douce : la présence d'herses pour empêcher la circulation des voitures, l'empiètement des poubelles ou des voitures sur le cheminement, la signalétique verticale sur les trottoirs ainsi que la végétation s'insinuant entre les pavés dans le lotissement Forlac'h.

9.2. Carrefours sonorisés

M. Mignon de l'association Valentin Haüy indique les difficultés engendrées pour les mal-voyants par l'augmentation des ronds-points et la diminution des feux tricolores.

Présence de 5 feux de carrefour à Lannion dont 3 équipés d'un bouton pour malvoyant et PMR afin de prolonger la durée du feu vert.

Une dizaine de télécommandes avec vocalisation sont mises à disposition des personnes avec un handicap visuel.

Il est demandé quels sont les carrefours avec feux tricolores sonorisés et d'être vigilant à signaler la présence de travaux lorsqu'ils impactent des trottoirs.

9.3. Transports : demandes pour Lannion-Trégor Communauté

M. Mignon de l'association Valentin Haüy demande une vocalisation des arrêts dans les bus ainsi qu'un complément d'information visuelle. Il précise que ces éléments sont également pertinents pour les personnes ne résidant pas à Lannion.

Concernant le service de transport à la demande MobiliTilt dédié aux PMR, il souhaiterait que le chauffeur l'accompagne jusqu'au bâtiment.

Les vendredis et les samedis étant les jours de courses, il indique la nécessité d'élargir les horaires sur ces créneaux.

9.4. Repérage des pistes cyclables pour les personnes avec un handicap visuel

M. Mignon de l'association Valentin Haüy indique la difficulté pour les personnes malvoyantes et non-voyantes de circuler sur la voirie. La présence de pistes cyclables rend la circulation d'autant plus difficile lorsqu'elle n'est pas repérable pour une personne avec un handicap visuel. Le marquage à la peinture n'est pas suffisant.

9.5. Demande de mobiliers urbains ergonomiques

Il est indiqué que les blocs de pierres proposés pour le chemin de halage ne répondent pas aux besoins des personnes vieillissantes notamment. Il est demandé l'ajout d'un banc ergonomique de temps en temps au début du chemin de halage.

Mme Sartore ajoute que la pente rue des Chapeliers rend difficile l'accès aux personnes âgées ou avec canne. De même, le banc à proximité du monument aux Morts place du Marchallac'h ne dispose pas d'accoudoirs pour se relever, tout comme celui à proximité de l'Ehpad Hernot.

9.6. Sanitaires publiques – sens de transfert

Mme Sartore (comité de défense des usagers CoDeSah) indique la nécessité d'aménager les sanitaires en ajoutant une barre de transfert à gauche et à droite et en plaçant le sanitaire, lorsque possible, au milieu de la pièce.

Elle précise la nécessité d'ajouter une signalétique indiquant le sens de transfert sur chaque porte de sanitaire adaptée lorsque cela n'est pas possible.

9.7. Erosion marine - Plage de Beg Léguer

Il est indiqué l'impossibilité de mise en accessibilité de la plage de Beg Léguer (à partir de la cale à bateau). L'érosion marine dégrade la roche. Le conservatoire du littoral n'autorise pas d'aménagement pouvant dégrader davantage l'espace.

9.8 Pavés devant l'espace Sainte-Anne

Post-commission : il est demandé le changement du revêtement devant l'entrée de l'espace Sainte-Anne par Anne-Marie Bourdet de l'association La bande Son. Ces derniers étant particulièrement irréguliers et glissants par temps de pluie.

9.10 Élargissement du trottoir – rue de Trozozec

Post-commission : il est demandé l'élargissement du trottoir rue de Trozozec le long du parking à droite, afin de permettre la continuité du cheminement jusqu'à l'Hôpital.



38 - Résorption des points noirs du réseau cyclable au niveau du Giratoire Coppens - Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional «Bien Vivre partout en Bretagne» 2022

Rapporteur : Carine HUE

La ville de Lannion s'est engagée dans son Plan vélo à résorber chaque année des «points noirs» de sécurité sur son réseau cyclable.

Les aménagements présentés ci-après visent donc à aménager le secteur du giratoire Coppens afin de le sécuriser et permettre une continuité dans notre réseau cyclable. En effet, ce giratoire est extrêmement routier. Il est composé de 2 voies, 5 entrées/sorties dont 4 départementales avec un trafic important.

Lors de la concertation relative au Plan vélo de la Ville de Lannion en 2021, le giratoire Coppens est ressorti comme un des points noirs en termes de sécurité pour la circulation à vélo.

Par ailleurs, le Principal du collège Coppens ainsi que des parents d'élèves ont alerté la Ville sur la dangerosité de ce giratoire pour l'accès au collège et demandé des travaux d'amélioration.

A noter également que le giratoire est clairement identifié comme un site à améliorer en priorité dans le baromètre des villes cyclables (245 contributions pour la ville de Lannion en 2021).

Trois traversées vélos et deux portions de voie verte (voie partagée piétons/cycles) vont être créées (voir plan en annexe).

La largeur de la voie verte sera de 3 m, conformément aux recommandations du CEREMA.

Une signalétique verticale et horizontale sera mise en œuvre, notamment au niveau de la RD786 où un dispositif lumineux clignotant sera ajouté pour sécuriser la traversée.

Le revêtement sera de type enrobé noir pour la partie comprise entre la rue Yves Coppens et la traversée de la RD786 et de type sablé pour la partie le long de la RD786.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant HT (€)	Financier	Montant (€)	%
Travaux	59 845,28 €	<i>Région Bretagne</i>	12 920,00 €	16,60%
Signalétique	18 005,79 €	Autofinancement	64 931,07 €	83,40%
TOTAL	77 851,07 €	TOTAL	77 851,07 €	100,00%

VU l'exposé du projet ci-avant ;

VU le plan de l'avant projet joint en annexe ;

VU le plan de financement prévisionnel ;

VU le Plan Vélo 2021-2036 adopté en conseil municipal du 27 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de travaux présenté ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre dispositif régional «Bien Vivre partout en Bretagne»,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du Budget de la ville.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



***39 - Surveillance de la baignade - plage de Beg Léguer Eté 2023
Renouvellement de la convention avec l'association Trégor Sauvetage
Sportif et Secourisme***

Rapporteur : Eric ROBERT

Suite au désengagement du SDIS à la surveillance des plages du département en 2021, la Ville de Lannion a dû rechercher un autre partenaire afin d'assurer la surveillance de la baignade plage de Beg Léguer.

L'association Trégor Sauvetage Sportif et Secourisme a assuré cette mission durant l'été 2022. Cette association locale, domiciliée à LANNION, forme tous les ans des jeunes au BNSSA (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique).

Il s'agit de renouveler la convention d'aide à l'organisation de la surveillance de la baignade dans les eaux de la plage de Lannion Beg Leguer pour l'été 2023.

Par cette convention, l'association s'engage à fournir à la Ville une équipe de sauveteurs et d'assurer le suivi de cette équipe pendant la période de surveillance de la plage, soit du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août 2023.

Les sauveteurs proposés seront recrutés par la Ville, par contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la convention avec l'association Trégor Sauvetage Sportif et Secourisme qui lui est soumise,

Considérant que le partenariat avec cette association a donné toute satisfaction,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER ces recrutements pour assurer la surveillance de la plage de Beg Léguer en juillet et août 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire indique que la Ville fera appel pour la 2ème année à cette association pour assurer la surveillance de la baignade.

Madame Anne-Claire EVEN regrette que la surveillance de la baignade s'arrête au 27 août soit une semaine avant la fin des vacances et par conséquent, du monde à fréquenter la plage.

Monsieur Eric ROBERT fait remarquer que les surveillants sont des étudiants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Tregor Sauvetage Sportif et Secourisme

7 Rue Joseph Savina 22300 Lannion

☎ : - Téléphone : 06.60.36.74.55
Tregor.sauvetage.sportif@gmail.com



.Convention d'aide à l'organisation de la surveillance .de la plage de Lannion Beg Leguer Saison 2023

Entre les soussignés :

L'Association Tregor Sauvetage Sportif et Secourisme

7 Rue Joseph Savina 22300 Lannion

Représentée par Philippe Moreau, président l'association

Ci-dessus désigné l'organisme prestataire

Et :

Ci-dessous désigné l'organisme demandeur,

La Mairie de Lannion

Place. du Général Leclerc, 22303 Lannion

Représentée par Monsieur Paul Le Bihan,

Maire de la Commune

Est conclue la convention d'aide à la surveillance des plages.

Article 1- Nature de la convention

- Il est convenu que le **Prestataire** s'engage à fournir au **Demandeur** du personnel qualifié (Personnel titulaire du BNSSA, SSA option littoral et des qualifications secourismes réglementaires) pour permettre à la commune de Lannion d'assurer sa mission de service public de surveillances des baignades aménagées pour la plage de Lannion « Beg Leguer ».

Article 2- situation des personnels

- Le personnel sera recruté par le **Demandeur** en qualité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives :

Les besoins en personnel se répartiraient de la façon suivante :

- Un chef de poste : 2085,51 € BRUT mensuel => équivalent IM 430
- Un adjoint chef de poste : 1901,21 € BRUT mensuel => équivalent IM 392
- Deux sauveteurs qualifiés : 1770,26 € BRUT mensuel => équivalent IM 365
- La période de surveillance serait du samedi 1 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus sur une base hebdomadaire de 35 h 00.
- Les nageurs sauveteurs sont soumis à l'autorité hiérarchique et opérationnelle de la collectivité territoriale

Article 3- engagement du prestataire

- Le Tregor Sauvetage Sportif et Secourisme assurera également un stage surveillant sauveteur aquatique - littoral conformément à l'Arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral ».
- Elle habillera le personnel recruté conformément à la norme AFNOR spec X50-001 avec log FFSS.

- En cas d'incapacité d'un des agents, l'association s'engage à assurer la continuité de service jusqu'au retour à la normale.

Article 4- Modalités financières

- Il est convenu que le **Demandeur** réglera, au plus tard 30 jours après le début de la période de surveillance, à l'Association Tregor Sauvetage Sportif et Secourisme, les prestations suivantes :

Habillement du personnel (par sauveteur) :	140 €
Remplacement éventuel de sauveteur :	100 € par jour
Location bouteille Oxygène :	190 €

Article 5- Validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par le **Demandeur** pour la durée visée à l'article 1-

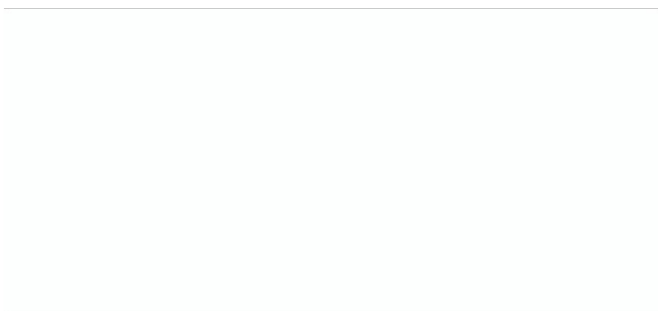
Fait en double exemplaire, à Lannion, le 03 Mai 2023

**Pour l'association Tregor Sauvetage Sportif
et Secourisme**

Pour la Mairie de Lannion

Philippe Moreau

Monsieur Paul Le Bihan



40 - Mise à disposition d'un fonctionnaire de la ville auprès de Valorys - information

Rapporteur : Eric ROBERT

Le ferronnier du service « bâtiments » de la ville, a été mis à disposition de Valorys afin de former ses agents à l'utilisation d'outils et machines spécifiques.

Cette mise à disposition s'est déroulée sur 2 jours, les lundis 17 et 24 avril 2023.

Une convention a été conclue de manière à respecter le cadre légal de la mise à disposition et à prévoir le cadre du remboursement, par Valorys, de ces 2 journées de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

De prendre acte de la mise à disposition d'un agent, auprès de Valorys, pour une durée de 2 jours.

Monsieur Eric ROBERT remercie les services municipaux d'avoir mis à disposition le ferronnier pour former les agents de Valorys à la soudure inox.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article¹

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 13 avril 2023 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par retour de mail, via le formulaire pré-rempli qui lui a été communiqué, le 13 avril 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La ville de Lannion représenté(e) par Monsieur *Paul LE BIHAN*, Maire, d'une part,

ET

Valorys, représenté par Monsieur *Eric ROBERT*, son *Président*, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Monsieur *Gianni FALLAVOLLITA*, titulaire du grade d'agent de maîtrise par la ville de Lannion au profit du SMITRED Ouest d'Armor.

Article 2 : Nature des activités

Monsieur *Gianni FALLAVOLLITA*, est mis à disposition, avec son accord, en vue de former le personnel de VALORYS, sur le fonctionnement d'une machine spécifique au métier de la ferronnerie.

Article 3 : Du rée

Monsieur *Gianni FALLAVOLLITA* est mis à disposition de Valorys le lundi 17 et le lundi 24 avril 2023, soit sur une durée totale de 2 jours.

¹ L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Monsieur FALLAVOLLITA sont fixées par VALORYS.

Il respectera les horaires de travail fixés par Valorys. Il garde l'intégralité de ses droits à congés et RTT auprès de la ville de Lannion

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

La ville de Lannion verse à Monsieur FALLAVOLLITA la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Valorys rembourse à la ville de Lannion la rémunération de Monsieur FALLAVOLLITA ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition soit un montant, pour les 2 journées de : deux cent vingt euros ou 220€.

Ce montant correspond au montant chargé de la rémunération de Monsieur FALLAVOLLITA, de 3284€ mensuel x 2/30ème.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 6 : formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Manière de servir et discipline

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

La mise à disposition de Monsieur FALLAVOLLITA prendra fin le lundi 24 avril à 17h30.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

La présente convention a été transmise à Monsieur FALLAVOLLITA dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Lannion, le 12 avril 2023
Paul LE BIHAN
Maire de Lannion

Fait à Pluzunet le 13 avril 2023
Eric ROBERT
Président de VALORYS

Notifié à l'agent le :
(Date et signature)



41 - Motion de soutien à l'école du Kroas Hent menacée d'une fermeture de classe

Rapporteur : Fabien CANEVET

Monsieur Fabien CANEVET propose l'adoption de motion suivante :

L'Inspection Académique des Côtes d'Armor, après consultation des instances réglementaires des 2 et 16 février 2023, prévoit le retrait d'un poste à l'école du Kroas Hent pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Il s'agirait d'une fermeture de classe pour la deuxième année consécutive et la quatrième en 6 ans.

Toutefois, et malgré une baisse objective des effectifs, il importe de souligner que l'école du Kroas Hent a intégré en 2021 une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) qui accueille des enfants âgés de 3 à 6 ans atteints de troubles du spectre de l'autisme. Ces enfants sont intégrés tour à tour dans des classes maternelles (deux élèves maximum par classe).

La suppression d'une classe risque d'affecter très sérieusement la qualité du projet et l'inclusion des élèves de l'UEMA.

Aussi, afin de garantir la pérennité de ce projet ainsi que la qualité d'inclusion des élèves,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFIRMER son soutien à l'équipe éducative de l'école du Kroas Hent,

DE DEMANDER à l'Inspection Académique de tenir compte de la spécificité de cette école qui accueille une UEMA,

DE DEMANDER de retirer son projet de fermeture de classe pour la rentrée 2023/2024.

Madame Gwénaëlle LAIR demande s'il existe une solution alternative (plan B).

Monsieur Fabien CANEVET espère qu'il n'y aura pas besoin de mettre en place un plan B. Pour l'instant, cette suppression relève de la Direction académique des Côtes d'Armor. On espère via cette motion, via différentes actions auprès des autorités compétentes, faire comprendre qu'une suppression de poste à l'école du Kroas Hent fragiliserait cette UEMA qui a été mise en place récemment. Pour l'instant il n'y a pas de plan B, l'idée est de garantir et maintenir ce poste pour qu'il y ait toujours deux classes assurées en maternelle et de pouvoir accueillir deux fois deux élèves. Si la suppression était confirmée, ce que l'on n'espère pas, il pourrait n'y avoir qu'une seule classe en maternelle au Kroas Hent, divisant ainsi par deux les possibilités d'inclusion des élèves de l'UEMA.

Madame Gwénaëlle LAIR indique que le projet est fondé sur deux classes minimum.

Monsieur Fabien CANEVET indique que c'est pour cette raison que la position de l'Inspection académique n'est pas compréhensible et que l'on espère la mobilisation d'autres acteurs comme l'ARS qui est partie prenante au projet. On espère que le conseil municipal de Lannion ne sera pas le seul à défendre cette classe et cette expérience au nombre de 3 dans les Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire précise que la présente motion vient en complément de courriers adressés depuis le début de l'année à l'Inspection académique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Cédric SEUREAU dit avoir été informé ce jour qu'un élu avait été victime de phishing. Il rappelle les consignes à appliquer pour tout courriel suspect : vérification de l'expéditeur, ne pas cliquer sur les liens, ne pas appeler les numéros de téléphone indiqués dans les courriels. En cas de doute, il convient de contacter la DSI. Les piratages des collectivités arrivent par ce type de courriel. La sécurité est l'affaire de tous.

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle l'évaluation en ligne PIX à destination des élus et des agents.

Madame Gwénaëlle LAIR rappelle à Monsieur le Maire qu'elle ne fait toujours pas partie d'une commission. Elle en était restée à la commission finances ou culture mais elle n'a pas reçu de réponse.

Pour Monsieur le Maire, la situation est claire : chaque élu est inscrit dans une commission comme titulaire. Si Madame LAIR souhaite changer de commission, il faut qu'elle se mette d'accord avec les autres membres de la minorité.

Madame Gwénaëlle LAIR confirme des propos antérieurs concernant une attribution de place soit en commission culture, soit en commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus sont titulaires dans une commission et une seule.

Madame Gwénaëlle LAIR l'interrompt et précise qu'elle n'est plus adjointe.

Monsieur le Maire répond que ce statut n'importe pas. La composition des commissions a été votée en juillet 2020. Si Madame LAIR souhaite changer de commission, des règles doivent être respectées comme la représentation proportionnelle des différents groupes dans les commissions.

Madame Gwénaëlle LAIR rétorque que « ce qui a été dit en conseil municipal, on en tient pas compte. »

Monsieur le Maire indique n'avoir rien dit en conseil municipal.

Madame Gwénaëlle LAIR dément et indique que Monsieur le Maire lui a dit de choisir une commission, soit culture soit finances.

Monsieur le Maire se défend d'avoir tenu de tels propos. Monsieur le Maire a dit et écrit à plusieurs reprises que si Madame LAIR souhaite changer de commission, il lui faut se mettre en rapport avec les autres membres des minorités car Monsieur le Maire considère que Madame LAIR appartient à la minorité, afin qu'il y ait une répartition équilibrée entre majorité et minorité dans les commissions.

Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer que si elle démissionne, bien qu'étant dans la minorité, elle sera remplacée par un élu de la majorité.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne se met pas dans les situations hypothétiques. Le règlement intérieur voté par le conseil municipal s'applique et notamment la représentation proportionnelle entre la majorité et la minorité dans les commissions.

Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer qu'un membre de la minorité était présent dans la commission à laquelle elle appartenait. Cela ferait deux conseillers de la minorité dans la commission. Cela ne poserait pas de problème ?

Monsieur le Maire explique que la commission Politiques éducatives et sportives compte 7 membres. Avoir deux membres de la minorité sur 7 membres est bien proportionnel. Par contre pour une commission de 4 membres, avoir deux membres des minorités n'est plus proportionnel.

Monsieur le Maire invite Madame LAIR à se mettre d'accord avec les membres des minorités, ainsi qu'il lui a écrit par courriel.

Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 20.

Liste des délibérations

n°	Objet
1	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ville tenu par le Trésorier principal de LANNION
2	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Lotissements communaux 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION
3	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Kervouric 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION
4	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Saint Ugeon V tenu par le Trésorier principal de LANNION
5	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ar Santé tenu par le Trésorier principal de LANNION
6	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Revitalisation du centre-ville tenu par le Trésorier principal de LANNION
7	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank tenu par le Trésorier principal de LANNION
8	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Service extérieur des pompes funèbres tenu par le Trésorier principal de LANNION
9	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Port de plaisance tenu par le Trésorier principal de LANNION
10	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses tenu par le Trésorier principal de LANNION
11	Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Camping tenu par le Trésorier principal de LANNION
12	Compte Administratif 2022 - Budget Ville
13	Compte Administratif 2022 - Budget Lotissements communaux 2
14	Compte Administratif 2022 - Budget Kervouric 2
15	Compte Administratif 2022 - Budget Saint Ugeon V
16	Compte Administratif 2022 - Budget Ar Santé
17	Compte Administratif 2022 - Budget Revitalisation du centre-ville
18	Compte Administratif 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank
19	Compte Administratif 2022 - budget Service extérieur des pompes funèbres
20	Compte Administratif 2022 - Budget Port de plaisance
21	Compte Administratif 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses
22	Compte Administratif 2022 - Budget Camping des deux rives

n°	Objet
23	Affectation des résultats 2022
24	Budget supplémentaire 2023 - Budget Ville
25	Budget supplémentaire 2023 - Budget Lotissements communaux 2
26	Budget supplémentaire 2023 - Budget Kervouric 2
27	Budget supplémentaire 2023 - Budget Saint Ugeon V
28	Budget supplémentaire 2023 - Budget Ar Santé
29	Budget supplémentaire 2023 - Budget Revitalisation centre-ville
30	Budget supplémentaire 2023 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank
31	Budget supplémentaire 2023 - Budget Service extérieur des Pompes Funèbres
32	Budget supplémentaire 2023 - Budget Port de plaisance
33	Budget supplémentaire 2023 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses
34	Budget supplémentaire 2023 - Budget Camping des deux rives
35	Création d'un tarif municipal " vente de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux dans un local municipal"
36	Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Lannion – Approbation
37	Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées - année 2022
38	Résorption des points noirs du réseau cyclable au niveau du Giratoire Coppens - Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional «Bien Vivre partout en Bretagne» 2022
39	Surveillance de la baignade - plage de Beg Léguer Été 2023 Renouvellement de la convention avec l'association Trégor Sauvetage Sportif et Secourisme
40	Mise à disposition d'un fonctionnaire de la ville auprès de Valorys - information
41	Motion de soutien à l'école du Kroas Hent menacée d'une fermeture de classe

Liste des membres présents :

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Michel DIVERCHY - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN

Était absent :

Yves NEDELLEC

Procurations :

Françoise LE MEN (procuration à Cédric SEUREAU) - Sonya NICOLAS (procuration à Paul LE BIHAN) - Hervé LATIMIER (procuration à Trefina KERRAIN) - Myriam DUBOURG (procuration à Bernadette CORVISIER) - Louison NOËL (procuration à Danielle MAREC) - Gérard FALEZAN (procuration à Catherine BRIDET)

Question 1 à 11 :

26 présents
6 procurations
1 absent } 32 votants

Question 12 à 22 (vote du compte administratif) :

Départ de Paul LE BIHAN, maire – la présidence est assurée par Eric ROBERT

25 présents
6 procurations
2 absents } 31 votants

Question 23 à la fin :

Retour de Paul LE BIHAN, maire qui reprend la présidence

26 présents
6 procurations
1 absent } 32 votants

Signature :

Monsieur le Maire Paul LE BIHAN	
La secrétaire de séance Trefina KERRAIN	